

C A N A D A

COMMISSION MUNICIPALE DU QUÉBEC

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE MONTRÉAL

Dossier : CMQ-65200

Me SANDRA BILODEAU, commissaire-enquêteur, présidente
Me SYLVIE PIÉRARD, commissaire-enquêteur

**ENQUÊTE PUBLIQUE SUR L'ADMINISTRATION
DE LA VILLE DE L'ASSOMPTION**

**SELON LE DÉCRET 913-2014 DU 22 OCTOBRE 2014
(Art. 22, par. 1 de la *Loi sur la Commission municipale*)**

AUDITION DU 18 FÉVRIER 2015

PRÉSENTS :

Me JOËL MERCIER, procureur-chef de la Commission
Me AMÉLIE RAMIER, procureure de la Commission
Me YVES CHÂINÉ, procureur de la Ville de L'Assomption
Me PIERRE-ÉLOI TALBOT, proc. du maire J.-Claude Gingras
Me JOHNATHAN DI ZAZZO, proc. de l'Association des cadres de
la Ville de L'Assomption et de certains cadres
Me FRANÇOIS GUILLOT, procureur du témoin M. Marco Harvey

Enregistrement numérique

Piché Olivier Benoit

Sténographes officiels

330, rue St-Roch, local 202, Québec, Qc G1K 6S2
Téléphone : 418 648-1199 Télécopieur : 418 648-8985

I N D E X

Propos préliminaires..	5
Décision des commissaires sur les objections... . .	7
<u>PREUVE DU MAIRE (SUITE)</u>	
MARCO HARVEY	
Interrogé (Me Talbot)..	20
Contre-interrogé (Me Mercier)..	39
Contre-interrogé (Me Di Zazzo)..	72
Contre-interrogé (Me Chaîné)..	76
Réinterrogé (Me Talbot)..	87
Contre-interrogé (Me Mercier)..	90
Échanges avec la Commission.	118
Dépôt d'une pièce par Me Mercier.	123
<u>PREUVE DE LA COMMISSION (SUITE)</u>	
AUDREY MARCOTTE	
Interrogée (Me Mercier)..	126
Contre-interrogée (Me Chaîné)..	160
Contre-interrogée (Me Di Zazzo)..	188
Contre-interrogée (Me Talbot)..	196
Contre-interrogée (Me Di Zazzo)..	206
Discussions - intendance..	213
Dépôt de pièces.	222
Discussions - agenda..	271

I N D E X**LISTE DES PIÈCES**

P-126	En liasse, document concernant la destruction des boîtes «de Mme Bédard»	124
P-127	En liasse, factures frais juridiques non comptabilisés et autres.. . . .	238
I-50	Courriels Quartier des Arts et secrétariat...	225
I-51	Résolutions arpenteur-géomètre et factures.. . . .	227
P-128	En liasse, historique de la facturation du bureau Dufresne Hébert Comeau.	239
P-129	En liasse, documents relatifs au témoignage de Mme Ayotte.. . . .	239
P-130	Engagements de Mme Carole Charpentier.	239
P-8 A	Extrait de la séance du conseil au cours de laquelle on a modifié la Politique de gestion contractuelle. . .	241
P-131	Engagements de M. Valiquette.	243
P-132	Emplacement des ordinateurs et cellulaires saisis.. . . .	244
P-133	Liste des devis non publiés.	253
P-134	Rapport concernant le remplacement du camion cube.. . . .	262

CMQ-65200

18 février 2015

- 4 -

I N D E X

LISTE DES PIÈCES (SUITE)

P-135	Engagements de M. Desjardins..	262
P-136	Rapport de M. Jacques Lemieux..	264

- - - - -

18 février 2015

- 5 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

- - - - -

10 h 37 - DÉBUT DE L'AUDITION**PROPOS PRÉLIMINAIRES**

- - - - -

LA GREFFIÈRE :

Veillez vous asseoir. La Commission municipale du Québec siégeant à l'enquête publique de la Ville de L'Assomption, nous sommes le 18 février, il est présentement dix heures trente-sept (10 h 37) à Montréal, salle 24.201, avec les Commissaires-enquêteurs, maître Sandra Bilodeau et maître Sylvie Piérard, sous la présidence de maître Sandra Bilodeau.

Pour les fins de l'enregistrement, je vais vous demander de vous identifier avec le nom de votre cabinet, s'il vous plaît, maîtres.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Bonjour Mesdames les commissaires.

LA PRÉSIDENTE :

Bonjour.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Pour la Commission municipale du Québec, maître Joël Mercier, en compagnie de ma collègue, maître

18 février 2015

- 6 -

1 Amélie Ramier, du bureau Casavant Mercier de
2 Montréal.

3 **Me YVES CHAÎNÉ**

4 procureur de la Ville de L'Assomption :

5 Maître Yves Chaîné, Bélanger Sauvé, pour la Ville
6 de L'Assomption.

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9 Pierre-Éloi Talbot du cabinet Legault Joly
10 Thiffault, pour monsieur le maire Gingras.

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Mesdames les commissaires, on m'a avisé du retard
14 de maître Di Zazzo, qui a eu une urgence imprévue
15 et qui nous dit de procéder sans lui.

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 Oui. Mais pour la décision ou même à l'enquête qui
18 va continuer après?

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 Je n'ai pas eu d'instructions à cet égard, alors je
22 comprends qu'il comprend que vous pouvez rendre
23 votre décision et on lui fera rapport de toute
24 façon.

25

18 février 2015

- 7 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Puis pour ce qui est de l'enquête, là, il n'avait pas l'air d'avoir eu de commentaires particuliers.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Non, plus.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Alors, de toute façon, on commence par monsieur Harvey ce matin.

- - - - -

DÉCISION SUR LES OBJECTIONS

- - - - -

LA PRÉSIDENTE :

Bon, on va donc, comme on avait convenu hier soir, procéder à rendre la décision sur les objections à la preuve. Donc, je vais lire nos notes manuscrites et assez lentement parce que la greffière doit me suivre pour être capable de noter ça au procès-verbal.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

On pourra lui donner nos notes.

LA PRÉSIDENTE :

Oui, oui, tout à fait aussi, mais c'est parce que

18 février 2015

- 8 -

1 je suis assez illisible. Je ne suis pas sûre que
2 ça lui sera d'un grand secours.

3 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

4 On lui dira.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Alors, la Commission est saisie d'une demande
7 d'exclusion de preuve concernant quatre (4) séries
8 de documents que veut produire Me Talbot, le
9 procureur du maire : premièrement, plusieurs textos
10 dont on retrouve le libellé dans un avis juridique
11 en date du trente et un (31) octobre deux mille
12 quatorze (2014) de maître Dagenais de Dufresne
13 Hébert Comeau, P-69 A, reçu ou transmis par le
14 cellulaire de Carole Harvey, conseillère en
15 ressources humaines à la Ville de L'Assomption.

16 **Me JOËL MERCIER**

17 procureur de la Commission :

18 On a une greffière qui prend de la sténo.

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Ah.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Alors, c'est extraordinaire.

24 **LA GREFFIÈRE :**

25 Ça ne me rajeunit pas, mais en tout cas!

18 février 2015

- 9 -

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 C'est ça.

4 **LA PRÉSIDENTE :**

5 C'est vrai ça? Je ne savais pas. Ah bon!

6 **Me JOËL MERCIER**

7 procureur de la Commission :

8 Alors, en fait, vous parlez même lentement.

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Oui, mais là, là, je vais accélérer, là.

11 Alors, ce téléphone est fourni par l'employeur.

12 **LA GREFFIÈRE :**

13 O.K.

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 C'est un art c'est ça, exactement!

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 C'est un art qui se perd.

20 **LA GREFFIÈRE :**

21 O.K.

22 **LA PRÉSIDENTE :**

23 Ce téléphone est fourni par l'employeur, la Ville

24 de L'Assomption. Ce téléphone a été fouillé par la

25 firme HDD Forensic.

18 février 2015

- 10 -

1 Deuxièmement, divers courriels issus des recherches
2 personnelles du maire et ayant été produits par
3 Monsieur Lelièvre, Jean-Charles Drapeau, et
4 l'ingénieur Chrétien. Pour Lelièvre, la preuve
5 démontre qu'ils proviennent du serveur de la Ville,
6 à la suite d'une demande du maire...

7 **LA GREFFIÈRE :**

8 Attendez un petit peu, s'il vous plaît, «ils
9 proviennent de la Ville...»?

10 **LA PRÉSIDENTE :**

11 Ah, ah, ah.

12 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

13 Je ne sais pas, mais entre choisir entre nos notes
14 puis la sténo, je prendrais encore nos notes.

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Vous ne faites pas confiance?

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 ... qu'ils proviennent de la Ville à la suite d'une
19 demande du maire à Dominique Valiquette alors
20 directeur général par intérim. Quant aux courriels
21 des deux (2) autres personnes, la Commission ne
22 dispose d'aucune preuve. Elle ne sait donc pas
23 comment ces éléments ont été obtenus.

24 Troisièmement, capture d'écran dont il est fait
25 mention, au même avis juridique du trente et un

18 février 2015

- 11 -

1 (31) octobre deux mille quatorze (2014), devant
2 être annexé à cet avis juridique et portant sur -
3 là -- je fais un titre R majuscule, guillemet --
4 «Recherche pouvoirs -- avec un s -- du maire» reçu
5 par Chantal Harvey, euh... excusez-moi, Carole
6 Harvey de Chantal Bédard et retransmis par Madame
7 Harvey à France Racicot, Hélène Michaud, Rémi
8 Richard et d'autres. Cet élément provient de la
9 fouille de HDD Forensic.

10 Quatrièmement, rapport de Sirco faisant état de la
11 liste des fichiers effacés sur le poste de travail
12 de Hélène Michaud. Ces éléments ont été obtenus
13 par la fouille du poste de travail de Madame
14 Michaud...

15 **LA GREFFIÈRE :**

16 Excusez, cet élément?

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 Ces éléments...

19 **LA GREFFIÈRE :**

20 Ces éléments.

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 ... ont été obtenus par la fouille du poste de
23 travail de Madame Michaud par Sirco.

24 La Commission rend une décision verbale dont le
25 verbatim sera consigné dans le procès-verbal de la

18 février 2015

- 12 -

1 greffière, considérant que l'enquête se termine le
2 dix-neuf (19) février deux mille quinze (2015) et
3 que cette objection, si elle est rejetée, amènerait
4 des témoignages complémentaires d'ici le dix-neuf
5 (19) février. Il y a donc nécessité de rendre
6 cette décision avec célérité.

7 La Commission précise toutefois qu'elle se retrouve
8 dans la délicate situation d'avoir à porter un
9 jugement sur certains éléments de l'enquête alors
10 que celle-ci n'est pas terminée et que son rapport
11 n'est pas produit. Elle tranchera donc uniquement
12 avec les éléments essentiels à cette objection de
13 droit.

14 La Commission a entendu les représentations des
15 procureurs, maîtres Di Zazzo, Talbot, Chaîné, et
16 Mercier hier, le dix-sept (17) février, de dix-
17 sept heures quinze (17 h 15) à vingt heures
18 quarante (20 h 40). Après avoir pris connaissance
19 des autorités soumises, la Commission conclut que
20 ces éléments de preuve ne sont pas admissibles pour
21 les motifs suivants :

22 L'Arrêt de principe en matière de fouille
23 d'ordinateur d'employés est l'affaire Sa Majesté la
24 Reine c. Richard Cole... -- je ne sais pas
25 comment... Cole. C'est ça, c'est vraiment l'arrêt

18 février 2015

- 13 -

1 Cole?

2 **Me JOËL MERCIER**

3 procureur de la Commission :

4 Oui.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Oui. C-O-L-E, 2012, 3 RCS 34.

7 Dans cette affaire, la Cour suprême a établi un
8 test en deux (2) étapes pour déterminer
9 l'admissibilité d'une preuve obtenue par une
10 fouille d'ordinateur.

11 Premièrement, existe-t-il une expectative légitime
12 de vie privée lorsqu'un employé utilise des
13 appareils...

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 Excusez. Existe-t-il une expectative?

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 Une expectative...

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 Oui, ensuite?

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 ... légitime de vie privée lorsqu'un employé
22 utilise des appareils électroniques? À cette fin,
23 un tribunal doit examiner un ensemble de
24 circonstances. L'Arrêt Cole énonce quatre (4)
25 questions qui guident l'examen de l'ensemble des

18 février 2015

- 14 -

1 circonstances.

2 Premièrement, l'examen de l'objet de la prétendue
3 fouille; deuxièmement, la question de savoir si le
4 demandeur possédait un droit direct à l'égard de
5 l'objet; troisièmement, la question de savoir si le
6 demandeur avait une atteinte subjective en matière
7 de respect de sa vie privée relativement à l'objet;
8 quatrièmement, la question de savoir si cette
9 atteinte subjective en matière de respect de la vie
10 privée était objectivement raisonnable eu égard à
11 l'ensemble des circonstances.

12 Qu'en est-il ici de l'application de ces critères?
13 Quant au premier critère, soit l'objet de la
14 prétendue fouille, la Commission l'a défini dans la
15 description des documents faisant l'objet de
16 l'objection.

17 Quant aux critères 2 et 3, voici ce qu'il en est :
18 il est démontré que la Ville fournit à ses employés
19 des équipements informatiques dont un ordinateur et
20 un téléphone cellulaire.

21 L'employé doit respecter la Politique
22 administrative d'utilisation des ressources
23 informatiques de la Ville, P-82. La Politique
24 encadre l'utilisation de ce matériel. Elle prévoit
25 la possibilité pour les employés de l'utiliser à

18 février 2015

- 15 -

1 des fins personnelles, à certaines conditions. Ce
2 sont principalement les articles 5, 6, et 7 qui
3 s'appliquent.

4 Ça va toujours, Madame la greffière?

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Oui, ça va.

7 **LA PRÉSIDENTE :**

8 Cette possibilité d'utilisation à des fins
9 personnelles milite en faveur d'une expectative de
10 vie privée. De plus, les pratiques
11 administratives, par exemple, la facturation
12 directe à l'employé pour une surcharge de textos ou
13 encore...

14 **LA GREFFIÈRE :**

15 Excusez. À l'employé...?

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 ... à l'employé... la facturation directe à
18 l'employé pour une surcharge de texto ou encore
19 l'incitation à prendre un forfait pour une
20 utilisation à l'extérieur du pays ajoutent à cette
21 expectative de vie privée.

22 Cette atteinte subjective en matière de respect de
23 la vie privée existe ici, à notre avis, pour
24 l'ensemble des documents. Toutefois, elle n'est
25 pas absolue, considérant que ces outils de travail

18 février 2015

- 16 -

1 appartiennent à la Ville et ont tout de même été
2 utilisés en grande partie pendant les heures de
3 travail. Il faut donc analyser maintenant s'il y
4 avait des motifs raisonnables de se livrer à une
5 fouille de ces appareils.

6 Le procureur du maire justifie des fouilles pour
7 deux motifs : premièrement, démontrer une action
8 concertée des cadres contre la nouvelle
9 administration et la crainte de voir des éléments
10 de l'enquête du maire, sur le directeur général
11 suspendu, détruits.

12 Est-ce que les fouilles étaient raisonnables dans
13 ce contexte?

14 Pour l'étude de cette raisonnabilité, les critères
15 énoncés dans la décision de la Cour supérieure
16 Pneus Touchette Distribution incorporée -- et vous
17 mettrez entre parenthèses (2012, QCCS 3241), fermez
18 la parenthèse -- sont pertinents. Il s'agit de la
19 gravité de la violation, la nature du litige, la
20 bonne foi des parties et l'importance de l'élément
21 de la preuve.

22 Comme il a été établi dans l'Arrêt Cole, plus la
23 preuve obtenue est grave, plus il y a une
24 justification d'écarter la protection de la vie
25 privée. On parlait dans cette affaire de

18 février 2015

- 17 -

1 | pornographie juvénile.

2 | En l'espèce, les courriels interceptés, les textos
3 | sont d'importance relative pour les fins des
4 | enquêtes administratives en raison de leur contenu
5 | intrinsèque.

6 | À ce stade-ci de l'enquête de la Commission, cette
7 | dernière estime qu'il s'agit d'une opération trop
8 | vaste qui ne justifie pas de passer outre à la
9 | protection de la vie privée. De plus, en ce qui
10 | concerne la capture d'écran, il a été établi qu'il
11 | s'agit d'un échange entre un employé et un avocat
12 | qui n'agit plus pour la Ville. Il s'agit d'une
13 | relation privilégiée...

14 | **LA GREFFIÈRE :**

15 | Attendez un petit peu, madame Bilodeau. Entre un
16 | employé, d'un échange...

17 | **LA PRÉSIDENTE :**

18 | Il s'agit d'un échange...

19 | **LA GREFFIÈRE :**

20 | Hum, hum.

21 | **LA PRÉSIDENTE :**

22 | ... entre un employé et un avocat qui n'agit plus
23 | pour la Ville. Il s'agit d'une relation
24 | privilégiée couverte par le secret professionnel
25 | auquel il n'y a pas eu de renonciation. Le maire

18 février 2015

- 18 -

1 ne devrait pas être en possession de ce document.
2 En ce qui concerne le rapport de Sirco pour le
3 poste de travail de Mme Michaud, il est important
4 de souligner qu'elle n'était pas sous enquête au
5 moment de la fouille. Il n'y avait aucun motif
6 objectivement raisonnable qui justifiait la
7 fouille.

8 En conséquence, la Commission municipale du Québec
9 maintient les objections et n'autorise pas le dépôt
10 en preuve dans l'enquête publique de la série des
11 quatre (4) quatre documents dont elle a fait état
12 en début de décision, sauf en ce qui concerne les
13 courriels provenant de l'ordinateur de Martin
14 Lelièvre, qui était, lui, sous enquête
15 administrative et qui concernent des dossiers de la
16 Ville.

17 Voilà la décision de ma collègue et de moi-même.
18 Alors, nous allons poursuivre avec le...

19 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

20 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

21 Prochain témoin.

22 **LA PRÉSIDENTE :**

23 ... l'audition des témoins?

24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

1 Oui, absolument. Monsieur Harvey, on va juste
 2 faire un petit changement de place.

3 **Me YVES CHAÎNÉ**

4 procureur de la Ville de L'Assomption :

5 Je vais me reculer, tout simplement.

6 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

7 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8 Merci.

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Bonjour monsieur Harvey.

11 **M. MARCO HARVEY :**

12 Bonjour.

13 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

14 procureur de M. Marco Harvey :

15 Bonjour Mesdames les commissaires, François
 16 Guillot, de l'étude Gowling Lafleur. C'est moi qui
 17 représente le témoin.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 Bonjour.

20 - - - - -

21 L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du
 22 mois de février, a comparu :

23 **MARCO HARVEY ;**

24 LEQUEL, après avoir déclaré solennellement de dire
 25 la vérité, dépose et dit :

1 **INTERROGÉ PAR Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 **LA PRÉSIDENTE :**

4 Q. Juste me rappeler votre prénom?

5 R. Marco.

6 Q. Merci.

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9 Maître Guillot, je suis désolé, je vais vous
10 demander aussi, juste peut-être, soit... en fait,
11 moi, je pourrais m'installer comme ça, c'est parce
12 que c'est un peu spécial, là, on est mal placés,
13 mais écoutez, voulez-vous qu'on change de place?

14 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

15 procureur de M. Marco Harvey :

16 On va changer de place, ça me convient.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 O.K. Parfait. Je voulais que vous soyez proche de
20 votre témoin, mais là, je me rends compte que vous
21 obstruez la vue, là. Peut-être sortir tout de
22 suite, maître Mercier, s'il vous plaît, la pièce P-
23 72, s'il vous plaît.

24 **Me JOËL MERCIER**

25 procureur de la Commission :

1 À l'onglet 72.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Merci. Ah, 71, effectivement, c'est le secret
5 professionnel que je vous avais parlé... la
6 question du secret professionnel, juste vous dire,
7 c'est effectivement la pièce 71.

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Parfait.

11 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

12 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

13 On va peut-être le préciser en début de témoignage,
14 si vous voulez.

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Merci.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 Q. Alors, la pièce 71, j'attire votre attention
21 d'abord sur la pièce 71, qui est une résolution,
22 monsieur Harvey, qui mentionne, bon, que :

23 **«Par la présente...**

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 Excusez-moi. Allez-vous juste établir le travail

1 de monsieur avant?

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Vous avez tout à fait raison, je voulais établir la
5 question du secret professionnel parce que ça
6 inquiétait évidemment, là, Sirco de s'assurer, là,
7 que la question du secret professionnel était
8 levée, mais vous avez raison, effectivement, je
9 vais commencer par les questions introductives
10 juste avant de faire ça.

11 Q. Alors, monsieur Harvey, pouvez-vous nous dire
12 rapidement votre âge, votre fonction au sein de
13 Sirco et peut-être quelques mots sur votre
14 expérience de travail?

15 R. Bien sûr, j'ai cinquante-trois (53) ans et je suis
16 criminologue de formation. Je travaille chez Sirco
17 comme enquêteur depuis deux mille douze (2012).
18 J'enseigne en technique policière depuis deux mille
19 un (2001); j'ai à peu près trente (30) ans
20 d'expérience en enquêtes.

21 Q. Et vous êtes chez Sirco depuis quelle date?

22 R. Deux mille douze (2012).

23 Q. Deux mille douze (2012). O.K.

24 Je comprends que vous avez été une des personnes,
25 là, qui a été en charge du dossier d'enquête de la

1 Ville; je fais référence ici à votre mandat qu'on
2 va regarder après, la pièce P-72, le mandat du
3 quatre (4) septembre.

4 R. Hum, hum.

5 Q. Je ne vous demande pas de regarder tout de suite,
6 mais vous avez été une des personnes chez Sirco qui
7 a été en charge de ce dossier?

8 R. Oui.

9 Q. Donc, j'attire donc votre attention rapidement à la
10 pièce P-71, qui mentionne effectivement que le
11 conseil de Ville est autorisé, là, à la levée du
12 secret professionnel, dans le cadre de toute
13 demande formulée par les commissaires de la
14 Commission municipale du Québec dans l'affaire
15 citée en titre.

16 On mentionne qu'il peut y avoir des mesures
17 conservatoires faites par maître Chaîné, là, mais
18 dans le cas du rapport de Sirco et des travaux de
19 Sirco, il n'y a eu aucune telle demande de la part
20 de maître Chaîné, de sorte qu'on vous demande de
21 témoigner, là, sur tous les éléments, sans réserve
22 quant à la question du secret professionnel.

23 R. D'accord.

24 Q. Je veux savoir tout d'abord, la première fois que
25 vous entendez parler de la Ville de L'Assomption,

1 de maître Lacroix ou de monsieur le maire Gingras,
2 c'est à quelle date?

3 R. Le vingt-cinq (25) août, je reçois un appel de la
4 secrétaire du DG me demandant de faire une offre de
5 service sur des services au niveau informatique, à
6 savoir judiciaires de notre département. Donc, je
7 lui fais parvenir une offre de service à l'adresse
8 personnelle du DG, le vingt-six (26) août, une
9 offre de service standard.

10 Q. O.K. Je vous exhibe un document ici qui est la
11 pièce 114. Est-ce que c'est à ce document-là que
12 vous réferez? Vous pouvez prendre le temps de le
13 consulter, évidemment.

14 R. Oui. Je ne fais pas autre chose.

15 Q. Par la suite, la prochaine fois que vous entendez
16 parler de monsieur Lacroix ou de monsieur le maire
17 ou de la Ville de L'Assomption, c'est à quelle
18 date?

19 R. C'est le quatre (4) septembre, un appel de monsieur
20 Gingras nous demandant de venir sécuriser les
21 réseaux informatiques de la Ville.

22 Donc, je lui demande s'il y a un avocat qui
23 s'occupe du dossier et on me réfère à maître
24 Hébert. Donc, je vérifie avec maître Hébert et on
25 convient d'un rendez-vous avec monsieur Gingras,

1 seulement moi et monsieur... la Ville, à la Ville
2 de L'Assomption dans l'après-midi.

3 Q. Qui sera présent, finalement, à ce rendez-vous-là?
4 Si vous n'êtes pas capable de me nommer tous les
5 noms, là, mais simplement m'indiquer les fonctions
6 des différentes personnes présentes?

7 R. Il y a le DG de la Ville, monsieur Lacroix et
8 monsieur le maire Gingras, et se joindra un peu
9 plus tard monsieur Charbonneau, de l'informatique,
10 et de chez nous, il y a Luc Corbeil, moi-même. Un
11 moment donné aussi, Giancarlo Baratta, qui est un
12 autre enquêteur chez nous, et madame Muthuselvi
13 Subramanian, qui... -- Oui?

14 Q. Peut-être me permettre, si je peux épeler le nom
15 pour la sténographe?

16 R. Oui. Et se joindra aussi un peu plus tard...

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 Q. Attendez juste une seconde, c'est parce qu'il va...
19 on a une sténographe... un sténographe à distance,
20 donc quand il y a des noms difficiles, c'est mieux
21 qu'on l'aide un peu.

22 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

23 Q. Et pourriez-vous parler un petit peu plus fort?

24 R. Oui, bien sûr.

25

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Je peux peut-être vous l'épeler.

4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6 Oui, merci, vous êtes bien aimable, maître Mercier.

7 **Me JOËL MERCIER**

8 procureur de la Commission :

9 Si c'est exact ce qui m'est rapporté,
10 M-U-T-H-U-S-E-L-V-I.

11 R. Muthuselvi.

12 Q. Muthuselvi. Subramanian, S-U-B-R-A-M-A-N-I-A-N.

13 R. C'est ça. Qui est ingénieure chez nous pour la
14 sécurité des réseaux. Et se joindra monsieur
15 Létourneau de HDD Forensic aussi, autour de cette
16 rencontre.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Q. Parfait. En quelques mots, qu'est-ce qui est
20 discuté lors de cette rencontre?

21 R. En fait, il est discuté de la problématique de la
22 sécurité des réseaux, à savoir que les réseaux,
23 bon, il y avait comme des intrus qui
24 s'introduisaient en réseau. Il y avait une perte
25 d'informations aussi, de documents qui avaient

1 apparemment disparu. Donc, leur intérêt était de
2 savoir quels étaient les documents qui étaient
3 disparus, de quelle façon ces documents-là étaient
4 disparus, qui les avait.

5 Ensuite, il y avait aussi plusieurs employés qui
6 étaient en congé de maladie ou suspendus, donc on
7 soupçonnait certains de ces employés-là qui
8 auraient pu faire disparaître des documents
9 appartenant à la Ville. Donc, c'était les
10 principaux problèmes soulignés lors de la
11 rencontre.

12 Q. Est-ce qu'il a été discuté à ce moment-là d'une
13 question d'une action concertée des employés?

14 R. Possiblement.

15 Q. O.K. Je comprends que suite à cette rencontre, il
16 y a eu un mandat qui a été discuté et je vous
17 exhibe en ce moment la pièce P-115, la dernière
18 page de la pièce P-115, qui est un document qui
19 nous a été transmis... qui a été transmis à la
20 Commission, de ce que j'ai compris, par maître
21 Hébert?

22 R. Hum, hum.

23 Q. Est-ce que vous reconnaissez, premièrement, ce
24 document-là?

25 R. Oui. C'était le document initial de travail pour

- 1 la préparation du mandat.
- 2 Q. O.K. Mais ça, ça a été préparé par qui?
- 3 R. Ça, c'est moi qui ai fait ça.
- 4 Q. O.K. Est-ce que vous avez fait ça à votre bureau
- 5 ou vous avez fait ça carrément à l'hôtel de ville?
- 6 R. C'était durant la journée, à l'hôtel de ville,
- 7 mandat qui a été comme précisé par maître Hébert
- 8 par la suite.
- 9 Q. Donc, ce mandat-là a été envoyé à maître Hébert?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Qui l'a révisé et qui, par la suite, a...
- 12 R. L'a retourné à maître Lacroix.
- 13 Q. ... -- une version plus précise?
- 14 R. C'est ça.
- 15 Q. Je vous demande de -- excusez-moi, je vais
- 16 reprendre ce document-là -- je vous demande de
- 17 prendre la pièce P-72, malheureusement, là, il y a
- 18 des annexes, mais elles ne sont pas divisées.
- 19 R. Hum, hum.
- 20 Q. Mais en quelque part -- ah, je pense que vous
- 21 l'avez. Voilà, je pense que c'est une photocopie
- 22 différente qu'elle a trouvée facilement.
- 23 R. O.K. Sous-mandat.
- 24 Q. Alors, on voit qu'il y a un document qui s'appelle
- 25 «Octroi d'un mandat». C'est l'annexe 1 de ce

1 rapport-là de Sirco.

2 R. Hum, hum.

3 Q. Alors, ce mandat-là est, disons, la version, on va
4 dire, là, puis je me permets d'utiliser le terme,
5 mais corrigez-moi s'il n'est pas exact, mais
6 retravaillée par maître Hébert?

7 R. Exact.

8 Q. Et vous, vous allez recevoir, au meilleur de votre
9 connaissance, ce mandat-là dûment signé par maître
10 Hébert le jour maître ou plus tard?

11 R. Par maître Lacroix.

12 Q. Maître Lacroix, excusez-moi.

13 R. Oui.

14 Q. Effectivement, vous avez raison, maître Lacroix, le
15 jour même?

16 R. Dans la même journée, oui.

17 Q. Si vous êtes capable de le dire, votre discussion
18 avec maître Hébert, qu'est-ce qui est discuté
19 justement le quatre (4) septembre lorsque vous
20 parlez avec maître Hébert, là, suite...

21 R. Bien, c'est de préciser le mandat comme tel.

22 Q. O.K.

23 R. À savoir qu'est-ce qu'on pouvait faire, puis par
24 rapport à la sécurité du serveur comme tel et puis
25 limiter les réseaux informatiques des personnes qui

1 étaient en congé de maladie ou suspendues, au sens
2 prolongé.

3 Q. Est-ce qu'à ce moment-là il est discuté de la
4 question de la protection des renseignements
5 personnels?

6 R. Tout à fait, oui. C'était une préoccupation
7 initiale de ne pas aller fouiller dans des boîtes
8 de courriels des gens, des personnes autorisées.

9 Q. Est-ce qu'au moment de cette rencontre-là, vous
10 percevez de la part du maire, là, un motif de
11 vengeance dans le cadre de cette enquête-là, ou au
12 contraire, là, vous observez qu'il essaie d'obtenir
13 certaines informations relativement à ce que vous
14 avez relaté plus tôt?

15 R. Non.

16 Q. Vous ne percevez pas de...

17 R. Non. Je perçois qu'il veut savoir de quelle façon
18 les documents ont été...

19 Q. Effacés?

20 R. ... détruits, effacés ou...

21 Q. O.K. Je vois qu'il y a une autre intervention
22 également du maire vers le dix (10) septembre deux
23 mille quatorze (2014), et ça, je le vois, en
24 passant, là, je peux peut-être vous donner la
25 précision pour les fins de la Commission, je suis

1 à la pièce P-116... euh... excusez-moi, non. P-
2 117, 118, excusez.

3 R. Ça ne se rend pas jusque là.

4 Q. Non, vous n'avez pas... c'est normal, je vais vous
5 l'exhiber moi-même. Donc, je suis en train de vous
6 dire, il y a, le dix (10) septembre, effectivement,
7 une communication qui est faite par «LC», ça, ce
8 n'est pas vous?

9 R. Non.

10 Q. O.K., parfait, communication avec monsieur Gingras
11 et maître Hébert. Est-ce que vous savez, ceci dit,
12 quel a été le contenu de cette discussion-là? Est-
13 ce que vous avez été informé de ce qui a été
14 discuté à ce moment-là le dix (10) septembre?

15 R. Oui. Hum, hum.

16 Q. O.K. Qu'est-ce qui a été discuté?

17 R. Il y a eu une intrusion dans le réseau par
18 quelqu'un de l'extérieur, réseau informatique de la
19 Ville, et on voulait savoir de qui il s'agissait.

20 Q. O.K. Est-ce que votre enquête a permis d'obtenir
21 cette information-là?

22 R. Oui, c'était le IP de H. Michaud.

23 Q. Alors, je comprends que par la suite, il y a eu une
24 dernière conversation le dix-sept (17) septembre
25 deux mille quatorze (2014) avec le maire, en fait,

1 dans votre entrée de temps -- je suis toujours à la
2 pièce P-118, là -- votre entrée de temps, c'est
3 écrit : «MH», ça, j'imagine que c'est vous?

4 R. C'est moi, oui.

5 Q. «Communication maire, avocat, chef informatique.»

6 R. Hum, hum.

7 Q. Est-ce que vous avez souvenir de quel était l'objet
8 de la discussion à ce moment-là, le dix-sept (17)
9 septembre?

10 R. C'est pour la planification, probablement, de la
11 saisie des boîtes courriel des employés qui va
12 avoir lieu le vingt-quatre (24) septembre, je
13 crois.

14 Q. O.K.

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Pouvez-vous dire où vous avez vu ça?

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 De quoi, le...

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Ce que vous venez de dire, la conversation?

24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

1 C'est la dernière page de la pièce 118, dix-sept
2 (17) septembre.

3 **Me JOËL MERCIER**

4 procureur de la Commission :

5 O.K.

6 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

7 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8 Ce n'est pas écrit «Gingras», là, c'est écrit
9 «mairie». La plupart du temps, c'était écrit
10 «monsieur Gingras», mais dans ce cas-là c'est écrit
11 «mairie».

12 Q. Maintenant, si je m'attarde un peu à votre rapport,
13 la fameuse pièce P-72 que vous avez devant vous...

14 R. Hum, hum.

15 Q. Bon. Il a été fait grand état à la Commission que
16 tous les ordinateurs avaient été... de tous les
17 employés en maladie avaient été saisis.

18 J'attire plus particulièrement votre attention à la
19 page 9 de votre rapport où, effectivement, il y a
20 une liste, là, où on mentionne que les ordinateurs,
21 je vais utiliser les noms de famille, là, de
22 Demers, Bédard, Drapeau, Richard, Brochu, Racicot,
23 Francoeur, Lelièvre ont été pris.

24 R. Hum, hum.

25 Q. Est-ce que, à ce moment-là... quel travail, en

1 fait, est fait exactement, relativement à tous ces
2 ordinateurs-là?

3 R. C'était au niveau de la protection d'une preuve
4 possible, donc ça a été des copies miroirs qui
5 n'ont jamais été touchées. Donc, c'est des copies
6 qui ont été faites des documents.

7 Q. Donc, en date des présentes, il n'y a aucune
8 analyse qui a été faite de ces données-là?

9 R. Euh... peut-être... madame Bédard, est-ce que
10 c'était la greffière, ça?

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 Q. Chantal Bédard, oui.

13 R. Oui, peut-être plus. Oui. Celle-ci, oui.

14 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

15 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16 Q. O.K. Il y aurait peut-être eu une analyse qui a
17 été faite dans le cas de madame Bédard?

18 R. Oui.

19 Q. Parfait. Dans le cas de tous les autres...

20 R. Non.

21 Q. ... au meilleur de votre connaissance, est-ce qu'il
22 y a eu une quelconque analyse qui a été faite?

23 R. Non.

24 Q. Est-ce qu'il y a une quelconque donnée qui a été
25 transférée à la Ville...

- 1 R. Non.
- 2 Q. ... relativement à ces employés-là?
- 3 R. Non.
- 4 Q. O.K. Je vous pose la même question pour ce qui est
5 de la page 8, le point 4.
- 6 R. Hum, hum.
- 7 Q. Dans ce cas-là, ça vient de HDD, je comprends que
8 vous ne pouvez pas parler pour le travail de HDD,
9 là...
- 10 R. Oui.
- 11 Q. ... mais pour le travail qui a été fait chez vous,
12 est-ce que, effectivement, quand on... je suis au
13 point 4, là «HDD with e-mails PST», qu'est-ce que
14 ça veut dire ça, PST?
- 15 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**
- 16 proc. de l'Association et de certains cadres :
17 Page...?
- 18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
- 19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
- 20 Q. Page 8 du rapport de P-72?
- 21 R. C'est les courriels.
- 22 Q. PST, c'est les archives de courriels?
- 23 R. Je pense, oui.
- 24 Q. O.K. Et on dit : «Of Carole Harvey.»
- 25

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Q. Vous pensez, vous dites?

4 R. Je pense que c'est ça. Moi, ce n'est pas...

5 Q. Vous n'êtes pas sûr?

6 R. ... je ne travaille pas en informatique, ce n'est
7 pas moi qui... je ne suis pas l'enquêteur
8 informatique, mais je crois que c'est ça.

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11 Q. O.K. Puis on mentionne donc que Carole Harvey,
12 Stefany Chénier, Hélène Michaud, Chantal Bédard,
13 Christian Demers...

14 R. Oui.

15 Q. ... Rémi Richard, Annie Brochu, et cetera?

16 R. Bien, c'est écrit «e-mails PST». Oui, c'est les
17 boîtes courriel.

18 Q. O.K. Parfait. Et on mentionne beaucoup de gens.
19 Est-ce que de la même manière, pour tous ces gens-
20 là, c'était simplement de la conservation ou il y
21 a certaines personnes là-dedans...

22 R. C'était de la conservation. Il y a eu une analyse
23 qui a été faite pour madame Bédard. Harvey, elle,
24 est-ce qu'elle est dans la liste? Oui. Mathieu
25 Lagacé... et H. Michaud, est-ce qu'elle est là,

1 madame Michaud, oui?

2 Q. Oui, elle est là. Elle est mentionnée madame
3 Michaud.

4 R. O.K.

5 Q. O.K.

6 R. Seulement que pour ces quatre (4) personnes là.

7 Q. Pouvez-vous m'expliquer la façon dont HDD
8 Forensic... euh... pardon, Sirco, lorsqu'elle a
9 fait son étude, s'est assurée de la protection des
10 renseignements personnels et quel est le processus
11 qui a été effectué à ce niveau-là?

12 R. Premièrement, on travaille selon les méthodes
13 policières en vigueur, c'est-à-dire qu'il y a une
14 copie qui est faite. Ensuite, à partir de
15 mots-clés, ce qui nous intéressait ici, c'était les
16 congés de maladie sous forme de concertation, donc
17 à partir de mots-clés spécifiques, je crois qu'ils
18 sont notés aussi dans le rapport.

19 Q. Oui, effectivement.

20 R. Il y a une copie qui est faite, une recherche des
21 courriels qui pourraient indiquer, et à ce moment-
22 là, il y a une analyse des courriels qui est faite,
23 mais uniquement par un enquêteur qui regarde les
24 courriels et qui voit si certains courriels
25 pourraient nous intéresser par rapport à notre

1 recherche d'informations. Mais on ne s'attarde pas
2 aux autres courriels... en fonction de la
3 recherche.

4 Q. Je me rends compte, je vous ai peut-être induit en
5 erreur tout à l'heure. Juste attirer votre
6 attention à la page 2 du rapport.

7 R. Hum, hum.

8 Q. Il me semble que vous m'avez indiqué que la
9 prochaine fois que vous parlez à monsieur le maire
10 ou, en fait, vous entendez parler de la Ville de
11 L'Assomption, c'est le quatre (4) septembre.

12 Or, quand je lis le rapport, c'est indiqué :

13 **« Nous sommes contactés le 3**
14 **septembre par le maire de**
15 **L'Assomption. »**

16 R. Oui, c'était le trois (3) au matin pour un rendez-
17 vous le quatre (4), oui.

18 Q. Parfait. C'est pour ça que je veux juste faire la
19 précision, pour être certain...

20 R. Il me semblait aussi.

21 Q. ... que je ne vous avais pas induit en erreur.

22 R. Je pense que c'est la même période, c'est le trois
23 (3) au soir puis pour le quatre (4), c'est ça.

24 Q. Je n'ai pas d'autres questions pour le témoin.

25

1 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Q. Vous avez indiqué, monsieur Harvey, que vous ne
4 travaillez pas en informatique et que je comprends
5 qu'en conséquence, vos connaissances en
6 informatique sont limitées?

7 R. On pourrait dire ça, oui.

8 Q. On pourrait dire ça.

9 R. Oui.

10 Q. Alors, à titre de criminologue, quel était votre
11 rôle précis dans l'exécution de ce mandat?

12 R. C'était de coordonner l'enquête et de faire le lien
13 entre maître Hébert et les enquêteurs analystes.

14 Q. Parfait.

15 Si je comprends bien, et d'ailleurs, je vous réfère
16 au mandat...

17 R. Hum, hum.

18 Q. ... qui vous a été confié et qu'on a identifié...

19 R. Document 72.

20 Q. ... le document 72, parfait, et on réfère à la
21 lettre du quatre (4) septembre qui vous est... en
22 fait, qui est adressée à monsieur Sarrasin...

23 R. Hum, hum.

24 Q. ... par maître Lacroix.

25 Si on lit le document ensemble, alors :

- 1 **«Les actions à entreprendre sont les**
2 **suivantes : vérifier et sécuriser**
3 **les accès au serveur; limiter les**
4 **accès au réseau informatique des**
5 **employés et cadres en absence**
6 **prolongée;...**
- 7 R. Hum, hum.
- 8 Q. **«... retracer les courriers**
9 **électroniques de nature**
10 **professionnelle des employés**
11 **soupçonnés d'avoir eu des**
12 **comportements douteux...**
- 13 R. Hum, hum.
- 14 Q. **«... dans le cadre de leurs**
15 **fonctions, en rapport avec**
16 **l'utilisation du réseau informatique**
17 **de la Ville.»**
- 18 Alors, les employés qui ont eu des comportements
19 douteux à ce moment-là, est-ce qu'ils sont
20 identifiés? Est-ce qu'on... qui sont les employés
21 au comportement douteux?
- 22 R. On parle, à ce moment-ci, de madame Bédard... de
23 mesdames Bédard, Harvey, Michaud et de monsieur
24 Lagacé.
- 25 Q. O.K. Et est-ce qu'il vous est dit en quoi ils ont

1 des comportements douteux?

2 R. Infiltration sur le réseau, destruction de
3 documents et, par rapport au travail, des
4 concertations pour leurs congés de maladie.

5 Q. En excluant tout ce qui a trait à leur vie privée :
6 **«Sur ce dernier point l'expert doit**
7 **s'assurer en tout temps du respect**
8 **de la vie privée et éviter tout**
9 **accès à tout courriel de cette**
10 **nature.»**

11 R. Hum. Hum.

12 Q. Ce que je comprends, c'est que ce qu'on recherche,
13 c'est les courriers électroniques de nature
14 professionnelle des employés qui ont eu des
15 comportement douteux. Alors, quand on dit :
16 «Retracer les courriers électroniques de nature
17 professionnelle» -- à quoi réfère-t-on? Qu'est-ce
18 qu'on cherche exactement?

19 R. Ça peut être de plusieurs façons, ça peut être la
20 responsable des ressources humaines qui avise un
21 employé comme quoi qu'il va y avoir une demande de
22 congé..., une vérification médicale à son effet,
23 alors qu'elle n'a pas le droit de le faire, ça peut
24 être ça; ça peut être... ça peut être de
25 différentes sortes. À ce moment-ci, on est en

- 1 processus d'enquête, donc on recherche.
- 2 Q. O.K. Quand vous dites : «Alors, qu'elle n'a pas le
- 3 droit de le faire», ça veut dire quoi, ça, «alors
- 4 qu'elle n'a pas le droit de le faire»? La personne
- 5 responsable des ressources humaines n'a pas le
- 6 droit d'informer un employé que l'employeur...
- 7 R. Qu'il va y avoir une demande éventuelle de la
- 8 Ville.
- 9 Q. Ça ne fait pas partie du travail d'une personne aux
- 10 ressources humaines d'une ville d'informer un
- 11 employé qu'il sera éventuellement...
- 12 R. De manière informelle.
- 13 Q. «De manière informelle», ça veut dire quoi?
- 14 R. Un courriel personnel, pas de manière informelle,
- 15 c'est un exemple que je vous donne, mais ça peut-
- 16 être d'autres choses qui peuvent être de toutes
- 17 sortes de natures.
- 18 Q. Alors, pour pouvoir procéder comme ça, je comprends
- 19 qu'on prend tous les courriers électroniques de ces
- 20 quatre (4) employés là?
- 21 R. Avec des mots-clés, hein, c'est la copie, mais
- 22 c'est les mots-clés qu'il recherche dans les
- 23 courriels électroniques.
- 24 Q. O.K. Alors donc, on prend d'abord tous les
- 25 courriels.

1 R. On fait une copie.

2 Q. Quelle est la période qui a été visée? Est-ce
3 qu'on prend...

4 R. Après le treize (13) novembre.

5 Q. Après le treize (13) novembre deux mille treize
6 (2013)?

7 R. Les élections, c'était...

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 Q. Le trois (3) novembre.

10 R. C'est ça. Après l'arrivée du maire.

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Q. Après l'arrivée du maire.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Après (inaudible).

16 **Me JOËL MERCIER**

17 procureur de la Commission :

18 Q. Donc, on n'a pas regardé les courriels avant le
19 trois (3) novembre deux mille treize (2013)?

20 R. Non.

21 Q. O.K. Et on a fait ça, donc, pour les quatre (4)
22 employés que vous nous avez nommés?

23 R. Hum, hum.

24 Q. Pour voir si on en retrouve... on en retrouvait...
25 -- c'est parce que j'essaie de comprendre «retracer

1 les courriers électroniques de nature
2 professionnelle des employés».

3 Alors ça, je comprends ce que ça veut dire, dans le
4 fond, vous me dites : on prend tous les courriels
5 à partir du trois (3) novembre dans un premier
6 temps?

7 R. C'est une copie, oui. C'est une copie qui est
8 faite.

9 Q. O.K. Alors, retracer les courriels, ça, ça n'a pas
10 été compliqué. On les a retracés assez facilement?

11 R. Avec des mots-clés.

12 Q. Oui, mais on les a d'abord tous...

13 R. Hum hum.

14 Q. ... pris?

15 R. Copiés.

16 Q. O.K. Et après ça, on dit :

17 **«Retracer les courriels des employés**
18 **qui sont soupçonnés d'avoir un**
19 **comportement douteux.»**

20 Et le comportement douteux, je comprends qu'on le
21 trouve en utilisant des mots-clés ou bien est-ce
22 qu'on vous a dit, dès le départ...

23 R. Non. Ça, le comportement douteux est établi au
24 départ.

25 Q. Au départ. O.K. Parfait.

1 R. Oui. C'est ce qui nous permet de...

2 Q. O.K.

3 R. ... d'enquêter sur des employés qu'il y a un bris
4 de confiance.

5 Q. Et qu'est-ce qu'on cherche exactement? Parce que
6 si je lis le troisième point du mandat :

7 **«Retracer les courriers**
8 **électroniques d'une nature**
9 **professionnelle.»**

10 Donc, ça voudrait dire, si je lis la phrase
11 correctement, là, on vous demande «d'extirper les
12 courriers électroniques de nature professionnelle
13 des employés soupçonnés d'avoir eu des
14 comportements douteux», vous dites, cette phrase-
15 là, elle nous permet juste d'identifier qui sont
16 les employés visés, vous avez nommé quatre (4)
17 personnes, dans le cadre de leurs fonctions, en
18 rapport avec l'utilisation du réseau informatique,
19 en excluant tout ce qui a trait à leur vie privée.
20 On cherche quoi d'abord?

21 R. On cherche si la personne a détruit des documents;
22 on cherche...

23 Q. O.K., mais ce n'est pas marqué ici pour voir si
24 cette personne-là a détruit des documents?

25 R. Ça fait partie des comportements qui peuvent

1 être...

2 Q. Vous m'avez dit, des comportements douteux, c'est
3 le fait que ces gens-là ont fait des intrusions...

4 R. Hum, hum.

5 Q. ... et c'est le fait que ces gens-là ont été en
6 maladie presque tous en même temps. C'était ça le
7 comportement douteux.

8 Alors, ce que j'essaie de comprendre, c'est quand
9 je lis le paragraphe 3, le troisième point, là, le
10 mandat que vous avez, c'est de retracer des
11 courriers, et vous dites : «Ça, c'est assez facile,
12 on en fait une copie», mais là, j'essaie de voir
13 quelles étaient les instructions quant aux
14 recherches que vous deviez faire? Je n'en vois pas
15 d'instructions. J'essaie de comprendre.

16 R. C'était en fonction... je viens de vous le dire,
17 c'était en fonction des congés de maladie, la
18 concertation possible des congés de maladie.

19 Q. O.K. C'est parce que là, il n'est pas dit : «Une
20 fois que vous aurez retracé les courriers, vous
21 allez avoir mandat de rechercher toute
22 communication relative au complot des maladies,
23 vous allez rechercher toute communication relative
24 au fait qu'on aime ou qu'on n'aime pas le maire ou
25 qu'on aime ou on n'aime pas le DG, parce que dans

1 le fond, j'essaie de comprendre à partir de quoi
2 vous avez décidé de dire : «Bon bien là, maintenant
3 qu'on les a retracés les courriers, voici ce qu'on
4 va chercher»?

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Q. C'est quoi les éléments que vous teniez en compte,
7 là? Est-ce qu'il y avait des critères, des
8 exceptions?

9 R. Oui, c'est à partir des mots-clés, donc «congé de
10 maladie», «rendez-vous médical»...

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Q. Qui a défini les mots-clés?

14 R. C'est une méthode qu'on utilise en fonction de la
15 recherche qu'on fait en enquête, dépendamment de
16 qu'est-ce qu'on recherche.

17 Q. O.K. Alors, les mots-clés, c'est Sirco qui les a
18 déterminés?

19 R. Hum, hum.

20 Q. Mais est-ce que j'ai raison de dire, dans le fond,
21 on vous a dit : «Utilisez vos méthodes habituelles
22 pour trouver des reproches aux employés»?

23 R. Non, on utilise des méthodes reconnues d'enquête
24 pour protéger la vie personnelle des employés.

25 Q. Non, mais vous cherchez quoi?

- 1 R. On cherche les mandats de preuve qui pourraient
2 amener...
- 3 Q. Établir quoi?
- 4 R. ... établir les bris de confiance de ces employés-
5 là envers leur employeur.
- 6 Q. O.K. Parce que là, ce n'est pas la même chose.
7 Là, on vous demande de fouiller les courriels pour
8 trouver des communications qui seraient des preuves
9 de bris de confiance, c'est ce que vous dites?
- 10 R. Oui, mais en fonction... le comportement est défini
11 ici, là.
- 12 Q. Est défini comme quoi?
- 13 R. Bien, en fonction des reproches qui ont été faits
14 par rapport à ces employés, donc concertation par
15 rapport à leur absence, destruction possible de
16 documents, donc...
- 17 Q. O.K. Alors, dans le fond, les comportements qui
18 nous inquiètent, c'est la destruction de documents?
- 19 R. De la Ville.
- 20 Q. Oui. Et c'est l'absence pour maladie?
- 21 R. Concertation pour les absences.
- 22 Q. Concertation absences maladie. Ça, c'était les
23 deux (2) comportements de nature à rompre le lien
24 de confiance. C'est ce que je comprends?
- 25 R. Oui.

1 Q. Maintenant qu'on a identifié les deux (2)
2 comportements que l'on recherche...

3 R. On détermine les mots-clés.

4 Q. ... quels sont les mots-clés que vous avez
5 utilisés?

6 R. Ils sont inscrits dans le rapport.

7 Q. Pouvez-vous les répéter, s'il vous plaît?

8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

10 Q. Si je peux aider le témoin, c'est la page 7.

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Q. Est-ce que c'est vous qui avez rédigé ce rapport-
14 là?

15 R. Oui. «Congé», «discret», «toi et moi»...

16 Q. Juste un instant. Juste un instant. On est où?

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Page 7, en haut.

20 R. 7.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Q. Oui?

24 R. Troisième ligne.

25 Q. Troisième ligne, O.K. «Congé», alors j'imagine que

- 1 c'est relié au... à la concertation de maladie;
- 2 «discret», c'est relié à quoi?
- 3 R. À la possibilité de complot, de concertation entre
- 4 eux pour congés de maladie.
- 5 Q. O.K. «Toi et moi», O.K., «entre nous»...
- 6 R. Hum, hum.
- 7 Q. ... «suspension», c'est relié à laquelle des deux
- 8 (2), parce que là, ça me semble moins évident, là.
- 9 R. Il y a des employés là-dedans qui étaient aussi en
- 10 suspension, hein. C'était des congés de maladie,
- 11 mais il y en avait certains employés qui étaient
- 12 suspendus aussi.
- 13 Q. O.K. Et, entre autres, les mots «congé»,
- 14 «docteur», «clinique» et «maladie»?
- 15 R. Oui, parce que, évidemment, si on mettait le mot
- 16 docteur tout seul, c'est... c'est ça.
- 17 Q. O.K.
- 18 R. Ça pouvait donner d'autres résultats.
- 19 Q. Donc, il n'y avait pas de mot «maire»; il n'y avait
- 20 pas de... il n'y avait pas de mots-clés qui étaient
- 21 utilisés pour détecter des messages qu'on a
- 22 qualifiés de dérogatoires ou irrespectueux envers
- 23 des membres de l'administration envers des
- 24 collègues de travail ou envers le maire?
- 25 R. Pas à ce que je lis le rapport ici.

- 1 Q. Pas à ce que vous lisez là. O.K. Vous dites...
- 2 R. Parce que ça continue plus loin, hein?
- 3 Q. Oui. Si on continue plus loin, on va voir quoi?
- 4 R. Bien, il y a détermination des courriels qui ont
5 été récupérés en fonction des mots-clés.
- 6 Q. Parfait. Oui, oui, je comprends.
7 J'essaie juste de comprendre, dans le fond, quel
8 est le mandat, quel est l'ordre que vous avez? Et
9 ce que je comprends, c'est : dans un premier temps,
10 je sors tous les courriels; dans un deuxième temps,
11 ce qu'on cherche, c'est de la preuve de courriels
12 qui seraient reliés à de la destruction de
13 documents ou à la concertation de maladie. On a
14 identifié des mots-clés que vous venez de nous
15 dire, puis ça a donné ce que ça a donné. O.K. Je
16 comprends.
17 Vous dites qu'il est convenu, lors d'une discussion
18 le dix-sept (17) septembre, de ne pas toucher aux
19 boîtes courriel. C'est ce que j'ai compris?
- 20 R. Le dix-sept (17) septembre...
- 21 Q. Vous parlez d'une communication avec monsieur le
22 maire?
- 23 R. Non. Ça, c'est pour aller recueillir les boîtes
24 courriel le vingt-quatre (24), faire les copies des
25 boîtes courriel...

1 Q. O.K.

2 R. ... qui vont avoir lieu le vingt-quatre (24).

3 Q. Alors, de fait, on ira dans les boîtes courriel des
4 employés. On ira les récupérer.

5 R. On va faire les copies.

6 Q. O.K. Le quatre (4) septembre on identifie, dites-
7 vous, quatre (4) employés qui ont des comportements
8 dont on dit, là...

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Douteux, c'est le mot.

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Q. ... -- douteux, voilà. Merci. Êtes-vous en mesure
14 de me dire si, dans l'exécution du mandat, on a
15 perquisitionné -- je ne sais pas si c'est le bon
16 terme, là -- l'ordinateur de travail de madame
17 Michaud?

18 R. Oui.

19 Q. Bon. L'ordinateur concernant les ententes de
20 paiement de la Cour municipale?

21 R. On a simplement vérifié une activité dans ce poste
22 de travail là, qui était... qui avait été un
23 employé qui avait fermé l'écran au moment de
24 l'arrivée du maire. Donc, on est allés vérifier
25 qu'est-ce qui en était uniquement.

- 1 Q. O.K.
- 2 R. Donc, on n'a pas fouillé dans la boîte.
- 3 Q. Alors, vous avez... vous êtes rentré dans
4 l'ordinateur des ententes de paiement de la Cour
5 municipale pour vérifier une opération qui avait
6 été faite?
- 7 R. Précise, à une heure précise.
- 8 Q. O.K. Et ça, cette opération-là qui avait été
9 faite, c'était par lequel des quatre (4) employés
10 Bédard, Harvey, Lagacé ou Michaud?
- 11 R. C'était sur le poste... ce n'était pas sur cet
12 employé. Ce n'était pas sur un de ces quatre (4)
13 employés là, c'est ça.
- 14 Q. C'est ça. Alors donc, en plus de ce qui vous avait
15 été demandé, vous êtes aussi allé voir l'ordinateur
16 des ententes de paiement de la Cour municipale,
17 c'est ce que je comprends?
- 18 R. On est allés voir une activité de l'employé qui a
19 éteint l'ordinateur...
- 20 Q. O.K.
- 21 R. ... au moment où il y a eu le maire.
- 22 Q. Mais ce n'était pas un des quatre (4)?
- 23 R. Non.
- 24 Q. Alors, c'est un autre ordinateur que vous avez
25 visité même si la visite, entre guillemets, était

1 plus limitée?

2 R. C'était... oui. C'est ça.

3 Q. O.K. Est-ce que j'ai raison de dire que vous avez
4 également perquisitionné les boîtes de courriels de
5 monsieur Martin Lelièvre?

6 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

7 procureur de M. Marco Harvey :

8 Je m'excuse, est-ce qu'on peut arrêter d'utiliser
9 le terme «perquisitionner», qui est un terme légal,
10 à moins qu'on met en preuve qu'il y a eu une
11 perquisition en bonne et due forme si on veut
12 utiliser...

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Comment appelle-t-on l'opération par laquelle...

16 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

17 procureur de M. Marco Harvey :

18 Saisie de données. Copie du (inaudible).

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 O.K.

22 Q. Alors, avez-vous saisi les données -- parce que ce
23 n'est pas moi qui avais utilisé le terme
24 «perquisitionner», là, c'était monsieur
25 Charbonneau.

1 R. Copie, en fait.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 Non, mais vous vous étiez enquis, avant, à savoir
4 si c'était le bon mot...

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 O.K.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 ... mais il n'y avait pas eu de réponse à ça.

10 **Me JOËL MERCIER**

11 procureur de la Commission :

12 Bien non, c'est ça.

13 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

14 procureur de M. Marco Harvey :

15 Alors là, on l'a.

16 **Me JOËL MERCIER**

17 procureur de la Commission :

18 On l'a.

19 Q. Alors, saisie de données.

20 R. C'est une copie en fait. C'est une copie qui est
21 faite.

22 Q. Bon. O.K. Mais c'est une copie qui est faite sous
23 forme de saisie, là, parce que vous la sécurisez...

24 R. Oui, c'est ça.

25 Q. ... puis d'ailleurs, je vois qu'il y a un

- 1 protocole...
- 2 R. Tout à fait.
- 3 Q. ... de garde et de... O.K.
- 4 R. Sécurité.
- 5 Q. Alors, là boîte de courriels de monsieur Martin
- 6 Lelièvre?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Vous êtes sûr de ça?
- 9 R. Qu'elle a été saisie?
- 10 Q. Qu'elle a été saisie ou qu'elle a été photocopiée
- 11 ou qu'elle a été... appelez ça comme vous voulez,
- 12 là?
- 13 R. Il faudrait que je regarde dans la page HTT... à la
- 14 page 9 pour vérifier, PST Michaud, Bédard et
- 15 Lagacé...
- 16 Q. Parce que je dois vous dire que vous connaissez
- 17 monsieur Charbonneau, le directeur de
- 18 l'informatique de la Ville?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Et il a été votre vis-à-vis pendant... en fait, il
- 21 a collaboré avec vos gens pour différentes
- 22 opérations?
- 23 R. Hum, hum.
- 24 Q. Et lui me mentionne que, effectivement, le vendredi
- 25 cinq (5) septembre, monsieur Baratta s'est présenté

1 aux locaux de la Ville -- monsieur Baratta, c'est
2 un des membres de votre équipe -- et qu'il aurait,
3 à cette occasion, saisi la boîte de courriels de
4 monsieur Martin Lelièvre?

5 R. Moi, je ne vois pas ça ici.

6 Q. O.K. Alors, je vais vous demander de faire la
7 vérification, s'il vous plaît, pour vous assurer
8 que ça n'aurait pas été fait. La boîte de
9 courriels de madame Chantal Bédard?

10 R. Normalement, oui.

11 Q. Pardon?

12 R. Oui. Chantal Bédard...

13 Q. Oui, alors ça, dans son cas à elle, c'est fait. La
14 boîte de courriel de madame Hélène Michaud?

15 R. Oui.

16 Q. La boîte de courriels de monsieur Jean-Charles
17 Drapeau?

18 R. Non. Je ne le vois pas ici.

19 Q. Alors, je vais vous demander de faire la même
20 vérification, s'il vous plaît, monsieur Baratta a-
21 t-il ou non, vendredi le cinq (5) septembre deux
22 mille quatorze (2014), saisi la boîte de courriels
23 donc de monsieur Lelièvre et de monsieur Jean-
24 Charles Drapeau?

25 R. Ça, on peut avoir ça avec nos feuilles de... chaîne

1 de possession qui sont dans le rapport, hein.

2 Q. Oui.

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 Je pense qu'on a le rapport complet de HDD.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Là, si on pouvait avoir la réponse immédiatement,
8 ça serait bien.

9 **Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Q. Puis regardez, je peux peut-être même vous donner
12 ces documents, je ne sais pas si ça peut vous
13 aider; le cas échéant, on fera des copies, là?

14 R. Oui, c'est ceux-là ici.

15 Q. C'est ceux-là que vous cherchez, hein?

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 Probablement que c'est la même chose qui est là-
19 dedans.

20 R. Oui.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Q. Bon. Alors, si vous voulez vérifier, est-ce
24 qu'on a fait une saisie de la boîte de courriels de
25 monsieur Martin Lelièvre?

1 Ça ne vous dispensera pas, le cas échéant, de faire
2 la vérification, là, parce que je n'ai peut-être
3 pas toutes les feuilles, là, mais...

4 **LA PRÉSIDENTE :**

5 Mais le rapport... le rapport est plus complet...

6 R. Moi, je vois une saisie du PC de monsieur
7 Lelièvre...

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Q. O.K.?

11 R. ... mais pas de sa boîte courriel.

12 Q. O.K. Alors, je vous demanderai quand même de faire
13 la vérification donc de la saisie de la boîte de
14 courriels.

15 Est-ce que vous voyez quelque chose sur la saisie
16 de la boîte de courriels de monsieur Jean-Charles
17 Drapeau?

18 R. Ici, je vois son PC ici, mais je ne vois pas sa
19 boîte de courriels.

20 Q. O.K. Alors, on a saisi le PC de monsieur Jean-
21 Charles Drapeau, mais je vais aussi vous demander,
22 s'il vous plaît, donc de vérifier si on a saisi sa
23 boîte de courriels.

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 Mais le rapport... c'est parce que si le rapport

1 est plus complet, il y a peut-être la réponse là,
2 c'est ce que je disais.

3 **Me JOËL MERCIER**

4 procureur de la Commission :

5 Ah bien, c'est ça que je vous dis, là, utilisez...

6 R. Oui. Ici, on les a, hein, à la page 8. Quand on
7 parle de e-mails PST, on les a ici, au point 4,
8 «pièces remises», donc...

9 Q. Donc, on a saisi la boîte de courriels de monsieur
10 Jean-Charles Drapeau?

11 R. Et Martin Lelièvre aussi.

12 Q. Et de monsieur Martin Lelièvre.

13 R. Oui. C'est indiqué.

14 Q. Donc, la réponse était oui?

15 R. Oui.

16 Q. Parfait. Je voudrais maintenant vous référer à une
17 autre de vos interventions...

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 Est-ce que l'engagement... les deux (2) engagements
21 sont toujours en place... en force ou non?

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Bien là, s'il me dit qu'à la foi même de son propre
25 rapport, donc on a la réponse.

1 R. Oui.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Parfait.

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 Q. Il y aurait également eu une intervention mercredi
8 le vingt-quatre (24) septembre et à cette occasion,
9 les représentants de Sirco étaient monsieur Carl
10 Dubé et Giancarlo Baratta?

11 R. Hum, hum.

12 Q. Et il y aurait eu saisie du contenu des postes
13 suivants : celui de monsieur Christian Demers?

14 R. Oui.

15 Q. Celui de madame Chantal Bédard, ça, c'est déjà
16 établi?

17 R. Oui.

18 Q. Celui de monsieur Jean-Charles Drapeau, c'est déjà
19 établi?

20 R. Oui.

21 Q. Celui de monsieur Rémi Richard?

22 R. Richard. Oui.

23 Q. Celui de Annie Brochu?

24 R. C'est indiqué dans le rapport, oui, c'est ça.

25 Q. O.K., alors je veux juste que vous me le

- 1 confirmiez.
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Celui de France Racicot?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Celui de l'ancienne mairesse, madame Louise
- 6 Francoeur?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Et donc, celui de monsieur Lelièvre, comme on l'a
- 9 dit.
- 10 Si je comprends bien, tous ces gens-là, monsieur
- 11 Demers, monsieur Richard, madame Brochu, madame
- 12 Racicot, ce n'était pas des employés qui avaient
- 13 été identifiés comme étant des employés ayant des
- 14 comportements douteux?
- 15 R. Non.
- 16 Q. O.K. Je constate aussi qu'il y aurait eu
- 17 récupération des boîtes courriel de ces mêmes
- 18 personnes que je viens de mentionner : Rémi
- 19 Richard, Annie Brochu, France Racicot et Christian
- 20 Demers?
- 21 R. Rémi Richard, oui; Christian Demers, oui et...
- 22 Q. France Racicot?
- 23 R. Je ne la vois pas ici.
- 24 Q. Alors, je vais peut-être vous demander de vérifier
- 25 si, effectivement, on a saisi la boîte courriel de

1 madame France Racicot.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 Q. Là, êtes-vous dans votre rapport plus complet ou
4 dans les feuilles que maître...

5 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

6 procureur de M. Marco Harvey :

7 Son rapport.

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Il est dans son rapport complet.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 O.K.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Q. Alors donc ça, on pourra vérifier. Et si j'ai bien
16 compris aussi, vous auriez requis et obtenu tous
17 les droits d'accès au répertoire sur le «G»?

18 R. Je ne peux pas vous répondre à ça.

19 Q. Vous ne pouvez pas me répondre à ça?

20 R. Si le «G», c'est Kioza, ça signifie le portail, je
21 peux vous répondre, mais si vous appelez ça avec
22 une lettre quelconque, pour moi, ça ne me dit rien.

23 Q. Ça ne vous dit rien?

24 R. Non.

25 Q. O.K. Alors, je vais vous demander de vérifier si,

1 effectivement, on a requis pour Sirco les droits
2 d'accès au répertoire sur le «G» pour madame Annie
3 Brochu, monsieur Christian Demers, madame France
4 Racicot, monsieur Rémi Richard, madame Hélène
5 Michaud, madame Chantal Bédard, monsieur Mathieu
6 Lagacé, madame Carole Harvey, monsieur Martin
7 Lelièvre, monsieur Jean-Charles Drapeau, madame
8 Stefany Chénier et madame Louise Francoeur.

9 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

10 procureur de M. Marco Harvey :

11 Juste m'assurer, maître, que j'ai bien compris la
12 demande d'engagement.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Oui.

16 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

17 procureur de M. Marco Harvey :

18 Requis les droits d'accès au répertoire «G»...

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 Oui.

22 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

23 procureur de M. Marco Harvey :

24 ... c'est bien votre demande?

25

1

Me JOËL MERCIER

2

procureur de la Commission :

3

Exact. Pour les utilisateurs suivants.

4

Me FRANÇOIS GUILLOT

5

procureur de M. Marco Harvey :

6

Brochu, Demers, Racicot, Richard, Michaud, Bédard,

7

Lagacé, Harvey, Lelièvre, Drapeau, Chénier,

8

Francoeur?

9

Me JOËL MERCIER

10

procureur de la Commission :

11

Exactement, s'il vous plaît.

12

Me FRANÇOIS GUILLOT

13

procureur de M. Marco Harvey :

14

Ça va. Et auparavant, vous avez demandé également

15

comme engagement, qui tient toujours, je comprends,

16

si on a accédé à une saisie des courriels de

17

monsieur ou madame Racicot. Est-ce que ça fait

18

partie du même engagement ou c'est un engagement

19

séparé?

20

Me JOËL MERCIER

21

procureur de la Commission :

22

Séparé, s'il vous plaît, de madame France Racicot.

23

Me FRANÇOIS GUILLOT

24

procureur de M. Marco Harvey :

25

France. Et ça, c'est en date du vingt-quatre (24)

1 septembre.

2 **Me JOËL MERCIER**

3 procureur de la Commission :

4 En ce qui concerne l'accès à la boîte courriel, ce
5 serait le vingt-quatre (24) septembre,
6 effectivement.

7 **LA PRÉSIDENTE :**

8 Et l'enquête termine jeudi le dix-neuf (19). Si
9 c'était possible de nous...

10 R. Dix-neuf (19) février?

11 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

12 procureur de M. Marco Harvey :

13 Non, c'est parce que (inaudible).

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 C'est ça. Mais ça ne devrait pas être trop, trop
17 compliqué, là. Je vois que vous êtes bien
18 organisé.

19 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

20 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

21 Vous avez un excellent procureur aussi.

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Bien oui, en plus.

25

1 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

2 procureur de M. Marco Harvey :

3 Merci.

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Q. Vous avez, plus tôt, mentionné, en référant à la
7 pièce P-114, l'offre de service que l'on vous a
8 demandé de transmettre à maître Lacroix, que vous
9 lui auriez transmise à son adresse personnelle.
10 Alors que, si je regarde le document, et je vais
11 vous le montrer, l'adresse qui est indiquée sur le
12 document est celle de l'Hôtel de Ville de
13 L'Assomption.

14 R. En haut, oui, c'est ça.

15 Q. O.K.

16 R. On pourrait dire que c'est l'adresse courriel, oui,
17 c'est son courriel personnel.

18 Q. O.K. Alors...

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Q. O.K. Son courriel personnel.

21 R. Oui, c'est ça.

22 Q. Parce que vous aviez dit l'adresse personnelle.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 C'est ça.

1 R. C'est ça. Courriel personnel.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 L'adresse de courriel personnelle.

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Q. O.K. Et était-ce à sa demande que vous lui aviez
7 adressé à son adresse courriel personnelle?

8 R. C'était à la demande de son adjointe
9 administrative.

10 Q. O.K. Alors, l'adresse personnelle, c'est celle
11 qu'on voit sur la première page, là, Jean Lacroix
12 à Vidéotron?

13 R. Oui.

14 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

15 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16 Ce n'est pas Jean Lacroix, c'est... en tout cas.

17 Peu importe. Vous ne voulez pas nommer peut-être
18 la personne, mais...

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 «lacjeanm», oui, effectivement, là.

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 C'est ça.

25

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 C'est ce que je comprenais.

4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6 C'est ça. D'accord.

7 **Me JOËL MERCIER**

8 procureur de la Commission :

9 O.K.

10 Q. Je n'ai pas d'autres questions.

11 R. Non?

12 **LA PRÉSIDENTE :**

13 Q. Moi, j'en aurais une avant que maître Di Zazzo ou
14 Chaîné en aient d'autres. Quand vous parlez, là,
15 quand vous faites la recherche, là, que vous êtes
16 préoccupé par la vie privée des employés,
17 définissez-moi donc c'est quoi la vie privée pour
18 vous, quand vous faites cette recherche-là. Par
19 exemple, les courriels échangés le soir entre deux
20 (2) collègues avec leurs textos, est-ce que ça fait
21 partie de la vie privée pour vous, ça?

22 R. Ça dépend. Ça dépend... ça dépend du... ça dépend
23 de la nature du courriel, ça dépend de... c'est une
24 question qui est hypothétique, là.

25 Q. Non, mais vous dites que vous tenez compte du

- 1 respect de la vie privée, donc dans la réalité,
2 vous avez certainement des critères pour vous
3 guider si vous êtes préoccupé?
- 4 R. Oui, il faut que ça soit... premièrement, il faut
5 que ça soit dans le... il faut que ça soit un
6 appareil qui appartienne à la Ville, il faut que ça
7 soit... si ce sont des téléphones personnels, c'est
8 sa vie privée automatiquement.
- 9 Est-ce que c'est le téléphone du travail? Si c'est
10 le téléphone du travail, parce que, bon, pour
11 travailler après, le soir, donc c'est hypothétique.
- 12 Q. Mais si le téléphone est fourni par la Ville et que
13 les employés ont le droit de l'utiliser à des fins
14 personnelles...
- 15 R. C'est ça.
- 16 Q. ... comment vous faites à ce moment-là pour assurer
17 la protection de la vie privée s'ils s'en servent
18 aux deux (2) fins...
- 19 R. C'est ça, mais...
- 20 Q. ... aux fins du travail et aux fins...
- 21 R. ... ça dépend c'est quoi la recherche du mandat.
22 Si... comme... ça dépend c'est quoi le processus
23 d'enquête dans lequel s'insère ce processus-là.
24 Là, ça concerne des employés entre eux, donc c'est
25 sûr qu'on va regarder. Mais ça dépend, si les

1 personnes sont identifiées, si c'est un courriel
2 avec un autre employé qui n'est pas identifié, on
3 ne le regardera pas à ce moment-là.

4 Parce qu'il faut dire que les recherches courriel
5 de ces courriels-là, c'était entre les personnes
6 entre elles aussi. Ça, je ne l'ai pas précisé.
7 Mais c'était aussi entre ces quatre (4) personnes
8 là.

9 Q. Donc si ces personnes-là s'écrivent le soir...

10 R. C'est ça.

11 Q. ... ça continue pour vous d'être...

12 R. Le comportement est déterminé avant qu'on fasse la
13 recherche. C'est sûr que si ça ne nous regarde
14 pas, ça ne nous regarde pas.

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Q. «Si ça ne nous regarde pas, ça ne nous regarde
18 pas»...

19 R. Dans le sens que c'est la vie privée...

20 Q. ... si le soleil se lève, c'est le jour?

21 R. Non, si c'est la vie privée de quelqu'un, on n'ira
22 pas... accès, mais si on a des motifs raisonnables
23 de croire que c'est quelque chose qui regarde
24 l'enquête, on va regarder à ce moment-là.

25

1

LA PRÉSIDENTE :

2

Maître Chaîné, Di Zazzo, êtes-vous...

3

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

4

proc. de l'Association et de certains cadres :

5

Oui, moi, j'ai quelques questions. Je vais rester

6

ici. Je vais en profiter pour me procurer mes

7

documents.

8

Excusez, entre autres, le rapport ici.

9

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

10

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11

Excusez, (inaudible) en train de regarder. C'est le

12

gardien des archives maintenant. C'est un peu

13

drôle, les questions vont vous venir de l'arrière.

14

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

15

proc. de l'Association et de certains cadres :

16

Oui, je vais...

17

R. Oui, je vais plutôt me tourner.

18

LA PRÉSIDENTE :

19

Elles viennent de partout les questions ici.

20

CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOHNATHAN DI ZAZZO

21

proc. de l'Association et de certains cadres :

22

Q. Monsieur Harvey, vous avez mentionné que, au début

23

du mandat, on vous aurait expliqué le comportement

24

douteux, que avez mentionné, et concertation congés

25

maladie et destruction de...

- 1 R. De documents de la Ville, appartenant à la Ville.
- 2 Q. ... destruction de documents de la Ville.
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Est-ce qu'on vous a expliqué un peu quelle sorte de
- 5 destruction, est-ce qu'on vous a amené des
- 6 (inaudible) ou on vous a juste dit : «Ces quatre
- 7 (4) personnes là sont suspectées d'avoir détruit
- 8 les documents»?
- 9 Ou on vous a dit : «Écoutez...»
- 10 R. On nous a mentionné les personnes en fonction de
- 11 ces comportements-là et... oui.
- 12 Q. Alors, si je comprends bien, les rencontres que
- 13 vous avez eues, on vous aurait mentionné que madame
- 14 Michaud, madame Bédard, monsieur Lagacé et madame
- 15 Harvey auraient détruit des documents, avant même
- 16 de faire la vérification?
- 17 R. Oui.
- 18 **LA PRÉSIDENTE :**
- 19 Q. Il faudrait répondre en regardant à l'avant parce
- 20 que...
- 21 R. Ah, pardon.
- 22 Q. ... le micro est devant vous pour l'enregistrement
- 23 puis c'est à nous que vous répondez.
- 24 R. Oui. Étaient soupçonnés de, oui.
- 25

1

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

2

proc. de l'Association et de certains cadres :

3

Q. Est-ce que vous avez rencontré monsieur Charbonneau à cet effet-là, voir si avant votre vérification, il y avait bel et bien des indices permettant de savoir qu'il y avait des éléments qui avaient été détruits?

7

8

R. Nous, on l'a rencontré, mais je ne pense pas que ça a été mentionné. Il y a eu des documents de la Ville qui ont été détruits, ça, c'est vrai. C'est ça, on a peu vérifié, mais à savoir qui était l'auteur de la destruction de ces documents-là, on ne pouvait pas.

10

11

12

13

14

Q. Ça, c'est votre vérification?

15

R. C'est ça. Exactement.

16

Q. C'est ça, mais avant, quand on vous donne le mandat puis on vous a dit : «Ces personnes-là...» -- on fait juste vous dire, si je comprends bien, que ces quatre (4) personnes là visées auraient probablement détruit des documents?

20

21

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

22

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

23

Q. Répondez par oui ou par non.

24

R. Oui. Oui. Pardon.

25

1 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

2 proc. de l'Association et de certains cadres :

3 Q. Si je vous amène à la page 11 de votre rapport,
4 deuxième paragraphe, c'est marqué :

5 **«Pour ce qui est des boîtes de**
6 **courriel électronique, nous avons**
7 **effectué une recherche par mot-clé**
8 **pour les quatre sujets d'intérêt. À**
9 **ce stade-ci de la recherche, rien de**
10 **concluant n'est apparu de cette**
11 **analyse.»**

12 R. Tout à fait.

13 Q. Tantôt, quand madame la commissaire vous a posé des
14 questions sur la vie privée, dans la recherche
15 visée, dans les mots-clés, s'il y avait des
16 éléments qui sont ressortis à onze heures (11 h) le
17 soir, ce n'est pas nécessairement de la vie privée,
18 je comprends bien, si c'est en lien avec le
19 recherche que vous effectuez?

20 R. Nous, on n'a pas fait la recherche sur les
21 téléphones, hein. On faisait la recherche sur les
22 postes et les courriels, donc ça pouvait...

23 Q. Bien, la même chose avec les courriels.

24 R. Oui.

25 Q. Excusez-moi, peut-être que c'est de ma faute, là...

1 R. Oui.

2 Q. ... mais si le courriel est envoyé à onze heures
3 (11 h) le soir, vu que c'est en lien avec la
4 recherche de ce qu'on vous a dit que c'est
5 (inaudible) un comportement douteux, ça ne serait
6 pas la vie privée?

7 R. Exact.

8 Q. Exact?

9 R. Hum, hum.

10 Q. Plus de questions.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 Maître Chaîné?

13 Oui, brièvement.

14 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me YVES CHAÎNÉ**

15 procureur de la Ville de L'Assomption :

16 Oui, brièvement.

17 Q. Bonjour monsieur Harvey. Je m'excuse moi aussi
18 d'être un peu à l'arrière de vous...

19 R. C'est bon.

20 Q. ... je sais que c'est un peu malcommode.

21 Monsieur Harvey, à tout moment pendant le mandat
22 que vous avez exécuté, est-ce que vous avez eu à
23 rencontrer, outre le maire, là, un membre du
24 conseil municipal?

25 R. Non.

1 Q. Jamais. Ne serait-ce que par voix téléphonique ou
2 autrement?

3 R. Non. Aucun contact.

4 Q. Aucun contact?

5 R. Affirmatif.

6 Q. Est-ce que, suite à l'octroi du mandat que vous
7 avez sous la cote P-15, si je ne me trompe pas, là,
8 vous avez...

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11 115, vous voulez dire.

12 **Me YVES CHAÎNÉ**

13 procureur de la Ville de L'Assomption :

14 Q. 115, j'ai dit P-15, c'est P-115.

15 R. C'est le mandat qu'on parle ici?

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 C'est parce qu'il y a deux (2) mandats, hein. Il
19 y a un projet de mandat, de ce que j'ai compris,
20 puis il y a le mandat.

21 **Me YVES CHAÎNÉ**

22 procureur de la Ville de L'Assomption :

23 Mais moi, je parle du mandat qui est à la cote P-
24 115, là...

25

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

O.K.

4

Me YVES CHAÎNÉ

5

procureur de la Ville de L'Assomption :

6

... du quatre (4) septembre deux mille quatorze

7

(2014).

8

Me FRANÇOIS GUILLOT

9

procureur de M. Marco Harvey :

10

Ça, maître, c'est le mandat initial. Ce n'est pas

11

le mandat signé.

12

Me YVES CHAÎNÉ

13

procureur de la Ville de L'Assomption :

14

Je commence avec ça.

15

Q. Vous avez ce document-là?

16

R. Hum, hum.

17

Q. Alors, je comprends que c'est maître Lacroix qui

18

vous l'adresse?

19

R. Ce document-là, c'est moi qui l'ai préparé.

20

Q. C'est ça. Et c'est ce document-là qui a transité

21

au bureau de maître Hébert pour prendre une forme

22

finale, si je comprends bien?

23

R. Oui. Qui se retrouve...

24

Q. Qu'on a à la cote suivante, si ma mémoire est

25

fidèle, donc...

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

Non. C'est dans le rapport de Sirco, 72.

4

Me YVES CHAÎNÉ

5

procureur de la Ville de L'Assomption :

6

Oui, vous avez raison.

7

Q. Et qui prend sa forme finale, là... puis maître

8

Mercier vous a posé des questions à l'égard de ce

9

mandat-là.

10

Est-ce qu'il y a eu des modifications subséquentes

11

à ce mandat-là?

12

R. À celui-là?

13

Q. Oui.

14

R. Au deuxième?

15

Q. Oui. Celui qui figure dans votre rapport?

16

R. Non.

17

Q. C'est le seul document que vous avez reçu, il n'y

18

a pas eu d'autres modifications à ce document-là?

19

R. Concernant ce mandat-là, non.

20

Q. O.K. Est-ce que par voie... par voie téléphonique,

21

en fait, par instruction verbale ou autrement, il

22

y a eu des modifications au mandat que vous avez

23

obtenu initialement?

24

R. Il y a eu des précisions qui ont été faites sur le

25

mandat.

1 Q. Qui vous a fourni ou qui vous a demandé...

2 R. Maître Hébert.

3 Q. Maître Hébert?

4 R. Oui.

5 Q. La nature des précisions?

6 R. Je crois qu'elles se retrouvent au niveau du
7 mandat. À la page 1 de mon rapport, maître Hébert
8 a précisé, lors d'un courriel, le douze (12)
9 septembre deux mille douze (2012), les éléments
10 suivants :

11 **«Le présent courriel confirme notre**
12 **demande en vue d'obtenir les**
13 **informations suivantes : la nature**
14 **et l'étendue des données qui furent**
15 **effacées; les divers moments où**
16 **celles-ci furent effacées et la**
17 **méthode utilisée; les personnes qui**
18 **ont procédé à l'effacement des dites**
19 **données et dans quelles**
20 **circonstances. Toute autre**
21 **information pertinente.»**

22 Q. Avez-vous conservé, vous pensez, ce courriel-là de
23 maître Hébert?

24 R. Oui, sûrement.

25 Q. Qui est survenu, dans le fond, à peu près une

1 semaine après l'obtention du mandat initial. Par
2 le truchement d'un engagement, je vais vous
3 demander, à ce moment-là, de...

4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6 On l'a déjà. J'interromps, excusez.

7 **Me YVES CHAÎNÉ**

8 procureur de la Ville de L'Assomption :

9 Q. À moins que vous l'ayez déjà?

10 R. Oui, on l'a.

11 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

12 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

13 On l'a déjà à P-116.

14 **Me YVES CHAÎNÉ**

15 procureur de la Ville de L'Assomption :

16 O.K. Parfait. Excellent.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 P-116 (inaudible).

20 **Me YVES CHAÎNÉ**

21 procureur de la Ville de L'Assomption :

22 Q. Est-ce que, dans le cadre de votre mandat, il
23 entrerait la vérification de savoir si les documents
24 détruits ou effacés par les employés se
25 retrouvaient ailleurs sur le système informatique

1 de la Ville?

2 R. Oui.

3 Q. O.K. Donc, lorsque vous référiez à un document qui
4 avait été effacé par un employé, vous vous
5 livriez... pardon, vous vous livrez à la
6 vérification, c'est-à-dire que vous vous assurez
7 que ce document-là existe ailleurs ou n'existe pas
8 ailleurs?

9 R. Oui.

10 Q. Et vous en informez le client, c'est bien ça?

11 R. Oui.

12 Q. O.K. Ça figure sur... entre guillemets, ça fait
13 partie de votre mandat...

14 R. Oui.

15 Q. ... de faire cette double vérification-là?

16 R. C'est ce qui permet de déterminer si les documents
17 sont récupérables, non récupérables et... c'est ça.

18 Q. O.K. Est-ce que vous avez également... est-ce que
19 ça fait partie de votre mandat d'examiner si les
20 documents ainsi détruits qui, par hypothèse, n'ont
21 pas de reflets ailleurs dans le réseau informatique
22 de la Ville, sont des documents que je qualifierais
23 de documents de peu d'importance : des projets de
24 lettres, par exemple, des projets de procès-
25 verbaux, des projets de règlements, des projets

- 1 d'appels d'offres, ce genre de choses-là?
- 2 R. Nous, on était en mesure de pouvoir faire une
3 nomenclature de ces documents-là, mais on n'a pas
4 vérifié.
- 5 Q. C'est ça. Autrement dit, vous examinez les
6 documents, vous constatez qu'ils ont ou pas un
7 reflet ailleurs dans le système...
- 8 R. Tout à fait.
- 9 Q. ... mais vous ne portez pas de jugement de valeur
10 sur ce qui a été détruit finalement?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Autrement dit, un projet de lettre, par hypothèse,
13 qui n'aurait pas eu de suite, va figurer dans votre
14 rapport comme étant un document détruit par
15 l'employé X, Y, Z?
- 16 R. Exact.
- 17 Q. C'est bien ça?
- 18 Lorsqu'on vous a demandé d'explorer la boîte
19 courriel de l'ex-mairesse, qui elle, contrairement
20 à tous les autres individus, n'est pas une employée
21 de la Ville, avez-vous...
- 22 R. On n'a pas exploré cette boîte-là.
- 23 Q. O.K. Vous l'avez obtenue, si j'ai compris votre
24 témoignage de tantôt, vous en avez fait ce que vous
25 avez, je pense, appelé une copie miroir, ou quelque

1 chose du genre?

2 R. C'est ça. Exact.

3 Q. Mais vous n'avez pas explorée, vous ne l'avez pas
4 analysée?

5 R. Non.

6 Q. Pour quelle raison, à ce moment-là, se procurer une
7 telle copie miroir?

8 R. C'était pour protéger les éléments de preuve
9 possibles des personnes qui pouvaient être en
10 relation avec des personnes qui étaient suspectées
11 d'avoir des comportements douteux.

12 Q. Mais quelle est la relation que vous faites ou que
13 votre... ceux qui vous ont mandaté font entre les
14 employés et une mairesse qui a été défaite aux
15 élections, qui n'est plus d'aucune façon à l'Hôtel
16 de Ville?

17 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

18 procureur de M. Marco Harvey :

19 Il faudrait peut-être poser la question aux
20 personnes en question. Je ne suis pas sûr que le
21 témoin peut répondre...

22 **LA PRÉSIDENTE :**

23 Il va répondre s'il est capable de répondre.

24 R. Moi, on me... moi, on nous a mandatés de faire
25 telle, telle, telle chose, donc on protégeait les

1 éléments qui pouvaient porter un certain intérêt
2 par la suite, mais sinon... si on n'avait pas de
3 raison raisonnable de croire, des motifs d'enquête,
4 on ne le faisait pas.

5 **Me YVES CHAÎNÉ**

6 procureur de la Ville de L'Assomption :

7 Q. O.K. Mais dans ce cas-là en particulier, quelqu'un
8 vous a demandé de faire une copie ou sécuriser...

9 R. On a sécurisé les informations.

10 Q. ... dans le fond, les informations se trouvant sur
11 la boîte courriel...

12 R. Oui.

13 Q. ... dans l'ordinateur qui était à l'usage de
14 l'ancienne mairesse, c'est ça?

15 R. Oui.

16 Q. Bon. Qui vous a demandé ça?

17 R. Ça faisait partie, finalement, du mandat de maître
18 Hébert.

19 Q. C'est maître Hébert?

20 R. Nous, on faisait affaire...

21 Q. Nommément parlant, c'est maître Hébert qui vous a
22 demandé ça?

23 R. Probablement, oui. Oui.

24 Q. Quand vous dites «probablement», c'est parce que
25 vous n'en avez pas une certitude?

1 R. Bien, c'est que vous me parlez de quelque chose de
2 septembre, donc probablement que dans mes notes, la
3 liste des noms, tout ça, ça faisait partie de mes
4 discussions avec maître Hébert, qui était notre
5 mandataire aussi. Nous, on répondait directement
6 à des demandes de maître Hébert.

7 Q. Ça fait que c'est pour ça que vous présumez que la
8 sécurisation de cette boîte-là en particulier...

9 R. Oui.

10 Q. ... c'est maître Hébert qui vous l'aurait réclamée,
11 c'est ça?

12 R. Oui. Elle fait partie de la liste, elle comme les
13 autres, hein, c'est ça.

14 Q. Puis je comprends qu'au meilleur de votre
15 souvenance, vous ne vous rappelez pas si maître
16 Hébert a précisé les motifs de sa demande?

17 R. Non.

18 Q. Et vous, de votre côté, puisqu'il s'agissait d'un
19 individu qui se distinguait des autres, vous n'avez
20 pas demandé non plus les motifs associés à cette
21 demande-là?

22 R. Non.

23 Q. Ça va. Je n'ai pas d'autres questions.

24 **Me JOËL MERCIER**

25 procureur de la Commission :

1 Quelques-unes qui découlent...

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Est-ce que vous voulez que je passe avant, maître
5 Mercier, ou...?

6 **Me JOËL MERCIER**

7 procureur de la Commission :

8 Ah, si vous voulez.

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11 Bien, en fait, vu que c'est mon témoin, ça ne me
12 dérangerait pas de passer à la fin.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Non, non, allez-y. Ce n'est pas un problème.

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 Mais compte tenu que d'habitude, la Commission se
19 réserve la dernière parole.

20 **RÉINTERROGÉ PAR Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22 Q. Deux (2) questions très courtes. Au niveau des
23 coûts engendrés par cette fameuse captation de
24 données, là, des courriels... pardon, des boîtes de
25 madame Francoeur, Louise Francoeur, quels sont les

- 1 coûts que vous estimez, là, pour effectivement
2 faire cette copie-là, environ, là, juste nous
3 donner une idée?
- 4 R. En moyenne, ça prend, pour un poste informatique,
5 ça peut prendre deux, trois (2-3) heures, quatre
6 (4) heures peut-être.
- 7 Q. Puis les techniciens auraient un taux horaire
8 d'environ combien?
- 9 R. Mais je connais... de mémoire, je ne pourrais pas
10 vous dire.
- 11 Q. On parlerait de quelque chose d'autour, en tout
12 cas, disons, moins de cinq cents dollars (500 \$)?
- 13 R. Oui. Oui, oui, tout à fait.
- 14 Q. O.K. Deuxième question. C'est écrit toujours
15 «HDD» dans votre rapport aux pages 8 et 9, je veux
16 juste être certain, est-ce qu'on parle de HDD
17 Forensic ou ça veut dire un disque «hard disk
18 drive»?
- 19 R. Je pense que c'est le disque ça.
- 20 Q. O.K.
- 21 R. Devant, là, c'est les disques, oui, c'est ça.
- 22 Q. O.K. Alors, «HDD Média 1», «HDD Média 2», ça, ça
23 veut dire...
- 24 R. Les postes.
- 25 Q. ... le nom du... le nom que vous avez donné au

1 disque, autrement dit...

2 R. Oui.

3 Q. ... au disque dur en question?

4 O.K. Je pense que j'ai une petites dernière
5 question.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Q. Pendant que maître cherche, est-ce que l'ensemble
8 de votre facturation a été envoyée à la Ville ou il
9 reste des factures pendantes?

10 R. Il en reste.

11 Q. Il reste des factures qui n'ont pas été envoyées?

12 R. De certains honoraires, oui.

13 Q. Pourquoi n'ont ils pas été envoyés encore ces
14 factures... n'ont-elles pas été envoyées?

15 R. Si je regarde la préparation de cette semaine, si
16 je regarde... peut-être, oui, un peu, sûrement.

17 **LA GREFFIÈRE :**

18 Q. Plus fort s'il vous plaît, monsieur.

19 R. Mon temps ou le temps que j'investis présentement,
20 le temps que... c'est ça.

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 Q. Mais pour les vérifications?

23 R. Pour le travail qui a été fait au niveau de
24 l'enquête, ça a été facturé à la fin octobre, donc
25 il y a eu d'autres communications qui ont été

1 faites.

2 Q. Donc, il ne reste plus rien de pendant, là, pour
3 l'enquête des employés?

4 R. Pour l'enquête, non.

5 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

6 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

7 Q. Ma vérification, moi, ça allait.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 Merci.

10 **CONTRE-INTERROGÉ PAR Me JOËL MERCIER**

11 procureur de la Commission :

12 Q. Alors, deux, trois questions. L'offre de service
13 que vous avez transmise...

14 R. Oui.

15 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

16 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

17 Je l'ai ici, maître Mercier, si vous ne voulez pas
18 la chercher.

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 Ah, parfait. Merci.

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 Ah, excusez-moi, c'est l'offre de service.

25

1

Me JOËL MERCIER

2

procureur de la Commission :

3

Oui.

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Excusez-moi, maître Mercier, j'ai induit le témoin

7

en erreur.

8

LA PRÉSIDENTE :

9

A P cent...

10

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

11

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12

114. Voilà.

13

Me JOËL MERCIER

14

procureur de la Commission :

15

114, oui.

16

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

17

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18

Je vous la donne.

19

Me JOËL MERCIER

20

procureur de la Commission :

21

Merci.

22

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

23

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24

Excusez-moi.

25

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Q. Si je regarde ou si vous regarde votre offre, votre
4 offre de service initiale, ça impliquait des
5 déboursés de combien?

6 R. Par rapport à ce qui est demandé ici, c'était
7 sécuriser les réseaux informatiques, donc on
8 parlait d'une quinzaine d'heures de travail.

9 Q. Un deux mille cent dollars (2 100 \$) à peu près?

10 R. Oui, c'est ça.

11 Q. Hum, hum?

12 R. Ensuite, ça dépendait des disques, pour les copies
13 de disques, approximativement deux mille (2 000).

14 Q. Hum, hum?

15 R. Trois (3) heures de travail pour les téléphones
16 cellulaires, parce qu'il était déjà question de
17 téléphones cellulaires, la conversation avec madame
18 Charpentier, donc...

19 Q. Hum, hum. Donc on est à peu près à quatre mille
20 sept cents dollars (4 700 \$)?

21 R. Oui.

22 Q. Il a été établi, là, que ça a coûté un peu moins de
23 cinquante mille dollars?

24 R. Oui, c'est ça.

25 Q. Comment est-ton passé de quatre mille sept cents

- 1 dollars (4 700 \$) à un peu moins de cinquante mille
2 dollars (50 000 \$)?
- 3 R. O.K., ça premièrement, ça, c'est un estimé des
4 coûts en fonction de ce qui est dit au téléphone.
- 5 Q. Oui?
- 6 R. Et lors de la...
- 7 Q. Mais c'est dix (10) fois plus, là, je comprends,
8 mais...
- 9 R. Oui, mais c'est parce que le problème était dix
10 (10) fois plus gros quand on est arrivés sur place
11 aussi.
- 12 Q. O.K.
- 13 R. Donc, avec... concernant un mandat beaucoup plus
14 long et c'est pour ça, évidemment, qu'il y a aussi
15 une feuille de grille tarifaire qui est offerte à
16 la fin, parce que c'est toujours un estimé.
- 17 Q. O.K. Quand vous êtes arrivé sur place et que vous
18 avez compris l'importance, que c'était dix (10)
19 fois plus gros que ce qu'on vous avait dit, avez-
20 vous mentionné à la Ville, ou est-ce que quelqu'un
21 à la Ville vous a demandé, à quelque moment que ce
22 soit : «Ça va coûter combien»?
- 23 R. Non.
- 24 Q. Alors, si je comprends bien, en aucun temps, on
25 s'est préoccupés de savoir combien ça allait

1 coûter? Je parle au niveau de la Ville, là, je ne
2 parle pas à votre niveau à vous.

3 R. Bien, en fait, ils étaient informés de notre
4 tarification.

5 Q. Je comprends, non, mais à quelque moment que ce
6 soit, est-ce qu'il y a quelqu'un à la Ville qui
7 vous a dit : «Maintenant que vous comprenez que ça
8 va être dix (10) fois plus gros que ce qu'on vous
9 avait dit que ce serait, ça peut nous coûter
10 combien»?

11 R. Non, mais dans mes conversations à travers le
12 mandat, il y a quand même eu des factures qui ont
13 été acheminées en cours de route.

14 Q. Oui.

15 R. Pas une facture à la fin, donc...

16 Q. Non, non, je comprends, mais donc, à quelque moment
17 que ce soit, avant qu'on reçoive l'ensemble de vos
18 factures puis la mise en demeure de votre avocat,
19 là, on n'avait jamais questionné le fait qu'on
20 était rendus à cinquante mille dollars (50 000) ou
21 à peu près, là, quarante-neuf mille (49 000) et des
22 pinottes, là?

23 R. En fait, non, en fonction du travail qui a été
24 fait.

25 Q. O.K. À l'heure actuelle, tous les documents qui

1 ont été saisis, qui n'ont pas trait aux quatre (4)
2 employés qui ont des comportements douteux, sont
3 entre vos mains?

4 R. Oui.

5 Q. Et est-ce qu'ils vont rester entre vos mains comme
6 ça jusqu'au bon vouloir de je ne sais pas qui ou
7 est-ce que maintenant qu'on sait qu'on est allé
8 beaucoup plus large que... on est même allé jusqu'à
9 l'ancienne mairesse, là, quand et comment va être
10 prise la décision de retourner les documents ou de
11 les détruire?

12 R. J'imagine que, après le règlement de cette
13 situation-là.

14 Q. O.K. Mais c'est qui? C'est-tu monsieur le maire
15 qui va vous appeler puis qui va vous dire : «Là, je
16 n'en ai plus besoin puis on va le détruire»?

17 R. Normalement, c'est le client qui vient les chercher
18 ou qui demande la destruction de (inaudible).

19 Q. À l'heure où on se parle aujourd'hui, est-ce que le
20 client vous a dit : «Bien, l'ancienne mairesse, on
21 n'a pas vraiment besoin de ça, madame Racicot, on
22 n'a pas vraiment besoin de ça, madame Demers...
23 madame Brochu, on n'a pas vraiment besoin de ça»,
24 est-ce que quelque personne que ce soit, chez le
25 client, pour reprendre votre expression, là, qui

1 vous a demandé de détruire tout ce qui n'était pas
2 utile?

3 R. Non.

4 Q. O.K. Je constate que le mandat a été donné par la
5 Ville.

6 R. Hum, hum.

7 Q. Les factures sont toutefois envoyées à Dufresne
8 Hébert Comeau. Et j'attire votre attention, s'il
9 est nécessaire de le faire, sur la pièce P-118.

10 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 Je vais l'aider encore une fois pour éviter...

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Merci beaucoup, maître Talbot.

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 J'avais promis à mon collègue qu'il serait libéré
19 pour onze heures trente (11 h 30), hein, c'est pour
20 ça que j'essaie de vous aider le plus possible.

21 R. C'est bon. C'est bon.

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Quand vous allez lui dire que vous avez plaidé
25 jusqu'à neuf heures (9 h) hier soir, ça va le

1 rassurer!

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 C'est la première chose je lui ai dite en rentrant
5 ce matin!

6 **Me JOËL MERCIER**

7 procureur de la Commission :

8 Q. Alors, vous constaterez de la première facture,
9 celle du vingt (20) octobre, elle est adressée à
10 Dufresne Hébert Comeau, même chose pour celle de
11 septembre, comment se fait-il que le client et la
12 Ville de L'Assomption, l'offre de service est
13 transmise au DG de la Ville de L'Assomption, le DG
14 de la Ville de L'Assomption vous écrit pour vous
15 confier le mandat et que la facture n'est pas
16 adressée au client?

17 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

18 procureur de M. Marco Harvey :

19 Ce n'est pas une question juridique, ça, Mesdames
20 les commissaires? Je pense qu'il y a une question
21 de secret professionnel, là, c'est...

22 R. Oui, c'est ça, c'est la résolution de la Ville.

23 Q. ... de toute évidence...

24 R. C'est ça.

25 Q. ... c'est la pratique en matière de... quand on

1 retient des enquêteurs.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 Bien non, ça fait l'objet, au contraire, de
4 l'enquête ici dont on est saisi, à qui vont les
5 factures et comment les factures ont circulé.

6 C'est (inaudible).

7 **Me YVES CHAÎNÉ**

8 procureur de la Ville de L'Assomption :

9 D'autant que la Ville que je représente ne
10 s'objecte pas à la question.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 Oui, exactement.

13 R. C'est ça.

14 Q. Donc, répondez à la question.

15 R. Parce que c'est un... c'est une résolution de la
16 Ville qui a mandaté Hébert Comeau avec des services
17 professionnels.

18 **Me JOËL MERCIER**

19 procureur de la Commission :

20 Q. Non, non, mais écoutez...

21 R. Donc, c'est normal que notre facturation s'adresse
22 à maître Comeau puis à...

23 Q. ... qui vous a dit : «Bien que la Ville est ton
24 client, tu vas envoyer les factures au nom de
25 Dufresne Hébert Comeau»? Je vais être plus précis.

1 R. Notre client... nous, on est mandatés par maîtres
2 Hébert Comeau. On est mandatés par maître Hébert
3 dans ce dossier-là.

4 Q. O.K. Alors, ça veut dire que ce n'est pas la Ville
5 que vous allez poursuivre si vous n'êtes pas payé,
6 ça va être Dufresne Hébert Comeau, c'est ça que
7 vous êtes en train de nous dire?

8 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

9 procureur de M. Marco Harvey :

10 Objection. Je vais m'objecter à la question, là,
11 c'est encore une question de droit.

12 **LA PRÉSIDENTE :**

13 Ça, c'est une question de droit.

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 Parfait.

17 Q. Alors, je veux juste comprendre. Vous avez...

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 Reformulez votre question.

20 **Me JOËL MERCIER**

21 procureur de la Commission :

22 Oui, vous avez raison.

23 Q. Vous avez vous-même reconnu que c'est maître
24 Lacroix qui vous a donné le mandat par la lettre du
25 quatre (4) septembre.

1 R. Hum, hum.

2 Q. C'est exact?

3 R. Hum, hum.

4 **LA GREFFIÈRE :**

5 Q. Dites «oui».

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Q. Répondez «oui»?

8 R. Oui, oui.

9 **Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Q. O.K. Et vous nous avez même expliqué que c'est
12 vous qui avez préparé le projet de lettre-mandat,
13 laquelle lettre a été vérifiée par maître Hébert et
14 ultimement, a été transmise à maître Lacroix?

15 R. Exact.

16 Q. Donc, vous conviendrez avec moi que c'est à maître
17 Lacroix qu'on a demandé de transmettre un mandat au
18 nom de la Ville?

19 R. Oui.

20 Q. O.K.

21 R. À titre de directeur général de la Ville.

22 Q. Oui, c'est ça. Et qui vous a dit, une fois que ça,
23 ça a été fait : «Quand ce sera le temps d'envoyer
24 les comptes, tu les enverras à Dufresne Hébert
25 Comeau puis tu les feras au nom de Dufresne Hébert

1 Comeau»? C'est ça que je veux savoir.

2 R. Parce qu'on travaillait pour maître Hébert.

3 Q. Non, non, mais qui vous a demandé de faire ça?

4 R. Probablement maître Hébert, mais je ne pourrais pas
5 m'assurer de... je ne pourrais pas le certifier à
6 cent pour cent (100 %), là.

7 Q. O.K. Je vais prendre ça autrement. Vous souvenez-
8 vous que maître Hébert vous ait spécifiquement
9 demandé : «Regarde, le client, c'est la Ville, mais
10 tu vas envoyer les factures au nom de mon bureau
11 puis à mon attention»?

12 R. C'est possible.

13 Q. C'est possible ou vous vous en souvenez ou vous ne
14 vous en souvenez pas?

15 R. Mais si c'est ce qu'on a fait, c'est que
16 probablement que c'est ce qui a été demandé.

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 Q. Donc, vous le déduisez, c'est ça que vous êtes...

19 R. Oui, c'est ça.

20 **Me JOËL MERCIER**

21 procureur de la Commission :

22 Q. O.K.

23 R. Je ne me souviens pas, de mémoire, je ne me
24 souviens pas...

25 Q. Mais comme vous travaillez avec des méthodes

1 policières, vous savez que ce qu'on recherche ici,
2 c'est une preuve, ce n'est pas une supposition.

3 R. Oui.

4 Q. Si vous le savez, vous me dites : «Je le sais»; si
5 vous ne le savez pas, vous me dites : «Je ne le
6 sais pas»; puis si vous ne vous en souvenez pas,
7 vous me dites : «Je ne m'en souviens pas». Alors,
8 ce que je recherche...

9 R. C'est ça. Je ne m'en souviens pas.

10 Q. Vous ne vous en souvenez pas. O.K.

11 Est-ce que ça relève de vous, ça, la décision de
12 dire : c'est Dufresne Hébert Comeau qu'on va
13 facturer ou ça relève du président de l'entreprise
14 à qui maître Lacroix a écrit pour confier le
15 mandat?

16 R. Je ne peux pas vous répondre. Pour la facturation,
17 je ne peux pas vous répondre. Je ne le sais pas.

18 Q. Vous avez été informé du fait que vos avocats ont
19 adressé une mise en demeure à la Ville pour le
20 paiement de vos comptes?

21 R. Oui.

22 Q. Est-ce que c'est vous qui avez autorisé l'envoi de
23 cette mise en demeure?

24 R. C'est mon patron.

25 Q. C'est votre patron. Est-ce que votre patron vous

1 a consulté avant d'envoyer la mise en demeure?

2 R. Oui.

3 Q. Et est-ce que votre patron vous a demandé, à ce
4 moment-là, à qui on envoie la mise en demeure?

5 R. ...

6 Q. O.K. Alors, c'était clair qu'on envoyait la mise
7 en demeure à la Ville de L'Assomption?

8 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

9 procureur de M. Marco Harvey :

10 Objection, ce n'est pas clair. Il ne peut pas
11 savoir si c'est clair ou pas, si on parle du
12 patron, il n'a pas été consulté, alors il ne peut
13 pas vous dire.

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 Bien, il vient de dire qu'il a été consulté.

17 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

18 procureur de M. Marco Harvey :

19 Pas à la question à savoir si...

20 R. Pas la facturation, consulté sur le fait qu'on
21 envoie une mise en demeure.

22 Q. On l'envoie.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 O.K.

1 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

2 procureur de M. Marco Harvey :

3 La clarté...

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Q. Avez-vous vu la mise en demeure...

7 R. Non.

8 Q. ... qui a été envoyée? O.K. Je n'ai pas d'autres
9 questions -- oui, excusez-moi. C'est parce que je
10 dois vous dire que j'étais un peu surpris de vous
11 voir arriver ce matin, là.

12 R. Moi aussi.

13 Q. Bien oui, je le sais, j'avais compris que vous
14 feriez peut-être un affidavit, mais finalement, ça
15 n'a pas été ça. O.K.

16 Alors, si j'avais la...

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Vous avez eu des discussions dont je n'étais même
20 pas au courant. Moi, j'ai parlé à maître Gravel
21 hier à dix heures (10 h) puis... en tout cas,
22 «anyway».

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 O.K.

- 1 Q. Si on reprend la pièce 118, s'il vous plaît, qui
2 est votre compte... le compte du vingt (20) octobre
3 deux mille quatorze (2014), la deuxième page...
- 4 R. Deuxième page.
- 5 Q. En fait, excusez-moi, la troisième page de la
6 pièce, oui.
- 7 R. Troisième page, la première.
- 8 Q. Oui. Je vois : «JB Veille Facebook», «JB veille
9 Facebook» et «JB Veille Facebook». Qu'est-ce que
10 c'est que ces services «Veille Facebook»?
- 11 R. C'est notre service de renseignement et
12 d'information. Parce qu'il y a eu un autre mandat
13 qui a été octroyé dans ce contexte-là.
- 14 Q. Il y a eu un autre mandat d'octroyé...
- 15 R. Par maître Hébert.
- 16 Q. Par maître Hébert?
- 17 R. Hum, hum.
- 18 Q. Qui consistait à quoi?
- 19 R. Concernant des commentaires sur la page Facebook du
20 maire de la ville.
- 21 Q. Alors, on est allés faire une veille sur la page
22 Facebook du maire de la ville, c'est ça?
- 23 R. Entre autres.
- 24 Q. Entre autres. Et quoi d'autres, «entre autres»?
- 25 R. Bien, il y a eu un autre mandat d'enquête dans ce

1 dossier-là, donc...

2 Q. Qui est quoi?

3 R. D'essayer de voir qui pouvait faire des
4 commentaires sur la page Facebook du maire.

5 Q. O.K. Alors donc, maître Hébert vous a demandé
6 d'aller vérifier la page Facebook du maire de la
7 ville pour voir qui faisait des commentaires sur la
8 page Facebook du maire de la ville. Alors, ni plus
9 ni moins que d'identifier les citoyens qui, sur la
10 page Facebook du maire, pouvaient faire des
11 commentaires. Alors, il fallait les identifier?

12 R. Tenter de.

13 Q. Tenter d'identifier les citoyens qui se
14 permettaient de faire des commentaires sur la page
15 Facebook du maire. Un rapport a été produit pour
16 ça?

17 R. En fait, c'était plus que des commentaires, là,
18 c'était des propos diffamatoires.

19 Q. Propos diffamatoires.

20 R. Oui, c'est ça.

21 Q. Alors, il fallait identifier les citoyens...

22 R. Oui, il y a un rapport.

23 Q. ... qui se permettaient de faire des propos
24 diffamatoires sur la page Facebook du maire de la
25 Ville?

1 R. Oui.

2 Q. O.K. Puis juste pour qu'on se comprenne bien, là,
3 on parle vraiment de la page Facebook du maire de
4 la Ville de L'Assomption, là. Pas sa page Facebook
5 personnelle...

6 R. Hum.

7 Q. ... parce qu'on sait qu'il en a une personnelle
8 aussi?

9 R. Hum, hum.

10 **LA PRÉSIDENTE :**

11 Q. C'est bien... la réponse est?

12 R. Oui.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Q. O.K. Et qu'est-ce qui était identifié comme étant
16 des... qui étaient des commentaires diffamatoires?
17 Exemple, si un citoyen écrivait : «Monsieur le
18 maire, avec toutes les dépenses que vous
19 occasionnez à la Ville, il serait temps de
20 démissionner», est-ce que ça, c'était un genre de
21 commentaire diffamatoire qu'il fallait identifier
22 et il fallait identifier le citoyen qui disait ça?

23 R. Non. Parce que c'était... il y avait une plainte
24 qui a été déposée à Sûreté du Québec concernant ce
25 dossier et c'était spécifiquement...

- 1 Q. Quel dossier?
- 2 R. Concernant cette... ce mandat d'enquête que nous
3 avions et...
- 4 Q. Je veux juste comprendre ce que vous êtes en train
5 de dire. Il y a eu une plainte de déposée à la
6 Sûreté du Québec?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Par qui?
- 9 R. Par le maire, j'imagine. (Inaudible)1:31 c'est ça.
- 10 Q. O.K. Relativement au mandat que vous étiez en
11 train de faire?
- 12 R. Oui, relativement à ce deuxième... à cet autre
13 mandat, oui.
- 14 Q. Le maire a fait une plainte contre vous à la Sûreté
15 du Québec?
- 16 R. Non. Non, non. Il y avait des plaintes concernant
17 des propos diffamatoires qui étaient à son endroit,
18 donc... et c'était pour... c'était à propos de deux
19 (2) profils précis. Donc...
- 20 Q. Qui étaient lesquels?
- 21 R. Je ne pourrais pas vous dire.
- 22 Q. O.K. Alors donc, le maire, qui se considérait
23 personnellement victime de commentaires
24 diffamatoires sur le site Facebook, vous a engagé
25 par l'entremise de maître Hébert pour identifier

1 ces messages-là?

2 R. Tenter. Tenter de.

3 Q. Tenter d'identifier. Et tenter d'identifier les
4 citoyens qui osaient faire ce genre de message là.

5 R. Les deux (2)...

6 Q. C'est ce que je comprends?

7 R. Oui, il y avait comme deux (2) profils précis, là.

8 Q. Ça, ça n'avait rien à voir avec l'enquête de la
9 part des employés, là. Ça n'avait rien à voir avec
10 la collusion de prendre des congés de maladie
11 ensemble, puis ça n'avait rien à voir avec...

12 R. C'est un autre mandat.

13 Q. C'était un autre mandat.

14 R. De maître Hébert.

15 Q. Aux fins du maire personnellement?

16 R. Il pouvait y avoir des liens avec l'enquête en
17 cours.

18 Q. C'est quoi le lien que vous faites avec l'enquête
19 en cours pour un propos diffamatoire tenu par un
20 citoyen contre le maire de la Ville exactement?

21 R. Bien, ça... il aurait pu y avoir un lien entre les
22 personnes qui se cachaient derrière ces profils
23 avec peut-être des employés de la Ville ou... il
24 y a comme des possibilités. C'est qu'on est en
25 processus d'enquête, donc on cherche.

1 Q. On cherche à identifier des citoyens qui tiennent
2 des propos diffamatoires contre le maire sur le
3 site de la Ville. Est-ce que, dans le cadre de
4 cette recherche-là...

5 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

6 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

7 Pas sur le site de la Ville. Sur la page Facebook
8 du maire.

9 **Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Le site du maire de la Ville, là.

12 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

13 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14 C'est ça. Oui, c'est ça.

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Alors, c'est le site de la Ville, là, mais c'est le
18 site approprié au maire.

19 Q. Est-ce que, dans le cadre de cette recherche-là, on
20 vous a tenu informé des limites à ne pas dépasser
21 et notamment, là, du fait que les tribunaux
22 avaient, au cours des deux, trois (2-3) dernières
23 années, émis énormément de décisions concernant le
24 droit des citoyens de critiquer leurs élus?

25 R. Oui, oui. On...

- 1 Q. Vous saviez ça?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. On cherchait quoi d'abord?
- 4 R. On cherchait à identifier les deux (2) personnes
5 qui pouvaient se cacher derrière... ou les deux (2)
6 personnes ou les groupes de personnes ou les deux
7 (2) profils, on cherchait à avoir plus
8 d'information sur les profils qui émettaient ces
9 propos, tout simplement.
- 10 Q. Puis ces propos que vous avez identifiés, c'était
11 des propos qui disaient quoi?
- 12 R. De mémoire, je ne pourrais pas dire.
- 13 Q. Je vais vous demander de vérifier quels étaient les
14 propos qu'on cherchait, s'il vous plaît.
15 Avez-vous finalement été capable d'identifier les
16 citoyens qui avaient...
- 17 R. Non.
- 18 Q. ... l'audace de faire ce genre de commentaire?
- 19 R. Non.
- 20 Q. Je comprends que cette facture-là ferait partie de
21 la facture visée par la mise en demeure que vous
22 avez envoyée?
- 23 R. Je ne le sais pas. Je ne peux pas vous répondre.
- 24 Q. Je vais vous demander...
- 25

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Q. Est-ce que c'était distinct? C'est ça, est-ce que
3 c'était un envoi distinct ou c'était englobé?

4 R. Je ne pourrais pas vous répondre.

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 Q. Alors, je vais vous demander de vérifier, puis vous
8 m'avez dit que vous n'avez pas vu la mise en
9 demeure, alors même si je vous la montrais, ça ne
10 vous aiderait pas?

11 R. Non.

12 Q. O.K. Alors, je vais vous demander de vérifier si
13 ce mandat, qui concerne la diffamation, dit-on, par
14 des citoyens sur le site du maire de la Ville de
15 L'Assomption, là, ça fait partie des sommes
16 réclamées à la Ville.

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 Q. Juste pour être clair, là, le Facebook dont vous
19 parlez, il y en a un que c'était un Facebook de la
20 Ville, mais vous avez dit, il y a deux (2) profils
21 que vous... deux (2) Facebook que... deux (2) pages
22 Facebook que vous regardiez?

23 R. C'était la page Facebook du maire.

24 Q. La page personnelle du maire.

25 R. Est-ce que c'était sa page personnelle ou c'était

1 sa page de la Ville...

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Q. De fonction de maire?

5 R. Oui, c'est fonction de maire.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Q. Il y en avait une (1) page Facebook que vous
8 regardiez ou deux (2)?

9 R. Oui. Une (1).

10 **Me JOËL MERCIER**

11 procureur de la Commission :

12 Q. En fait, ce que ça dit, là, c'est que si on va sur
13 le site de la Ville de L'Assomption puis qu'on voit
14 le...

15 R. Je ne pourrais pas vous...

16 Q. ... le maire de Ville de L'Assomption, bien, on
17 peut écrire au maire de la Ville de L'Assomption
18 pour lui faire nos commentaires.

19 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

20 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

21 Si je peux me permettre, maître Mercier, je vais...

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Je ne le sais pas, en fait, c'est...

25

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Non, mais je vais laisser le témoin répondre, mais
4 après ça...

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 C'est ça.

8 Q. Si vous le savez?

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11 Q. Est-ce que vous, vous le savez?

12 R. Je ne le sais pas.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Q. Vous ne le savez pas. O.K.

16 R. Je n'ai pas été, moi, sur la page Facebook du maire
17 de la Ville, tout ça, je ne peux pas vous répondre
18 à ça.

19 Q. O.K. Alors, je n'ai pas d'autres questions pour
20 monsieur Harvey, merci.

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 Généralement terminé?

23 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

24 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

25 Oui.

1

LA PRÉSIDENTE :

2

Parfait. Monsieur Harvey, vous êtes libéré de
votre (inaudible).

3

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Q. Merci beaucoup.

7

R. Merci.

8

Me JOËL MERCIER

9

procureur de la Commission :

10

Je comprends qu'on pourra avoir les engagements
d'ici la fin de la journée, j'imagine?

11

12

Me FRANÇOIS GUILLOT

13

procureur de M. Marco Harvey :

14

Je ne peux pas prendre cet engagement-là, maître...

15

Me JOËL MERCIER

16

procureur de la Commission :

17

O.K.

18

Me FRANÇOIS GUILLOT

19

procureur de M. Marco Harvey :

20

... je pense que c'est un délai raisonnable.

21

Me JOËL MERCIER

22

procureur de la Commission :

23

Fin de la journée demain?

24

Me FRANÇOIS GUILLOT

25

procureur de M. Marco Harvey :

1 Je vais évidemment retourner aux commettants et je
2 vais faire évidemment preuve de diligence pour vous
3 donner les engagements le plus rapidement possible.
4 Mais je ne peux pas prendre d'engagement, il faut
5 que je parle... que je m'assure que c'est
6 disponible et...

7 **LA PRÉSIDENTE :**

8 Oui, mais l'information qu'on demande n'est quand
9 même pas si longue parce que c'est ce qu'on
10 aimerait, nous, qu'elle soit communiquée.

11 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

12 procureur de M. Marco Harvey :

13 Madame la commissaire, je vais faire preuve de
14 diligence, soyez sans crainte, mais je ne peux pas
15 prendre l'engagement à ce stade-ci, avant d'avoir
16 vérifié avec les personnes, si elles sont
17 présentes, si l'information est disponible. Je
18 veux évidemment faire preuve de diligence, mais je
19 ne peux pas prendre l'engagement...

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 C'est ça.

22 **Me FRANÇOIS GUILLOT**

23 procureur de M. Marco Harvey :

24 ... dire que ça va être aujourd'hui, je vais
25 faire..

1

LA PRÉSIDENTE :

2

Non, mais ce qu'on vous demande, c'est...

3

Me FRANÇOIS GUILLOT

4

procureur de M. Marco Harvey :

5

Je comprends très bien, le plus rapidement possible, soyez sans crainte.

6

7

LA PRÉSIDENTE :

8

... de faire diligence, de mettre ça sur le rond d'en avant...

9

10

Me FRANÇOIS GUILLOT

11

procureur de M. Marco Harvey :

12

Tout à fait. Tout à fait.

13

LA PRÉSIDENTE :

14

... parce qu'on n'a pas le goût d'émettre un subpoena pour qu'il vienne demain en fin de journée.

15

16

17

Me FRANÇOIS GUILLOT

18

procureur de M. Marco Harvey :

19

Soyez sans crainte, c'est ce qui va être fait.

20

Me JOËL MERCIER

21

procureur de la Commission :

22

Merci beaucoup.

23

Me FRANÇOIS GUILLOT

24

procureur de M. Marco Harvey :

25

Merci.

18 février 2015

- 118 -

1

- - - - -

2

ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN

3

- - - - -

4

ÉCHANGES AVEC LA COMMISSION

5

- - - - -

6

Me JOËL MERCIER

7

procureur de la Commission :

8

Alors, on pourrait procéder maintenant avec madame Marcotte.

9

10

LA PRÉSIDENTE :

11

Oui. Je ne sais pas, vous aviez... oui?

12

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

13

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14

Non, non, je fais juste dire... parce que j'aurais... je sais qu'on... moi aussi, je souhaiterais finir cet avant-midi, la seule chose, c'est qu'il y a une chose qui m'agace, là, c'est que j'ai toujours l'affidavit de monsieur Beauchamp que j'ai reçu ce matin et là, comme je vous ai dit, pour l'instant, je n'ai pas de communication de son avocat, là, je lui ai laissé un message hier.

17

18

LA PRÉSIDENTE :

19

Vous vouliez aller faire ce téléphone-là pendant...

20

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

21

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 février 2015

- 119 -

1 C'est-à-dire que je ne pense pas que je vais... je
2 peux essayer de le rejoindre tout de suite,
3 effectivement, on pourrait prendre cinq (5)
4 minutes.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 On peut voir si on a monsieur Beauchamp cet après-
7 midi.

8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

10 Bien, en fait, je ne pense pas qu'on va l'avoir cet
11 après-midi, là, je serais surpris, mais c'est
12 surtout que parce que si je n'ai pas de
13 communication de lui et pas de nouvelles de lui,
14 bien, à ce moment-là, moi, je vais faire partir un
15 huissier, là.

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 Oui. O.K., O.K.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 Alors, c'est plus ça le point. Et l'autre chose,
21 c'est que je sais qu'on a... je ne sais pas quand
22 est-ce qu'on pourrait le faire sinon, mais on a
23 passablement d'intendance, je pense, là...

24 **Me YVES CHAÎNÉ**

25 procureur de la Ville de L'Assomption :

18 février 2015

- 120 -

1 Oui.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 ... de la communication de documents, moi-même j'en
5 ai, puis j'ai des affidavits aussi à produire, et
6 j'ai le fameux rapport médical qui est entré.

7 **LA PRÉSIDENTE :**

8 Que vous avez reçu?

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

11 Également, que j'ai reçu hier par fax, en fait, qui
12 est entré hier. Alors, bref, il y a tout ça aussi.
13 Ceci dit, je ne veux pas imposer un horaire à la
14 Commission non plus, là.

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Non. Ce que je peux peut-être vous dire, c'est que
18 pour ma part, avec madame Marcotte, j'en ai pour
19 trente (30) minutes maximum. Alors, prenant pour
20 acquis que la règle d'un temps équivalent en
21 contre-interrogatoire s'appliquera, ça veut dire
22 que vraisemblablement, on pourrait finir madame
23 Marcotte avant une heure trente (1 h 30), ce qu'on
24 a déjà eu comme heure de départ pour le dîner, ce
25 qui nous avantage parce qu'il y a moins de gens

18 février 2015

- 121 -

1 dans les restaurants. Et à ce moment-là, après, on
2 pourrait effectivement régler à la fois les
3 questions d'intendance et les questions de
4 subpoena. Maintenant, si vous préférez procéder
5 autrement...

6 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

7 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8 Moi, je n'ai pas de problème. Je fais juste...

9 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

10 Mais (inaudible) par exemple, c'est (inaudible)
11 plus que (inaudible).

12 **LA PRÉSIDENTE :**

13 Oui, bien là, ce qu'on pourrait faire, on
14 pourrait... on va ajourner.

15 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

16 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

17 Prendre la pause.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 ... de toute façon, il est midi et quart (12 h 15),
20 on peut prendre une pause de dix (10) minutes, là,
21 on va recommencer à midi vingt-cinq (12 h 25) puis
22 ça vous laissera le temps de faire cette
23 vérification-là.

24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 février 2015

- 122 -

1 Je vais faire un téléphone au moins, là.

2 - - - - -

3 **12 h 15 - SUSPENSION DE L'AUDIENCE**

4 **12 h 26 - REPRISE DE L'AUDIENCE**

5 - - - - -

6 **LA GREFFIÈRE :**

7 Vous pouvez vous asseoir.

8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

10 Alors, on risque d'être... j'ai réussi à rejoindre
11 l'avocat, mais qui m'a répondu... je ne mettrai pas
12 de qualificatif, mais qu'il n'a pas le temps de me
13 parler en ce moment. Donc je lui ai dit...

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Il est à son dîner?

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 Non, il n'était pas à son dîner. Alors... c'est
19 ça. Alors, j'ai lui dit : «Bon bien, dans ce cas-
20 là, tu ne me donnes pas le choix, je vais envoyer
21 un subpoena.»

22 Il m'a dit : «Bien oui, fais ça.»

23 Ça fait que je vais l'envoyer, j'ai hâte de voir
24 s'il va y avoir quelqu'un là-bas quand on va
25 arriver, mais enfin. Ça, c'est...

18 février 2015

- 123 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Et le subpoena le convoque pour quand, pour demain?

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Demain. Demain, à neuf heures trente (9 h 30).

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

O.K. Alors, avant d'appeler madame Marcotte, je vais juste produire un document...

- - - - -

DÉPÔT D'UNE PIÈCE

- - - - -

LA PRÉSIDENTE :

Merci.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

... qui sera utilisé pendant le témoignage de madame Marcotte, alors comme pièce P-126, je vous propose d'appeler ça : en liasse, document concernant la destruction des boîtes.

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

proc. de l'Association et de certains cadres :

Est-ce qu'on l'a?

18 février 2015

- 124 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25**Me JOËL MERCIER**

procureur de la Commission :

Oui, je vous donne ça à l'instant. Puis je vais appeler ça «de madame Bédard», là, ça va être plus simple. Ce n'est pas les boîtes de madame Bédard, j'en conviens, là, mais on se comprendra peut-être plus facilement comme ça.

- - - - -

PIÈCE I-126 PRODUITE

- - - - -

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

Merci.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Et je vais également vous remettre copie du document préparé par monsieur Lemieux, qui est l'enquêteur... oup!, excusez-moi.

UNE INTERVENANTE NON IDENTIFIÉE :

Je pensais que je pouvais passer en arrière de vous, puis j'ai mal calculé. Désolée.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Ça va.

18 février 2015

- 125 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Tout le monde va bien?

3 **Me JOËL MERCIER**

4 procureur de la Commission :

5 C'est le... oui, oui, c'est ça. On fait de
6 l'entrave à la Commission! Mais nous ne nous
7 arrêterons pas. Alors, je le remets tout de suite,
8 de toute façon, pour que mes confrères puissent en
9 prendre connaissance.

10 **LA GREFFIÈRE :**

11 Vous disiez le nom, document préparé...

12 **Me JOËL MERCIER**

13 procureur de la Commission :

14 Oui, alors c'est le rapport sur la vérification
15 effectuée par monsieur Jacques Lemieux, l'enquêteur
16 spécial de la Commission, qui sera là aussi pour
17 témoigner demain, évidemment.

18 Et je vais maintenant inviter madame Marcotte, s'il
19 vous plaît.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 Bonjour.

22 **Mme AUDREY MARCOTTE :**

23 Bonjour.

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

25 Bonjour.

1 **Mme AUDREY MARCOTTE :**

2 Bonjour.

3 - - - - -

4 L'an deux mille quinze, le dix-huitième jour du
5 mois de février, a comparu :

6 **AUDREY MARCOTTE;**

7 LAQUELLE, après avoir déclaré solennellement de
8 dire la vérité, dépose et dit :

9 **INTERROGÉE PAR Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Q. Bonjour madame Marcotte.

12 R. Bonjour.

13 Q. Alors, je voudrais vous poser quelques questions.
14 D'abord quel âge avez-vous? Où habitez-vous et
15 depuis combien d'années êtes-vous à l'emploi de la
16 Ville de L'Assomption?

17 R. J'ai vingt-six (26) ans, je demeure à Repentigny et
18 je suis à l'emploi de la Ville depuis février deux
19 mille treize (2013).

20 Q. Et quel est votre poste actuellement?

21 R. Actuellement, je suis secrétaire au service du
22 greffe.

23 Q. Et vous occupez ce poste depuis votre arrivée à la
24 Ville de Repentigny?

25 R. À la Ville de L'Assomption.

- 1 Q. Oui, excusez-moi. Effectivement.
- 2 R. Non. J'occupe ce poste depuis la fin septembre,
3 avant, j'étais commis à la classification.
- 4 Q. Commis à la classification, à quel service?
- 5 R. Service du greffe.
- 6 Q. O.K. Alors, vous vous en doutez bien, on veut
7 comprendre un peu comment vous avez procédé à
8 l'opération, là, visant la destruction de boîtes
9 qui ont beaucoup fait parler et je vais tout de
10 suite vous demander de prendre dans ce cartable-ci,
11 s'il vous plaît, la pièce P-74.
- 12 Et vous remarquerez que la pièce P-74, c'est
13 d'abord une lettre de maître Lacroix, le
14 greffier... le directeur général de la Ville,
15 adressée à maître Hébert.
- 16 Si on va à la page suivante, c'est une résolution
17 du conseil qui ne m'intéresse pas pour le moment,
18 et on arrive ensuite à un document concernant la
19 destruction de certaines boîtes.
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Dans vos propres mots, pour commencer, là, qu'est-
22 ce qui est arrivé relativement à la destruction des
23 boîtes qui font l'objet de ce document-ci?
- 24 R. Dans la semaine du trois (3) au neuf (9) novembre,
25 j'ai reçu une...

1 Q. De quelle année?

2 R. Deux mille treize (2013), excusez. J'ai reçu une
3 directive de ma supérieure, qui était madame
4 Bédard, d'effectuer des déchiquetages de boîtes.
5 Par la suite, suite au déchiquetage, moi, j'ai
6 produit le tableau que vous voyez ici, peut-être
7 pas celui-là exactement, là, mais j'ai produit un
8 tableau par rapport au déchiquetage de boîtes.

9 Q. O.K. Madame Bédard, elle est votre supérieure à
10 l'époque?

11 R. Oui.

12 Q. Est-ce que c'est la première fois qu'elle vous
13 demande de détruire des boîtes lorsqu'elle vous
14 fait cette demande en novembre deux mille treize
15 (2013)?

16 R. Oui.

17 Q. C'est la première fois. Et ça se passe comment?
18 Qu'est-ce qu'elle vient vous dire puis qu'est-ce
19 qu'on fait exactement?

20 R. Elle me mentionne juste qu'il y a une série de
21 boîtes qui est à détruire, puis par la suite, le
22 pourquoi, moi, je ne le sais pas, elle me demande
23 de détruire les boîtes et ces boîtes-là sont
24 apportées dans mon bureau, qui était le bureau de
25 madame Bernier, qui était en congé de maternité.

- 1 Q. O.K. Alors, vous êtes dans un bureau?
- 2 R. Oui.
- 3 Q. Et on vous apporte des boîtes à détruire?
- 4 R. Oui.
- 5 Q. Qui vous apporte des boîtes?
- 6 R. C'est quand même... ça fait quand même longtemps,
7 mais je ne peux pas vous dire exactement qui qui
8 m'apporte toute la série de boîtes, mais il y en a
9 quelques-unes qui proviennent du service du greffe,
10 donc de madame Chantal Bédard. Le reste, je ne
11 peux pas dire exactement d'où elles proviennent
12 toutes parce que c'est tous des services... ce
13 n'est pas que le service du greffe que j'ai fait le
14 déchiquetage.
- 15 Q. O.K. Alors, pour qu'on comprenne bien,
16 physiquement, les boîtes sont amenées dans votre
17 bureau?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Et les boîtes sont amenées par différentes
20 personnes?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Ça prend combien de temps pour que toutes les
23 boîtes qui devront être détruites soient amenées
24 dans votre bureau? Ça se fait-tu en quelques
25 jours, en une seule journée ou...

- 1 R. Ça s'est fait quand même rapidement parce que les
2 élections ont eu... le trois (3) novembre et du
3 lundi au vendredi, je devais faire partir ces
4 boîtes-là, puis les boîtes ont été détruites le
5 sept (7) novembre. Donc, c'est peut-être un laps
6 de deux (2) jours, trois (3) jours maximum.
- 7 Q. O.K. Alors, pendant cette période de deux (2) à
8 trois (3) jours, on vous apporte des boîtes, petit
9 à petit, on les mets dans votre bureau, et une fois
10 que toutes les boîtes qui devront être détruites
11 sont apportées, il y en a combien dans votre
12 bureau?
- 13 R. Dans mon bureau, il y en a environ dix-huit (18)
14 boîtes.
- 15 Q. Dix-huit (18) boîtes. On sait qu'il y aura
16 également des boîtes à détruire qui se trouvent
17 dans un entrepôt?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Qui se trouvent dans quel entrepôt?
- 20 R. L'entrepôt situé au vingt-trois (23) rue Forest,
21 qui est un garage.
- 22 Q. Est-ce que madame Bédard vous donne instruction
23 également d'aller détruire les boîtes de
24 l'entrepôt?
- 25 R. Comme elles étaient déjà entreposées, à l'époque,

1 il était peut-être vers le mois de mai, on avait
2 convenu comme quoi qu'on pouvait faire partir en
3 même temps... tant qu'à faire revenir une autre
4 fois la compagnie, ces boîtes étaient déjà à
5 détruire, les listes étaient déjà produites, donc
6 on a convenu qu'on pouvait faire détruire en même
7 temps les dix-huit (18) ainsi que le reste, la
8 partie restante.

9 Q. O.K. Alors, c'est avec madame Bédard qu'on
10 convient de faire une seule et même opération, tant
11 qu'à faire venir le déchiqueteur, on va détruire
12 les dix-huit (18) qu'il y a dans votre bureau puis
13 les vingt (20) qui sont ailleurs?

14 R. Entreposées.

15 Q. O.K. Parfait.

16 Vous avez pris la décision de noter tout ce qu'il
17 y avait dans les boîtes à détruire, c'est ça?

18 R. Oui.

19 Q. C'est ça? Ça, c'est votre initiative à vous ou
20 c'est madame Bédard qui vous demande de noter ce
21 qu'il y a dans les boîtes?

22 R. Non, c'est mon initiative à moi.

23 Q. C'est votre initiative à vous.

24 R. Hum, hum.

25 Q. Vous vous y prenez comment pour faire ça? Est-ce

1 que vous prenez boîte par boîte, document par
2 document, puis...?

3 R. J'ai pris boîte par boîte, j'ai ouvert boîte par
4 boîte, j'ai pris vraiment les gros titres si
5 c'était dans des chemises ou quoi que ce soit, je
6 pouvais écrire le titre général, sinon, si c'était
7 que des feuilles ou quoi que ce soit, je pouvais
8 écrire en gros en quoi consistait le document.

9 Q. O.K. Ça vous a pris combien de temps pour faire
10 cette liste-là du contenu des dix-huit (18) boîtes?

11 R. Comme je vous ai dit, c'est entre le lundi et le
12 jeudi.

13 Q. O.K. Alors tout ça se fait dans la même semaine?

14 R. Oui, oui.

15 Q. Bon. Vous écrivez le contenu de chacune des boîtes
16 sur un document, est-ce que c'est le document qui
17 est devant nous ou vous écrivez ça d'abord sur une
18 feuille puis vous retranscrivez, comment vous
19 faites?

20 R. Non, on ne le fait pas par écrit, on le fait
21 vraiment sur un tableau qui est Word puis on
22 remplit au fur et à mesure dans le tableau, là, on
23 ne prend pas des notes manuscrites.

24 Q. O.K. Alors, vous allez directement sur
25 l'ordinateur situé sur votre bureau?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et vous prenez une boîte, vous l'ouvrez, puis vous
- 3 tapez directement ce que vous êtes en train de
- 4 voir?
- 5 R. Oui.
- 6 Q. O.K. Êtes-vous toute seule pour faire cette
- 7 opération-là ou il y a quelqu'un qui vous aide puis
- 8 qui identifie le document ou qui tape?
- 9 R. Non, j'étais toute seule.
- 10 Q. Vous étiez toute seule?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Bon. Alors, le document qu'il y a devant nous,
- 13 dans P-74, est-ce que c'est le premier document que
- 14 vous faites dans ces jours-là, là, au moment même
- 15 de l'opération?
- 16 R. Celui-là, ce n'est pas celui que j'ai produit
- 17 initialement.
- 18 Q. Parfait. Je vais attirer votre attention sur le
- 19 document 88. Est-ce que ce document qu'on retrouve
- 20 dans le document 88 est celui que vous avez fait
- 21 initialement?
- 22 R. Oui, c'est celui-là.
- 23 Q. C'est celui-là. Alors, le document 88, qui est
- 24 devant nous, c'est l'inventaire que vous avez fait
- 25 en novembre deux mille treize (2013), au cours de

1 la semaine, en vue d'être prête quand la compagnie
2 de destruction allait venir?

3 R. Oui.

4 Q. O.K. Pour qu'on comprenne ce document-là qui est
5 devant nous, je vois que c'est un document de huit
6 (8) pages et il s'intitule : «Formulaire de
7 déclassement des documents actifs».

8 R. Oui.

9 Q. Est-ce que c'est un formulaire qui existait déjà ou
10 c'est un formulaire que vous avez inventé pour les
11 fins de votre inventaire?

12 R. Non, c'est un document qui existait déjà, que
13 madame Bernier se sert justement pour faire ses
14 déclassements annuels, sa série de déchiquetage.

15 Q. Parfait. Alors, on voit le service, quand vous
16 indiquez «greffe», ça veut dire que le document
17 provient du greffe?

18 R. Oui.

19 Q. Alors, je regarde la page 1, la page 2, c'est
20 marqué «greffe», et là, j'arrive à la page 3, c'est
21 marqué «mairie», «mairie» puis un peu «police» et
22 «cour».

23 R. Oui.

24 Q. Comment faites-vous pour déterminer l'origine des
25 boîtes au fur et à mesure que vous en faites

- 1 l'inventaire?
- 2 R. Pour ce qui est... ceux du greffe, que je vous dis,
3 c'est ceux qui étaient dans mon bureau initialement
4 au service du greffe; pour ce qui est de «mairie»
5 et «autres», c'est des document que ça pouvait être
6 écrit soit Louise Francoeur ou quoi que ce soit qui
7 m'ont été apportés dans mon bureau. Si ça provient
8 de la cour, c'est des documents qui pouvaient
9 porter sur les témoignages de la cour, ces choses-
10 là, de madame Racicot.
- 11 Q. O.K. Alors, l'origine des boîtes était-elle
12 indiquée sur la boîte elle-même ou c'est en
13 regardant le contenu que vous avez pu déterminer?
- 14 R. C'est en regardant le contenu.
- 15 Q. Parfait. Alors donc, vous avez identifié le
16 service?
- 17 R. Oui.
- 18 Q. Après ça, vous avez identifié le document?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Les années, c'était les années, évidemment, qui
21 apparaissaient sur le document?
- 22 R. Oui, c'est ça.
- 23 Q. O.K., et ensuite, le numéro de la boîte, c'était le
24 numéro que vous, vous apposiez ou...?
- 25 R. Oui.

1 Q. O.K.

2 R. Parce qu'on devait mettre une étiquette sur la
3 boîte pour qu'on puisse retracer de quelle boîte
4 provient quel document.

5 Q. O.K. Ces boîtes-là, les numéros de boîtes, ce sont
6 les boîtes qui vont être détruites?

7 R. Oui.

8 Q. O.K.

9 R. Oui.

10 Q. Alors, dans le fond, on a identifié les boîtes,
11 mais à la fin de la semaine, les boîtes vont être
12 détruites?

13 R. Oui.

14 Q. Oui.

15 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

16 Q. Mais elles portent toutes le même numéro?

17 R. Non.

18 Q. Plusieurs?

19 R. Oui. Quand c'est le même numéro, c'est parce que
20 c'est dans la même boîte que les documents se
21 retrouvent.

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Q. C'est ça. Alors, par exemple, si je prends la
25 première entrée sur la première page, les cartes de

- 1 rappel et les avis d'inscription à la liste
2 électorale pour l'année deux mille treize (2013),
3 ça, ça remplissait toute la boîte 01?
- 4 R. Oui, exactement.
- 5 Q. O.K. Puis on descend comme ça tout au long?
- 6 R. Tout au long.
- 7 Q. O.K. Et je vois, par exemple, sur la fin de la
8 première page : «Revue diverses 2006, 2009.»
9 Ça pouvait, je ne sais pas, moi, être des
10 Châtelaine ou des... c'est quoi?
- 11 R. Non, ça peut être des revues soit de l'UMQ qu'on
12 recevait ou diverses...
- 13 Q. O.K. Puis vous avez remarqué que c'était des
14 revues de l'année 2006, 2009...
- 15 R. Oui.
- 16 Q. ... puis c'était... ça, c'était dans la boîte
17 numéro 4?
- 18 R. Exactement.
- 19 Q. O.K. Parfait.
20 J'ai remarqué sur une page, je vais vous donner
21 l'exemple, là, je suis à la page 4 : «Cartouches
22 d'encre.»
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Ça veut dire que c'était des cartouches pour les
25 imprimantes?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. C'est ça, alors c'était dans la boîte...
- 3 R. Oui.
- 4 Q. ... puis c'était des cartouches qui n'étaient plus
5 utiles?
- 6 R. C'est ça. La consigne, c'est que les services nous
7 apportent les cartouches avec la mention «pour
8 destruction au greffe» et nous, on accumulait ça,
9 puis par la suite, on l'envoyait au déchiquetage.
- 10 Q. Parfait. Puis je vois l'item suivant, les anciens
11 bordereaux de paie de Chantal, c'était les
12 bordereaux de paie de madame Bédard?
- 13 R. Oui, exactement.
- 14 Q. O.K. Alors, vous faites cet inventaire-là et j'ai
15 remis devant vous copie de la pièce 126, pouvez-
16 vous nous dire, là, on voit qu'il y a trois (3)
17 pages.
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Ces trois (3) pages là, les avez-vous déjà vues?
- 20 R. Oui.
- 21 Q. Si vous les prenez une à la fois, là, la première,
22 qu'est-ce que c'est ce document-là?
- 23 R. La première, ce n'est pas moi qui effectuais ce...
24 c'est une commande qu'on fait suite à un paiement
25 de facture, on doit passer une commande dans

- 1 l'ordinateur pour approuver la facture. Une fois
2 qu'elle est approuvée, on passe au paiement.
- 3 Q. Parfait. La deuxième page, qu'est-ce que c'est?
- 4 R. C'est la compagnie Confidentiel qui m'a remis cette
5 facture-là suite au déchiquetage.
- 6 Q. O.K. Et on voit d'ailleurs votre signature en
7 bas...
- 8 R. Oui.
- 9 Q. ... à gauche?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et ce qu'on voit, c'est qu'il y a eu trente-huit
12 (38) boîtes de détruites?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. On sait qu'il y en a dix-huit (18) qui proviennent
15 de votre bureau, on sait qu'il y en a vingt (20)
16 sur la rue Forest, est-ce qu'on a déménagé les dix-
17 huit (18) de votre bureau à la rue Forest ou on a
18 fait deux (2) arrêts pour la destruction?
- 19 R. On a déménagé les dix-huit (18) boîtes qui étaient
20 dans mon bureau à la rue Forest la journée même.
- 21 Q. Parfait. Êtes-vous allée, vous, à la rue Forest
22 pour vérifier que les trente-huit (38) boîtes
23 étaient bien détruites?
- 24 R. Oui, je suis allée avec un employé des travaux
25 publics.

- 1 Q. Parfait. Et on a comme troisième document?
- 2 R. Le certificat qui confirme comme quoi qu'il y a eu
3 bel et bien une destruction de documents.
- 4 Q. Parfait. Alors on voit d'ailleurs que la
5 destruction aurait eu lieu le sept (7) novembre
6 deux mille treize (2013)?
- 7 R. Exactement.
- 8 Q. Parfait. On va garder ce document-là pas loin
9 parce que je pense que vous allez encore en avoir
10 besoin. Quand vous faites le document 88...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... qu'est-ce que vous en faites une fois que vous
13 l'avez complété ce document-là?
- 14 R. Une fois qu'il est complété, je l'ai laissé, moi,
15 à l'ordinateur, dans mon fichier.
- 16 Q. Hum, hum?
- 17 R. Par la suite, madame Bernier puisse avoir
18 connaissance de ce qui a été détruit en son
19 absence. Comme si elle a besoin de faire des
20 recherches dans le futur, elle va savoir si ça a
21 été détruit ou ça a été conservé.
- 22 Q. Parfait. Je vois sur la première page du document
23 88, là, que c'est une note que vous avez adressée
24 à maître Lacroix?
- 25 R. Oui.

1 Q. Pourquoi avez-vous adressé cette note-là à maître
2 Lacroix?

3 R. Monsieur Lacroix m'a demandé de rédiger une lettre
4 confirmant comme quoi que je n'ai fait aucune note
5 manuscrite parce que maître Hébert a eu mention
6 comme quoi que j'avais fait des notes manuscrites
7 et j'ai rectifié la situation en disant que non,
8 j'avais seulement complété un document Word.

9 Q. O.K. Quand vous dites : «Maître Hébert a eu
10 l'information que j'avais produit des notes
11 manuscrites»...

12 R. Oui.

13 Q. ... j'imagine qu'on réfère à la lettre qui avait
14 été adressée par maître Lacroix à maître Hébert,
15 c'est ça?

16 R. Oui.

17 Q. O.K. Alors, on a vu que ce document-là, c'est le
18 document...

19 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

20 proc. de l'Association et de certains cadres :

21 74.

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Voilà, merci, maître Di Zazzo. Parfait.

25 Q. Le document P-74, et particulièrement les pages qui

1 suivent, là, la lettre de maître Lacroix et la
2 résolution, j'ai compris que ce n'est pas vous qui
3 avez confectionné ce document-là?

4 R. Ce document-là, à la base, il a été confectionné à
5 partir du tableau que j'ai rempli. On m'a demandé
6 de m'asseoir avec madame Bernier pour qu'elle
7 puisse codifier les documents, à savoir si les
8 documents devaient être ou non détruits.

9 Q. Parfait. Qui vous a fait cette demande-là de vous
10 asseoir avec madame Bernier pour les codifier?

11 R. Maître Lacroix.

12 Q. Et il vous a fait cette demande-là quand?

13 R. On voit, en bas, la date, ça doit être vers le
14 premier octobre deux mille quatorze (2014).

15 Q. Parfait. Et vous vous êtes donc assise avec madame
16 Bernier...

17 R. Bernier.

18 Q. ... qui était l'archiviste, c'est ça?

19 R. Oui.

20 Q. Vous avez, avec madame Bernier, pris le document
21 88?

22 R. Oui.

23 Q. Et vous avez refait un nouveau tableau?

24 R. Oui.

25 Q. O.K. Est-ce que vous avez fait de la même façon,

- 1 là, vous êtes allée directement sur l'ordinateur et
2 vous l'avez complété au fur et à mesure?
- 3 R. Oui, exactement.
- 4 Q. O.K. Ma question va peut-être vous surprendre, qui
5 tapait et qui décidait ce qu'on tapait?
- 6 R. Qui qui décidait, c'était madame Bernier qui me
7 disait pour les codes de classification, car pour
8 ma part, moi, je ne connais pas tout ce qui est par
9 rapport au calendrier de conservation, et moi, je
10 remplissais le tableau.
- 11 Q. O.K. Alors donc, c'est madame Bernier qui nous
12 disait le service, c'est la même chose?
- 13 R. Oui.
- 14 Q. Bon. La qualification, c'était madame Bernier qui
15 vous donnait les informations à mettre?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Puis on a complété tout ça?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. O.K. Et vous dites : «Ça, vraisemblablement, on
20 l'a fait le vingt-quatre (24)... le premier octobre
21 deux mille quatorze (2014), ça apparaît?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. O.K. Si je regarde la deuxième page de ce
24 document, on voit, à droite, sur la deuxième ligne,
25 là, un petit encadré où il est marqué :

- 1 fait en deux mille treize (2013) pour la
2 destruction?
- 3 R. Non. La seule fois, c'est qu'on me... monsieur
4 Gingras est venu me voir avec la facture...
- 5 Q. Monsieur le maire?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Oui?
- 8 R. Monsieur le maire...
- 9 Q. Oui?
- 10 R. ... est venu me voir avec la facture Confidentiel
11 et il m'a demandé de lui apporter de l'information.
12 Je ne sais pas d'où qu'il a eu ça, mais il a su
13 qu'il y a eu une destruction en novembre et il m'a
14 demandé avec la facture de pouvoir donner des
15 explications suite à cette destruction-là.
- 16 Q. Parfait. Alors, pour qu'on se comprenne bien,
17 monsieur le maire vient vous voir avec la facture
18 qui est celle-ci?
- 19 R. Oui. La facture Confidentiel.
- 20 Q. Donc, le 126, quand vous dites «la facture
21 Confidentiel», c'est la compagnie Confidentiel...
- 22 R. La compagnie.
- 23 Q. Ce n'est pas une facture confidentielle?
- 24 R. Oui, non. La compagnie.
- 25 Q. Je veux juste être sûr qu'on s'entend. O.K.

1 Parfait.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 La question est bonne.

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 Q. On avait tous compris, mais je voulais juste être
8 sûr que pour les fins de l'enregistrement, on
9 s'entendait bien.

10 R. Oui.

11 Q. Donc, monsieur le maire vient vous voir un moment
12 donné puis il a en main cette facture-là?

13 R. Oui.

14 Q. O.K. Puis la facture qu'il a, en fait, c'est la
15 deuxième page?

16 R. Oui, c'est la deuxième page.

17 Q. O.K. Vous situez ça quand à peu près, le moment où
18 monsieur le maire est venu vous voir avec cette
19 facture-là?

20 R. Je ne pourrais pas vous dire, ça peut être vers le
21 mois de septembre deux mille quatorze (2014) qu'il
22 est venu me voir.

23 Q. O.K. À peu près un mois avant que maître Lacroix
24 vous demande de faire le travail avec madame
25 Bernier?

- 1 R. Oui, exactement.
- 2 Q. Lorsque monsieur le maire vient vous voir avec
3 cette facture-là, il vous dit quoi, là, au meilleur
4 de votre souvenir?
- 5 R. En gros, il me montre la facture, il me demande
6 juste... il a vu que c'est moi qui ai signé, donc
7 il a su que c'était moi qui étais présente, il m'a
8 seulement demandé si je pouvais lui dire ce qui
9 s'avait passé et le pourquoi les boîtes ont dû être
10 détruites, et cetera.
- 11 Q. O.K. Alors, vous lui avez expliqué ce que vous
12 venez de nous expliquer ce matin?
- 13 R. Exactement.
- 14 Q. Lorsque monsieur le maire vient vous voir pour vous
15 demander justement ce qui s'est passé, est-ce qu'il
16 est seul?
- 17 R. Oui, il est seul.
- 18 Q. Puis cette discussion-là, au cours de laquelle il
19 vous demande ce qui s'est passé, ça dure à peu près
20 combien de temps?
- 21 R. Peut-être une dizaine ou une quinzaine de minutes.
- 22 Q. O.K. Il repart?
- 23 R. Oui...
- 24 Q. Puis est-ce qu'il vous fait un commentaire? Est-ce
25 qu'il vous dit : «Bon, bien merci», est-ce qu'il

- 1 vous dit : «Je vais t'en reparler» ou je ne sais
2 pas quoi?
- 3 R. Je ne pourrais pas vous dire. C'est quand même...
- 4 Q. O.K. Ça fait quand même un petit bout de temps?
- 5 R. Oui, quand même.
- 6 Q. Il n'y a pas de problème.
7 Est-ce qu'il vous en reparle, monsieur le maire,
8 après?
- 9 R. Par la suite, oui, quand il m'a demandé justement
10 si j'avais fait quoi que ce soit, gardé une preuve
11 ou quoi que ce soit, et moi, j'avais le tableau que
12 je lui ai remis en main propre.
- 13 Q. Parfait. Alors, il vient vous revoir pour vous
14 demander si vous avez quelque information que ce
15 soit...
- 16 R. Oui. C'est ça.
- 17 Q. ... puis c'est là que vous lui remettez le tableau
18 P-88?
- 19 R. Exactement.
- 20 Q. O.K. Lorsqu'il vient vous voir puis que vous lui
21 remettez le tableau P-88, est-ce qu'il est encore
22 seul, monsieur le maire, ou il est accompagné de
23 quelqu'un d'autre?
- 24 R. Non, il était seul.
- 25 Q. O.K. Et après que vous lui ayez remis le tableau

- 1 P-88, est-ce qu'il vient vous revoir une troisième
2 fois?
- 3 R. Il n'est pas venu me revoir, c'est maître Hébert
4 qui m'a demandé, accompagné de monsieur le maire,
5 de pouvoir apporter justement... de redire mon
6 témoignage et de réexpliquer comment que ça s'avait
7 produit.
- 8 Q. Parfait. Alors, maître Pierre Hébert...
- 9 R. Oui, exactement.
- 10 Q. ... vient à l'hôtel de ville...
- 11 R. Oui.
- 12 Q. ... et il vous rencontre en compagnie de monsieur
13 le maire?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Puis il vous demande une troisième fois de raconter
16 l'histoire...
- 17 R. Oui.
- 18 Q. ... puis ça fait déjà deux, trois (2-3) fois...
- 19 R. Oui.
- 20 Q. ... que moi-même ou ma collègue, maître Ramier,
21 vous demande de conter l'histoire?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Alors, la rencontre avec maître Hébert, elle dure
24 à peu près combien de temps?
- 25 R. Peut-être une trentaine de minutes.

- 1 Q. Parfait. Son présents vous, monsieur le maire et
2 maître Hébert?
- 3 R. Oui.
- 4 Q. O.K. Et vous réexpliquez toute votre histoire?
- 5 R. Exactement.
- 6 Q. Cette rencontre-là avec maître Hébert, vous la
7 situez combien de temps avant le document que vous
8 préparez avec madame Bernier?
- 9 R. Je ne pourrais pas vous dire exactement, là,
10 peut-être trois (3) semaines ou deux (2), environ.
- 11 Q. O.K. Vous rencontrez maître Hébert avant qu'on
12 vous demande de faire le tableau avec madame
13 Bernier?
- 14 R. Oui, exactement.
- 15 Q. Parfait. La réunion avec maître Hébert, est-ce que
16 c'est maître Hébert seulement qui vous pose des
17 questions ou monsieur le maire vous pose des
18 questions aussi?
- 19 R. Seulement maître Hébert.
- 20 Q. Parfait.
21 Et est-ce que, à la fin de la réunion, maître
22 Hébert vous dit quoi que ce soit ou ça se conclut
23 comment cette réunion-là?
- 24 R. Ce que je me souviens, c'est qu'il m'a remerciée
25 d'avoir pris le temps de lui allouer du temps et

- 1 les explications, mais je ne me rappelle pas en
2 gros la fin, là.
- 3 Q. O.K. Reverrez-vous maître Hébert après ça?
- 4 R. Non. C'était la seule fois.
- 5 Q. Reverrez-vous monsieur le maire concernant ce
6 dossier-là, après ça?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Alors, la prochaine personne qui va vous en parler,
9 c'est maître Lacroix, qui va vous demander de
10 faire, avec madame Bernier...
- 11 R. Oui, oui. Le document.
- 12 Q. Oui. Alors, maître Lacroix, il vient vous voir ou
13 il vous appelle dans son bureau?
- 14 R. Il vient nous voir parce qu'on est quand même...
15 notre bureau est très proche.
- 16 Q. Parfait. Puis il vous demande quoi exactement?
- 17 R. Bien, il me demande de produire le même tableau, en
18 lui apportant les codes de classification du
19 calendrier de conservation.
- 20 Q. O.K. Lorsqu'il vous demande ça, est-ce qu'il
21 demande ça en même temps à madame Bernier qui est
22 près de vous ou bien...
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Oui?
- 25 R. On est ensemble.

- 1 Q. Alors, il vous demande ça à toutes les deux (2)?
- 2 R. Oui. À toutes les deux (2).
- 3 Q. O.K. Parfait. Vous produirez donc le tableau
- 4 demandé par maître Lacroix, avec l'aide de madame
- 5 Bernier?
- 6 R. Exactement.
- 7 Q. O.K. Puis avant aujourd'hui, est-ce que vous avez
- 8 été de nouveau rencontré par monsieur le maire ou
- 9 par maître Lacroix relativement à ce tableau-là ou
- 10 relativement au tableau 88?
- 11 R. Non.
- 12 Q. Maître Lacroix, lors de son témoignage, a mentionné
- 13 que c'est vous qui étiez allée voir madame Louise
- 14 Bouchard pour lui dire qu'en novembre deux mille
- 15 treize (2013), vous auriez détruit des boîtes à la
- 16 demande de madame Bédard?
- 17 R. Non.
- 18 Q. Ce n'est pas comme ça que ça s'est passé?
- 19 R. Non. Du tout.
- 20 Q. C'est monsieur le maire qui, pour la première fois,
- 21 est venu vous demander : «J'ai ici une facture,
- 22 qu'est-ce qui s'est passé»?
- 23 R. Exactement.
- 24 Q. Merci.
- 25 Q. Merci.

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

Pas d'autres questions?

4

Me YVES CHAÎNÉ

5

procureur de la Ville de L'Assomption :

6

Comment qu'on procède?

7

Me JOËL MERCIER

8

procureur de la Commission :

9

Je pense que j'ai pris même moins que trente (30)

10

minutes.

11

Me YVES CHAÎNÉ

12

procureur de la Ville de L'Assomption :

13

D'où l'importance qu'on commence!

14

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

15

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16

Est-ce que ça serait trop demander à la Commission

17

de prendre le... parce que moi, j'avais beaucoup

18

plus de questions et je dois vous dire que je

19

pensais que maître Mercier en poserait un petit peu

20

plus, j'aurais aimé ça qu'on prenne le break du

21

dîner pour que je puisse refaire mes notes et qu'on

22

termine ce témoignage-là après. Est-ce que ça

23

serait trop demander à la Commission?

24

LA PRÉSIDENTE :

25

La Commission, en principe, n'a pas objection, là,

1 parce que la journée... c'était votre journée.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 C'est ça. Parce qu'il nous reste quand même
5 beaucoup de choses quand même, là, il reste aussi
6 de la gestion documentaire à faire, il nous
7 reste... enfin, si on prend une demi-heure, là, on
8 va être rendu à une heure et demie (1 h 30) puis il
9 va nous rester encore du travail. Je trouve qu'on
10 va être tard «anyway», là, mais...

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 La Commission, en principe, n'a pas d'objection
13 parce que la journée était dédiée...

14 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

15 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16 Si vous voulez, on peut faire un lunch court, là,
17 ça ne me dérange pas, là, quarante-cinq (45)
18 minutes.

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Est-ce que tout le monde est disponible, de toute
21 façon, c'était une journée complète qui était
22 prévue, là.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 Oui, c'était prévu comme ça, là.

1

LA PRÉSIDENTE :

2

C'est prévu comme ça, donc... de toute façon, il

3

est une heure moins cinq (12 h 55)...

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Parfait.

7

LA PRÉSIDENTE :

8

... ça serait peut-être humain que tout le monde

9

aille manger, là...

10

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

11

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12

Je vous remercie.

13

LA PRÉSIDENTE :

14

... dont le témoin aussi.

15 Q.

Donc, la seule chose, c'est que vous ne serez pas

16

libérée avant le lunch, ça va aller plus tard.

17 R.

O.K.

18

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

19

proc. de l'Association et de certains cadres :

20

Vous prévoyez combien de temps le contre-

21

interrogatoire?

22

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

23

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24

Bien, à peu près une demi-heure, là, c'est ça.

25

1

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

2

proc. de l'Association et de certains cadres :

3

Bien, c'est moins que ça.

4

LA PRÉSIDENTE :

5

Pardon?

6

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

7

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8

J'ai dit environ une demi-heure de contre-

9

interrogatoire, je ne sais pas, je n'ai pas noté le

10

temps, là, mais...

11

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

12

Le contre-interrogatoire...

13

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

14

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

15

... mais la Commission ne trouvera pas ça

16

déraisonnable s'il y a une demi-heure de contre-

17

interrogatoire au total?

18

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

19

Non, on va arrondir.

20

LA PRÉSIDENTE :

21

Non, mais de toute façon, aussi, la Commission va

22

être un peu...

23

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

24

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

25

Un peu plus flexible.

1

LA PRÉSIDENTE :

2

... un petit peu plus souple parce que vous deviez aussi l'amener dans vos témoins...

3

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

C'est ça.

7

LA PRÉSIDENTE :

8

... puis là, maître Mercier avait dit qu'en fin de compte qu'il l'appellerait...

9

10

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

11

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12

Oui.

13

LA PRÉSIDENTE :

14

... donc dans ce contexte-là, comme ça devait être un de vos témoins, on va être plus souple, comme vous êtes dans votre preuve aussi...

15

16

17

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

18

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19

Je vous remercie.

20

LA PRÉSIDENTE :

21

... alors la Commission peut faire preuve de souplesse souvent, comme vous l'avez vu.

22

23

Donc, on va aller dîner puis on va revenir, quoi,

24

à deux heures et cinq (2 h 5) et dix (10), là, je

25

ne sais pas.

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

Ça peut. Je n'ai pas...

4

Me JOËL MERCIER

5

procureur de la Commission :

6

Parfait.

7

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

8

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9

... comme vous voulez. Parfait.

10

LA PRÉSIDENTE :

11

Alors, deux heures et dix (2 h 10), tout le monde

12

revient.

13

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

14

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

15

Parfait.

16

Me JOËL MERCIER

17

procureur de la Commission :

18

Excellent.

19

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

20

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

21

Excellent.

22

LA PRÉSIDENTE :

23

Parfait, bon dîner tout le monde.

24

Me JOËL MERCIER

25

procureur de la Commission :

1

Merci.

2

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

3

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4

Merci beaucoup.

5

- - - - -

6

12 h 57 - SUSPENSION DE L'AUDITION

7

14 h 16 - REPRISE DE L'AUDITION

8

- - - - -

9

LA GREFFIÈRE :

10

Veuillez vous asseoir. Alors, il est quatorze heures seize, l'audience reprend.

11

12

LA PRÉSIDENTE :

13

Madame Marcotte.

14

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

15

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16

Vous pouvez vous avancer. Maître Chaîné, en fait,

17

on a eu une courte discussio...n avec Di Zazzo,

18

mais pour l'ordre, mais pour l'ordre...

19

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

20

proc. de l'Association et de certains cadres :

21

Je vais... maître Chaîné avant moi.

22

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

23

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24

C'est ça. Maître Chaîné va commencer.

25

1

Me YVES CHAÎNÉ

2

procureur de la Ville de L'Assomption :

3

Oui. Je peux commencer.

4

LA GREFFIÈRE :

5

Q. Sous le même serment.

6

R. Oui.

7

CONTRE-INTERROGÉE PAR Me YVES CHAÎNÉ

8

procureur de la Ville de L'Assomption :

9

Q. Ça va, vous le même serment? Bonjour madame

10

Marcotte.

11

R. Bonjour.

12

Q. Merci d'avoir répondu avec un si court préavis...

13

R. Oui.

14

Q. ... à l'invitation qu'on vous a faite de vous

15

joindre à nous aujourd'hui.

16

LA PRÉSIDENTE :

17

«L'invitation» étant un grand mot, évidemment,

18

invitation forcée!

19

Me YVES CHAÎNÉ

20

procureur de la Ville de L'Assomption :

21

Q. Lorsque vous avez rendu votre témoignage ce matin,

22

vous avez précisé être en poste à la Ville depuis

23

février -- attendez un petit peu que je vérifie --

24

février deux mille treize (2013), c'est bien ça?

25

R. Oui.

- 1 Q. Bon. Et lorsque vous avez répondu à une question
2 de maître Mercier, vous avez dit qu'en autant que
3 vous étiez concernée, c'était la toute première
4 fois en novembre deux mille treize (2013) qu'on
5 vous faisait une demande de destruction de
6 documents?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. Quand vous avez répondu ça, vous n'avez pas
9 précisé... autrement dit, vous ignorez si de telles
10 demandes étaient formulées avant que vous soyez en
11 poste, là. Ce n'est pas parce que vous aviez
12 vérifié que de telles demandes ne se manifestaient
13 jamais finalement?
- 14 R. Non, mais pour ma part, c'était la première...
- 15 Q. Pour votre part, c'est ça?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Autrement dit, entre février deux mille treize
18 (2013) et novembre deux mille treize (2013), c'est
19 la première fois qu'on vous demandait...
- 20 R. Oui.
- 21 Q. ... de procéder à une opération de destruction?
22 O.K. Savez-vous si, avant votre arrivée en poste,
23 c'est une opération qui se faisait à l'occasion?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. O.K. Parfait. C'est juste que dans votre cas à

- 1 vous, c'était la première fois?
- 2 R. C'était la première fois.
- 3 Q. Et ça a tombé sur votre... vos épaules en raison du
- 4 fait que madame Bernier était en congé de
- 5 maternité, je crois, hein, à cette époque-là?
- 6 R. Exactement.
- 7 Q. Parce que normalement, c'est à l'archiviste, à
- 8 madame Bernier, de se charger de ces travaux-là?
- 9 R. Exactement.
- 10 Q. Très bien.
- 11 Quand vous avez dressé l'inventaire des dix-huit
- 12 (18) boîtes qui ont été progressivement amenées
- 13 dans votre bureau pour ces fins-là, pour fins de
- 14 destruction, est-ce que votre travail a été
- 15 supervisé?
- 16 R. Non.
- 17 Q. O.K. Alors, vous avez fait ça, comme on dit, pour
- 18 la toute première fois de votre vie?
- 19 R. Oui. Oui.
- 20 Q. Sans supervision aucune?
- 21 R. Non, j'étais seule.
- 22 Q. O.K. Alors, vous avez fait, comme on dit, de votre
- 23 mieux, en examinant sommairement le contenu des
- 24 boîtes, vous avez dit, je pense, en gros, là?
- 25 R. Oui, en gros.

- 1 Q. Et vous avez dressé ce que vous pensiez être le
2 contenu, là, le plus justement possible, c'est ça?
- 3 R. Oui. Exactement.
- 4 Q. O.K. Est-ce que vous saviez si cette procédure-là,
5 normalement, réclamait la formulation d'un tableau
6 comme vous l'avez fait, un tableau Word?
- 7 R. Madame Bernier m'avait mentionné que oui, on devait
8 remplir un tableau à cet effet pour, justement, si
9 on avait des recherches éventuelles ou quoi que ce
10 soit dans le futur, savoir qu'est-ce qui avait été
11 détruit et qu'est-ce qui avait été conservé.
- 12 Q. O.K. Donc, vous vous êtes renseignée auprès de
13 l'archiviste, madame Bernier?
- 14 R. Oui.
- 15 Q. Même si elle était, si je comprends bien, en congé
16 de maternité à cette époque-là?
- 17 R. Ça, elle me l'a spécifié juste avant son départ
18 dans les... à peu près les dix (10) jours de
19 formation que j'ai eus.
- 20 Q. O.K. C'est donc à la faveur de la préparation,
21 entre guillemets, qu'elle a faite...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. ... que vous avez su que les destructions de
24 documents devaient faire l'objet de...
- 25 R. D'une liste.

- 1 Q. D'une liste. Très bien.
- 2 Et si je comprends bien toujours, vous l'avez dit
- 3 dans votre interrogatoire principal, vous avez
- 4 utilisé la liste que madame Bernier elle-même
- 5 utilisait...
- 6 R. Oui. La même liste.
- 7 Q. ... pour ces fins-là?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. Elle l'avait laissée à votre disposition?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Parfait. Quand aux autres boîtes qui étaient dans
- 12 l'entrepôt, est-ce que ces boîtes-là avaient déjà
- 13 fait l'objet de leur propre liste?
- 14 R. Il y avait déjà une liste préparée.
- 15 Q. O.K. Alors, tous ces documents-là avaient déjà
- 16 transité par les services de madame Bernier,
- 17 l'archiviste de la Ville, et vous n'aviez pas
- 18 besoin, à ce moment-là, d'en examiner le contenu,
- 19 c'est bien ça?
- 20 R. Non.
- 21 Q. Alors, ces dossiers-là avaient fait déjà l'objet
- 22 d'une décision quant à leur destruction?
- 23 R. Ça devait être détruit dans le futur.
- 24 Q. C'est ça. Autrement dit, ils étaient entreposés là
- 25 en attente de destruction...

- 1 R. Oui.
- 2 Q. ... mais madame Bernier avait déjà donné, entre
3 guillemets, son assentiment?
- 4 R. Ils avaient déjà commencé.
- 5 Q. O.K. Vous aviez déjà commencé...
- 6 R. Oui. Oui, oui.
- 7 Q. ... les opérations de destruction de ces boîtes-là?
- 8 R. On n'avait pas commencé la destruction, mais on
9 avait déjà commencé à préparer la liste.
- 10 Q. En vue de leur destruction?
- 11 R. En vue de la destruction.
- 12 Q. Très bien. Alors donc, on a une liste et une seule
13 liste, celle des dix-huit (18) boîtes qui étaient
14 dans votre bureau?
- 15 R. Oui.
- 16 Q. Et que vous avez faite, là, à partir des
17 instructions ou plutôt, non, du formulaire mis à
18 votre disposition par madame Bernier?
- 19 R. Exactement.
- 20 Q. Alors que celles... la vingtaine qui était en
21 entreposage, puis il y en avait peut-être d'autres,
22 je ne le sais pas, là, elles étaient déjà passées
23 sous la loupe de madame Bernier?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Bon. Qui avait donné son assentiment à leur

- 1 destruction?
- 2 R. Son assentiment...
- 3 Q. Son accord...
- 4 R. Son accord.
- 5 Q. ... à leur destruction.
- 6 R. Mais ça doit passer habituellement par le conseil,
7 ça doit être déposé avant par les conseillers et
8 qu'ils approuvent cette liste-là. Ce n'est pas
9 seulement madame Bernier qui approuve la
10 destruction de cette liste-là.
- 11 Q. O.K. Pourquoi, alors, ont-elles été détruites ces
12 vingt (20) boîtes là qui étaient en entreposage?
- 13 R. Elles ont été détruites en même temps que les dix-
14 huit (18) autres.
- 15 Q. Oui. Mais pourquoi ont-elles été détruites les
16 vingt (20) boîtes en entreposage, qui avaient reçu
17 l'accord de madame Bernier, s'il n'y avait pas de
18 décision du conseil à ce sujet-là?
- 19 R. Comme qu'elles étaient déjà entreposées, c'était
20 pour une éventuelle destruction, on a fait partir
21 en même temps les vingt (20) autres boîtes.
- 22 Q. Mais qu'en est-il de l'autorisation du conseil?
- 23 R. Ce n'est pas à moi d'en juger, c'est plus à madame
24 Bédard de déposer la liste aux conseillers et de la
25 passer par résolution.

- 1 Q. Oui, mais c'est vous qui étiez présente, c'est ce
2 que vous avez dit...
- 3 R. Oui, mais moi, j'ai demandé...
- 4 Q. ... vous vous êtes déplacée?
- 5 R. Oui, je me suis déplacée au local.
- 6 Q. Bon. Et là, vous aviez dix-huit (18) boîtes dans
7 le camion avec vous, là?
- 8 R. Bien, on avait déjà été les porter le matin même
9 les dix-huit (18) boîtes...
- 10 Q. O.K.
- 11 R. ... et par la suite, dans l'après-midi, j'ai été
12 détruire...
- 13 Q. Bon. Et là, dans l'après-midi, vous avez détruit
14 les dix-huit (18) boîtes que vous aviez vous-même
15 examinées?
- 16 R. Oui.
- 17 Q. Plus vingt (20) boîtes additionnelles?
- 18 R. Oui.
- 19 Q. Bon. Les vingt (20) boîtes additionnelles, elles
20 avaient déjà été examinées par madame Bernier,
21 l'archiviste, et elle avait donné son accord à leur
22 destruction?
- 23 R. Oui.
- 24 Q. Vous dites cependant que ça prend l'autorisation du
25 conseil?

- 1 R. Habituellement.
- 2 Q. Aviez-vous l'autorisation du conseil avant de
3 donner instruction aux gens du déchetage,
4 Confidentiel, je pense...
- 5 R. Confidentiel.
- 6 Q. ... de les détruire?
- 7 R. Non.
- 8 Q. Pourquoi?
- 9 R. Ça n'a pas passé par... dans une séance du conseil.
- 10 Q. Je comprends. C'est justement pourquoi je vous
11 pose la question. Pourquoi les avoir détruites ces
12 vingt (20) boîtes là, qui étaient en entreposage
13 déjà, alors que vous saviez que ça prenait une
14 autorisation du conseil, mais que vous ne l'aviez
15 pas cette autorisation-là?
- 16 R. Moi, j'ai demandé à ma supérieure si je pouvais les
17 détruire en même temps.
- 18 Q. Qui ça?
- 19 R. Ma supérieure, qui est madame Bédard, si je pouvais
20 détruire les dix-huit (18) boîtes ainsi que les
21 vingt (20) boîtes...
- 22 Q. O.K.?
- 23 R. ... et on a fait détruire les trente-huit (38)
24 boîtes en tout.
- 25 Q. Est-ce que vous avez une note, un courriel, une

1 directive quelconque à cet égard-là?

2 R. On n'a pas de note ou quoi, c'est tout verbal.

3 Q. O.K. Alors, vous êtes arrivée là bas... pas à
4 l'hôtel de ville, pardon, Forest...

5 R. Au local.

6 Q. ... là, l'endroit où vous entreposez, et vous avez,
7 de cet endroit-là, appelé madame Bédard?

8 R. Non, on en avait déjà discuté avant.

9 Q. Vous en aviez déjà discuté avant?

10 R. Oui, la matin même, je suis allée porter les dix-
11 huit (18) boîtes et j'ai vu qu'il y avait les
12 autres boîtes déjà entreposées de (inaudible).

13 Q. O.K. Et ces boîtes-là, elles étaient là depuis un
14 certain temps déjà?

15 R. Les vingt (20) autres boîtes étaient là depuis un
16 certain temps.

17 Q. Avant ou après votre arrivée en poste?

18 R. Je ne pourrais pas vous dire. Je pense que c'est
19 peut-être en même temps que je sois arrivée, en
20 fait, le transfert des boîtes... au local, ce n'est
21 pas moi qui est allée les entreposer, mais je ne
22 pourrais pas vous dire quand est-ce qu'elles ont
23 été entreposées.

24 Q. Mais elles étaient là, en tout cas, depuis un
25 certain temps, selon votre témoignage?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Et je comprends que dans le cas de ces vingt (20)
3 boîtes là, vous n'avez pas eu à examiner le
4 contenu, il avait déjà fait l'objet d'une
5 vérification par l'archiviste de la Ville et elles
6 étaient destinées à la destruction?
- 7 R. Oui.
- 8 Q. C'est bien ça. O.K.
9 Quand on examine le... -- est-ce que vous avez le
10 cartable devant vous?
- 11 R. Oui.
- 12 Q. Je comprends que c'est la pièce P-88 qui
13 représente, dans le fond, le travail que vous avez
14 effectué en regard de des dix-huit (18) boîtes qui
15 ont été acheminées à votre bureau.
- 16 R. Oui.
- 17 Q. C'est bien ça? Et je comprends que ce document-là
18 s'est transformé, après la demande qui vous a été
19 formulée, en P-74, on peut aller le voir également,
20 P-74, où il y a d'abord la lettre de maître
21 Lacroix...
- 22 R. Oui.
- 23 Q. ... c'est bien ça, et après ça, vous avez les
24 formulaires de destruction.
- 25 R. Oui.

- 1 Q. O.K. Et je vous invite à passer la première page,
2 intitulée : «Formulaire de destruction», passez à
3 la seconde page, qui est intitulée, là, toujours
4 «formulaire de destruction tableau 1» et là, vous
5 avez le calque, dans le fond, de la pièce P-88?
- 6 R. Exactement.
- 7 Q. Je ne me trompe pas en disant ça?
- 8 R. Oui.
- 9 Q. P-88, avec cependant quelques ajouts additionnels
10 que madame Bernier vous a indiqués.
- 11 R. Oui.
- 12 Q. C'est bien ça? Bon. Et ça, c'est intitulé :
13 «Formulaire de destruction»...
- 14 R. Oui.
- 15 Q. ... je ne fais pas erreur?
- 16 R. Non.
- 17 Q. C'est bien ça. On voit un petit peu plus loin,
18 deux (2), trois (3), quatre (4), cinq (5), à la
19 cinquième page, là, on tombe sur un formulaire un
20 peu différent, qui est intitulé : «Formulaire de
21 déclasséement». Ça va?
- 22 R. Oui.
- 23 Q. Vous y êtes? À la page suivante, on voit que c'est
24 le tableau numéro 2.
- 25 R. Oui.

- 1 Q. C'est bien ça? Toujours intitulé : «Formulaire de
2 déclassement», et là, si je comprends bien, il
3 s'agit des -- là, il y en a... attendez un peu que
4 je compte -- il s'agit de dix-sept (17) boîtes,
5 c'est bien ça? Je suis jusqu'à la page 8.
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Alors, bref, pour résumer, ce sont, non pas les
8 vingt (20) boîtes, mais vous avez dit à peu près
9 vingt (20) boîtes qu'il y avait, là, si je me
10 rappelle bien, sur la rue Forest, mais il y en
11 aurait eu dix-sept (17) en réalité?
- 12 R. Dix-huit (18).
- 13 Q. Dix-huit (18), pardon?
- 14 R. Oui, il y en avait dix-huit (18) dans la liste
15 totale.
- 16 Q. Mais est-ce que je me trompe en voyant le dix-sept
17 (17) à la dernière page?
- 18 R. Parce que qu'est-ce qu'il faut faire attention de
19 ce tableau-là, c'est qu'il a été séparé aussi en
20 fonction, avec les cotes qu'il y a un tableau, je
21 crois, le premier ou le deuxième, je ne sais pas
22 c'est lequel, mais il y en a un des deux (2) qui
23 devait être détruit et l'autre tableau, c'est qui
24 ne devait pas être détruit. Si on regarde à la
25 page 4, qu'on voit la dix-huit (18), elle est

1 inscrite.

2 Q. Merci beaucoup. La page 4, attendez, j'y suis.

3 R. Du premier tableau.

4 Q. Non, non, mais là, je suis sur le deuxième tableau.

5 Le deuxième tableau, encore une fois, à moins que
6 je commette une erreur, là, reflète les documents
7 qui étaient entreposés, c'est bien ça?

8 R. Ce tableau-là, c'est tous les documents qui
9 concernent la destruction des dix-huit (18) boîtes
10 concernant le sept (7) novembre.

11 Q. O.K.

12 R. Ça ne concerne pas ceux qui ont été entreposés.

13 Q. Mais que représente à ce moment-là le premier
14 tableau?

15 R. Comme je vous dis, on m'avait demandé de le séparer
16 en deux (2), à savoir, premièrement, lesquels
17 auraient dû être détruits selon les codes de
18 classification, et le deuxième, lesquels n'auraient
19 pas dû être détruits, les documents.

20 Q. Qui vous a demandé ça?

21 R. On m'a demandé... maître Lacroix, à la demande de
22 maître Hébert, de fournir, avec les codes de
23 classification, à savoir si oui ou non les
24 documents auraient dû être détruits ou non.

25 Q. O.K. Je recommence à ce moment-là. Maître Hébert

1 et maître Lacroix vous demandent de faire une
2 ségrégation, de différencier, finalement, en deux
3 (2) tableaux.

4 Le premier tableau est intitulé : «Formulaire de
5 destruction»?

6 R. Oui.

7 Q. Donc, j'en conclus, à tort ou à raison, j'en
8 conclus que c'est des boîtes qui sont destinées à
9 la destruction?

10 R. Oui.

11 Q. C'est bien ça? Et *de facto*, elles ont été
12 détruites?

13 R. Oui.

14 Q. Bon. Le second tableau est intitulé : «Formulaire
15 de déclassement»?

16 R. Oui.

17 Q. Alors là, je comprends qu'il y a du travail à faire
18 sur ce... sur ces documents-là, c'est bien ça?

19 R. Qu'est-ce que... «du travail»?

20 Q. Bien, en fait, du travail de classement ou de
21 déclassement, là, c'est comme vous voulez, mais ce
22 n'est pas destiné à la destruction, c'est ça?

23 R. Ils étaient destinés... ils ont été détruits...

24 Q. Oui?

25 R. ... mais je ne peux pas vous dire, entre les deux

1 (2) tableaux, laquelle, par exemple, des deux (2)
2 listes, laquelle devait être et laquelle ne devait
3 pas être détruite.

4 Q. Oui, mais j'ai besoin de comprendre. Il y en a un,
5 c'est écrit très clairement, le premier tableau :
6 «Formulaire de destruction.»

7 R. Oui.

8 Q. Ça, dans mon esprit, ça ne cause pas de... ça ne
9 fait pas de toute, là. On doit destiner ça à la
10 destruction. C'est bel et bien le cas?

11 R. Oui.

12 Q. Bon. C'est écrit en toutes lettres, là. Sur le
13 second, c'est écrit plutôt «déclassement».

14 R. Oui.

15 Q. Qu'est-ce qu'il faut faire avec ceux-là?

16 R. Bien, c'est le même formulaire, que ça soit
17 destruction ou déclassement, c'est la même chose.
18 On prend le même tableau. C'est juste peut-être
19 que ça n'a pas été écrit «formulaire de
20 destruction», mais c'est le même que le tableau
21 original de déclassement.

22 On prend tout le temps le même formulaire, que ça
23 soit destruction ou conservation, on prend le même
24 formulaire.

25 Q. Mais là, j'ai deux (2) formulaires. J'en ai un qui

1 est intitulé : «Déclassement»...

2 R. Oui.

3 Q. ... et l'autre est intitulé : «Destruction».

4 R. Oui.

5 Q. Pourquoi on prend deux (2) formulaires si dans le
6 fond, c'est le même traitement dans les deux (2)
7 cas?

8 R. On n'a peut-être pas juste pris le même tableau
9 pour formuler l'autre, mais c'est dans les deux (2)
10 cas, ça concernait la destruction.

11 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

12 proc. de l'Association et de certains cadres :
13 Pouvez-vous spécifier comme quoi qu'il y a une
14 différence pareille, il y a une boîte de moins dans
15 un...

16 **Me YVES CHAÎNÉ**

17 procureur de la Ville de L'Assomption :

18 Q. Bien, c'est manifeste, là, que j'essaie
19 d'effectivement d'éclairer un peu la Commission et,
20 pour ne pas rien vous cacher moi-même, là, sur le
21 fait qu'on utilise un premier formulaire
22 «Destruction», moi, dans mon esprit à moi, c'est
23 assez clair, là...

24 R. Oui.

25 Q. ... à moins que vous me disiez que ce n'est pas de

1 la destruction, c'est de la destruction.

2 R. C'est de la...

3 Q. Et un second formulaire où là, on parle de
4 déclassement.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Q. Il faut parler un petit peu plus fort, s'il vous
7 plaît...

8 R. Oui, excusez.

9 Q. ... parce que ça va être difficile pour la
10 sténographe qui n'est pas ici qui transcrit.

11 **Me YVES CHÂINÉ**

12 procureur de la Ville de L'Assomption :

13 Q. Mais là, vous me dites que c'est indifférent, ça ne
14 veut rien dire, il y en a un que c'est
15 «Destruction», l'autre c'est «Déclassement», mais
16 c'est la même chose?

17 R. C'est la même chose pour nous qui... les listes,
18 c'est la même chose que ça soit déclassement ou
19 destruction, ça consiste que c'est une liste qu'on
20 fait par rapport à... comme la même que j'ai à P-
21 88, c'est «formulaire de déclassement», mais ça
22 consistait à un «formulaire de destruction».

23 Q. Et là, vous me dites que, selon vous, ce qui
24 apparaît sur le formulaire de déclassement, ça, ça
25 ne devait pas être détruit?

- 1 R. Comme je vous dis, je ne sais pas laquelle entre
2 les deux (2). Moi, on m'a demandé séparé, mais
3 j'ai pas la note comme qui dit laquelle entre les
4 deux (2). C'est madame Bernier qui me donnait les
5 cotes concernant les calendrier de conservation.
- 6 Q. Ça fait que bref, vous n'êtes pas affirmative
7 devant la Commission, vous ne savez pas si les
8 documents qui sont répertoriés dans la liste, le
9 tableau numéro 2, «formulaire de déclassé»,
10 vous ne savez pas si ça devait ou pas être détruit?
- 11 R. Ça a été détruit...
- 12 Q. Oui, je sais que ça été détruit.
- 13 R. ... mais selon mes connaissances à moi...
- 14 Q. Je veux savoir si ça devait l'être.
- 15 R. Ça, je ne peux pas vous confirmer parce que je ne
16 sais pas, moi, avec mes connaissances, si ça devait
17 ou non être détruit. On m'a demandé de détruire,
18 j'ai détruit. Est-ce qu'il fallait que ça soit
19 détruit? Je ne le sais pas.
- 20 Q. O.K. Puis dans le premier... pardon.
- 21 **LA PRÉSIDENTE :**
- 22 Q. Madame Bernier était toujours en congé de maternité
23 quand elle vous expliquait à distance quoi faire,
24 c'est ça?
- 25 R. À distance?

1 Q. Bien, vous avez dit : «Madame Bernier m'a dit ce
2 qui aurait dû être... ne pas être détruit»?

3 R. Ce formulaire-là, on l'a fait ensemble.

4 Q. Pendant qu'elle était...

5 R. Elle n'était plus en congé, elle était... à son
6 retour.

7 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

8 Q. À son retour au mois d'octobre?

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Q. Elle était revenue?

11 R. À son retour, oui.

12 Q. O.K. O.K. Elle était revenue.

13 R. Oui, oui.

14 **Me YVES CHAÎNÉ**

15 procureur de la Ville de L'Assomption :

16 Q. Et là, je vous amène, à ce moment-là, à la
17 première... le premier document de la pièce P-74.
18 C'est une correspondance de maître Lacroix, là, qui
19 est concomitante avec la préparation de votre
20 tableau P-74, premier (1^{er}) octobre vous avez dit
21 tantôt?

22 R. Oui.

23 Q. Alors, la lettre est du trois (3) octobre.
24 Regardez l'avant-dernier paragraphe :

25 **«Nous vous joignons en annexe un**

détruits de façon justifiée.»

- 1
2 Et là, c'est le tableau 2.
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Celui qui devait être déclassifié. Celui qui
5 devait subir un traitement?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. C'était le cas? Alors si je comprends bien, maître
8 Lacroix est en accord avec la destruction du
9 tableau... de tout ce qui est dans le tableau
10 numéro 2, c'est ce qu'il affirme dans sa
11 correspondance?
- 12 R. C'est ce qu'il affirme.
- 13 Q. C'est exact? Alors que ce qui concerne le tableau
14 numéro 1, qui était intitulé : «Formulaire de
15 destruction», là, maître Lacroix, il dit : «Non,
16 non, ça, il ne faut pas détruire, il faut
17 conserver.»
- 18 Pourtant, vous avez fait ce tableau-là,
19 «Destruction», deux (2) jours avant qu'il rédige
20 cette lettre-là?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Et je présume, bien évidemment, que vous avez fait
23 rapport à maître Lacroix de votre travail, vous et
24 madame Bernier, sur ces documents-là?
- 25 R. On lui a remis le document.

1 Q. À la pièce P-96 maintenant. Bon. On se rappellera
2 qu'à la pièce P-88, vous aviez fait un mémo en date
3 du vingt-sept (27) janvier deux mille quinze
4 (2015). Tantôt, vous l'aviez sous les yeux, mais
5 vous pouvez le regarder, effectivement.

6 R. Oui.

7 Q. Ça, c'est un mémo en date du vingt-sept (27)
8 janvier dernier, dans lequel on vous avait demandé,
9 justement, de savoir s'il y avait des notes
10 manuscrites ou pas, là.

11 R. Oui.

12 Q. Vous vous en rappelez de ça, ça avait pris la forme
13 d'un engagement. Je ne sais pas de qui, je pense
14 que c'était de maître Lacroix.

15 Et à la pièce P-96, vous faites un second mémo,
16 deux (2) jours plus tard, le vingt-neuf (29)
17 janvier quatre-vingt-quinze... euh... deux mille
18 quinze (2015), excusez-moi, vingt-neuf (29) janvier
19 deux mille quinze (2015). Et là, vous dites, vous
20 vous adressez à la Commission municipale :

21 **«La présente est pour vous informer**
22 **qu'il y a un nouveau document déposé**
23 **à la Cour, après vérification, il y**
24 **avait deux listes de destruction».**

25 R. Oui.

1 Q. **«La première liste est celle que**
2 **vous détenez en preuve, qui a été**
3 **faite au mois de novembre 2013.»**

4 R. Oui.

5 Q. C'est la pièce P-74, si je ne me trompe pas?

6 R. Oui.

7 Q. Et là, on parle de dix-sept (17) boîtes, dans un
8 premier temps, et de dix-huit (18) boîtes dans un
9 second temps?

10 R. Oui.

11 Q. **«La deuxième liste, qui comprenait**
12 **17 boîtes, a été produite en mai**
13 **2013, qui comprend des documents de**
14 **divers services qui devaient être**
15 **détruits dans le futur.»**

16 Donc, vous saviez que les documents dont vous
17 parlez là, c'est ceux qui étaient à la rue Forest,
18 devaient être détruits dans le futur?

19 R. Oui.

20 Q. C'était leur... c'était leur avenir, c'était leur
21 destinée, ça, d'être détruits?

22 R. Ils étaient entreposés pour.

23 Q. Parce que madame l'archiviste, madame... son nom
24 m'échappe...

25 R. Bernier.

- 1 Q. ... Stéphanie Bernier, avait déjà fait son travail
2 d'archiviste?
- 3 R. Ça devait être détruit dans le futur.
- 4 Q. Bon. Ces dix-sept (17) boîtes ont été détruites en
5 même temps que les dix-huit (18) boîtes figurant
6 dans la liste qu'on a examinée tantôt...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... et qui est intitulée : «Liste de destruction»,
9 c'est bien ça?
- 10 R. Oui.
- 11 Q. Et cette liste-là, vous affirmez qu'elle a été
12 préparée conjointement par vous et madame Bernier,
13 l'archiviste?
- 14 R. L'archiviste.
- 15 Q. Comment êtes-vous capable d'expliquer devant la
16 Commission aujourd'hui que cette liste-là ait été
17 intitulée «Destruction», je parle du tableau 1, là,
18 de P-88, alors que dans sa correspondance du trois
19 (3) octobre, maître Lacroix vous dit que ces
20 documents-là devaient être conservés?
- 21 R. Je ne peux pas vous donner de réponse là en ce
22 moment, mais ça, monsieur Lacroix, lui, il a fait
23 son jugement par rapport aux listes, mais moi, je
24 l'ai fait avec madame Bernier et on m'a juste
25 demandé de vraiment séparer qu'est-ce qui aurait dû

1 être détruit et pas détruit.

2 Q. Mais vous divergez d'opinion, manifestement, vous
3 et madame Bernier, avec maître Lacroix à ce propos-
4 là?

5 R. Bien, pas qu'on diverge, mais comme je vous dis,
6 moi, je ne connais pas les codes de classification
7 et je ne peux pas vous dire oui, ça devait être
8 détruit ou non, madame Bernier n'était pas là à
9 l'époque.

10 Q. Mais sans connaître les codes de classification,
11 madame Marcotte, le simple fait de voir qu'une
12 liste est intitulée «Destruction» -- je mets de
13 côté toute la question des codes, moi non plus je
14 ne suis pas archiviste, comme vous, pas plus --
15 mais c'est intitulé «Destruction», et c'est la
16 liste que vous utilisez alors que vous faites un
17 travail conjoint avec une archiviste.

18 R. Oui.

19 Q. Elle, on va présumer qu'elle, elle a les
20 compétences qu'il faut pour ça.

21 Et vous apprenez deux (2) jours après -- je présume
22 que vous apprenez deux (2) jours après, si ce n'est
23 pas le cas, vous me le direz -- que maître Lacroix,
24 lui, il dit : «Non, non, pas destruction, ça doit
25 être conservé.» Vous ne posez pas de question?

- 1 R. | Moi, on ne m'a pas fait mention de cette lettre-là,
2 | je ne l'avais pas vue.
- 3 Q. | C'est ça, vous ne l'avez pas vue, vous, cette
4 | lettre-là?
- 5 R. | Non, je ne l'avais pas vue, puis je n'ai pas vu la
6 | discussion ou quoi que ce soit qu'il y a eu avec
7 | monsieur Hébert.
- 8 Q. | D'accord. D'accord.
9 | Vous avez dit, dans votre témoignage un peu plus
10 | tôt ce matin, que c'était une initiative de votre
11 | part que de noter le contenu parce que madame
12 | Bédard ne vous l'avait pas demandé?
- 13 R. | Non.
- 14 Q. | Et quand vous êtes arrivée, évidemment, sur la rue
15 | Forest, là où s'est faite l'opération de
16 | déchiquetage...
- 17 R. | Oui.
- 18 Q. | ... vous avez récupéré des boîtes additionnelles
19 | qui devaient être détruites, on vient d'en parler,
20 | mais évidemment, vous n'avez pas fait un nouveau
21 | travail. Madame Bernier avait déjà fait le travail
22 | de vérification du contenu...
- 23 R. | Il était déjà fait. On n'a pas refait une autre
24 | liste.
- 25 Q. | C'est ça. Il était déjà fait. Et c'est pour ça

1 que tout ça a été détruit?

2 R. Oui.

3 Q. Alors que ça figure sur une liste qui est intitulée
4 plutôt «Déclassification»?

5 R. C'est écrit «Déclassement», mais...

6 Q. «Déclassement», pardon, excusez-moi.

7 R. Oui.

8 Q. Vous avez raison.

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Pas une troisième liste, là, quand même.

11 **Me YVES CHÂINÉ**

12 procureur de la Ville de L'Assomption :

13 Q. C'est tout. C'est les questions que j'avais à vous
14 poser, madame Marcotte. Merci beaucoup.

15 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

16 proc. de l'Association et de certains cadres :

17 Je peux rester ici?

18 **Me YVES CHÂINÉ**

19 procureur de la Ville de L'Assomption :

20 Ah, voulez-vous ma place?

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 Vous en avez pour combien de temps?

23 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

24 proc. de l'Association et de certains cadres :

25 Je ne sais pas.

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Bon, alors venez ici. Deux (2) questions ça peut
3 aller, mais plus que ça.

4 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

5 proc. de l'Association et de certains cadres :
6 Ça dépend des questions.

7 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

8 proc. de l'Association et de certains cadres :

9 Q. Si on prend la pièce 126, qui vous a été donnée,
10 là, le document à Confidentiel, dans un premier
11 temps, si je comprends bien, il y avait dix-huit
12 (18) boîtes qui étaient dans... vous avez dit dans
13 votre bureau?

14 R. Oui.

15 Q. Et après ça, il y avait une vingtaine d'autres
16 boîtes de l'entrepôt?

17 R. Oui.

18 Q. Maintenant, si je regarde la pièce 96 de votre note
19 du vingt-neuf (29) janvier deux mille quinze
20 (2015), vous marquez en deuxième point :

21 **«La deuxième liste, qui comprenait**
22 **17 boîtes, a été produite en mai**
23 **2013, qui comprend les documents de**
24 **divers services qui devaient être**
25 **détruits dans le futur. Elles**

1 vous dites quand vous êtes allée à l'entrepôt de la
2 rue Forest, vous n'avez pas fait la vérification de
3 ces boîtes-là parce qu'elles figuraient déjà dans
4 une liste.

5 R. Oui.

6 Q. Là, vous me dites que vous avez finalement fait la
7 vérification de ces boîtes?

8 R. Non, je n'ai pas fait la vérification. C'est que,
9 avec le compte, on s'est rendu compte que oui, il
10 y en avait dix-sept (17) qui étaient déjà
11 entreposées, qu'il y en avait trois (3) autres qui
12 ne figuraient pas parmi la liste, que ça pouvait
13 être des cartouches ou quoi que ce soit, c'est en
14 ouvrant puis en vidant les boîtes, il faut toutes
15 les vider avec le gars de la compagnie
16 Confidentiel.

17 Q. Quand vous dites «on», c'est vous et le gars de la
18 compagnie?

19 R. Et le gars de la compagnie Confidentiel.

20 Q. Alors, quand vous allez à l'entrepôt de la rue
21 Forest, est-ce que vous avez en main votre dix-sept
22 (17) boîtes?

23 R. La liste?

24 Q. Est-ce que vous avez la liste des dix-sept (17)
25 boîtes main?

- 1 R. Non.
- 2 Q. Alors comment savez-vous exactement que ces dix-
3 sept (17)... les trois (3) supplémentaires ne
4 figurent pas dans la liste des dix-sept (17)?
- 5 R. Parce qu'elles ne portaient pas les étiquettes avec
6 les mention D2013, quoi que ce soit, c'était
7 seulement écrit «destruction» avec un crayon à
8 l'encre quelconque.
- 9 Q. Puis toutes les autres boîtes, est-ce que c'était
10 marqué «destruction»?
- 11 R. Non. Il y avait seulement les étiquettes des
12 D2013.
- 13 Q. Vous avez dit que madame Bédard vous aurait
14 mentionné une conversation verbale -- premièrement,
15 on va aller point par point. Elle vous a dit
16 les... -- je vais recommencer.
17 Les boîtes, vous avez dit, étaient dans votre
18 bureau?
- 19 R. Oui.
- 20 Q. Les boîtes à détruire?
- 21 R. Oui.
- 22 Q. Est-ce que ça se peut qu'il y avait des boîtes à
23 détruire dans le bureau de madame Lebeau?
- 24 R. Pas à ma connaissance car le bureau de madame
25 Lebeau, il était très encombré de boîtes

1 d'élection, c'est soit des urnes qui étaient vides
2 ou quoi que ce soit. Donc, c'était tout ce qui est
3 préparation aux élections.

4 Q. Alors il n'y aurait pas de boîtes à conserver dans
5 le bureau de madame Lebeau ou à détruire dans le
6 bureau de madame Lebeau?

7 R. Qu'est-ce qui était à conserver, ça a déjà été
8 envoyé à maison Frenette, donc oui, tout qu'est-ce
9 qui était dans le bureau de madame Lebeau, c'était
10 des boîtes à conserver.

11 Q. Puis vous avez dit que vous avez fait cette liste-
12 là, c'est-à-dire vous avez ouvert chaque boîte,
13 vous avez fait la liste?

14 R. Oui.

15 Q. Si on reprend P-74, en fait, je vais prendre P-88
16 parce que c'est celle que vous avez faite vous-
17 même, je vais prendre P-88, je vous amène à la un,
18 deuxième, troisième page, puis un (1), deux (2),
19 trois (3), quatre (4), cinq (5), six (6), sept (7),
20 huit (8), la huitième. Ça dit :

21 **«Dossier Rocco voitures exotiques.»**

22 R. Oui.

23 Q. Ma compréhension des témoignages des... certains
24 témoins qui sont venus ici, c'est qu'il y a des
25 documents à conserver au greffe puis ce qui

1 concerne la police, c'est conservé...?

2 R. Au service de police.

3 Q. Puis monsieur Desjardins, il est venu témoigner que
4 ces dossiers-là, ça ne se pouvait pas qu'ils
5 étaient détruits parce qu'ils étaient en sa
6 possession au poste de police. Mais vous, vous
7 dites que vous les avez vus dans votre liste de
8 destruction?

9 R. Je ne les ai pas vus. Comme je vous dis, ça devait
10 être un dossier inscrit : «Rocco voitures
11 exotiques» quoi que ce soit, ça peut être des
12 copies, ça ne veut pas dire que c'était le document
13 original en tant que tel, ça se peut que monsieur
14 Desjardins, il ait le document original. Comme je
15 vous dis, ça provenait de divers services, donc ça
16 peut être n'importe qui qui a mis les documents là-
17 dedans.

18 Q. O.K. Puis vous ne savez pas si tout ce qui touche
19 le service de police, s'il envoie ça au greffe,
20 parce que vous venez de dire qu'il y a comme deux
21 (2) conservations de fichiers séparés?

22 R. Il y a deux (2) calendriers, il y a deux (2)...

23 Q. Alors la police s'occupe de la police, ils
24 n'envoient pas leurs documents au greffe, si je
25 comprends bien?

- 1 R. C'est ce qu'on m'a dit.
- 2 Q. O.K. Alors vous dites : «Madame Bédard m'a
3 mentionné de détruire ces dix-huit (18) boîtes-là
4 que...»
- 5 R. Oui.
- 6 Q. Puis après ça, elle vous aurait dit qu'il y aurait
7 d'autres boîtes à être détruites à l'entrepôt?
- 8 R. Non, c'est moi qui avais fait mention qu'elles
9 étaient déjà entreposées à l'entrepôt.
- 10 Q. Selon votre meilleur souvenir, pouvez-vous me dire
11 exactement ce qui s'est passé dans cette
12 conversation?
- 13 R. Je ne peux pas vous dire exactement qu'est-ce qui
14 s'est passé, là, ça fait quand même un an passé.
- 15 Q. C'est vous qui avez soulevé à madame Bédard qu'il
16 y avait d'autres boîtes à l'entrepôt à être
17 détruites?
- 18 R. Elles étaient déjà entreposées, elles étaient déjà
19 là, donc j'ai dit qu'elles étaient déjà
20 entreposées, si on pouvait les faire partir en même
21 temps, vu qu'elles étaient à détruire.
- 22 Q. Ça, c'est qu'est-ce que vous avez dit à madame
23 Bédard?
- 24 R. Oui.
- 25 Q. Puis après ça, vous dites madame Bédard vous a

1 dit : «O.K., dans ce cas-là»?

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 Q. Donc, madame Bédard n'a jamais vu ces boîtes-là en
4 tant que telles, c'est Stéphanie Bernier qui avait
5 fait le tri de ça, qui savait que c'était pour
6 détruire, puis vous apprenez à madame Bédard, quand
7 elle vous demande de détruire celles qui sont à
8 l'hôtel de ville, qu'il y en a d'autres...

9 R. D'entreposées...

10 Q. ... sur la rue Forest qui sont à détruire...

11 R. Oui.

12 Q. ... qu'elle n'a jamais vues, elle?

13 R. Je ne peux pas vous dire si elle les a vues, moi,
14 je ne sais pas si madame Bernier lui a montré, mais
15 elles étaient entreposées au local.

16 Q. Donc, dans sa demande, ça ne visait pas ces boîtes-
17 là, vous lui apprenez?

18 R. Oui.

19 Q. Puis en même temps, elles font l'objet d'une même
20 destruction?

21 R. D'une même destruction.

22 Q. Mais ce n'est pas elle qui a donné l'instruction de
23 détruire ces boîtes-là?

24 R. Non. Seulement pour les dix-huit (18)...

25 Q. De l'hôtel de ville. Merci.

1 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

2 proc. de l'Association et de certains cadres :

3 Q. Fini.

4 **LA PRÉSIDENTE :**

5 Il faut quand même bien qu'on apprenne un jour,
6 là...

7 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

8 proc. de l'Association et de certains cadres :

9 Bien, c'est qu'est-ce que j'essayais d'arriver à
10 là.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 Il faut bien...

13 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

14 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

15 Bien, en fait, je vais peut-être essayer de remêler
16 les cartes parce que je veux être sûr moi-même
17 d'avoir compris.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 Oui, s'il vous plaît.

20 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22 Q. Ceci dit, je comprends qu'elle ne les a jamais vues
23 ces boîtes-là?

24 R. Je ne peux pas vous dire.

25 Q. Vous ne savez pas, peu importe, mais une chose est

1 sùre, c'est que vous, vous lui demandez : «Madame
2 Bédard, est-ce que je détruis ces boîtes-là?» et la
3 réponse qu'elle vous donne, c'est oui?

4 R. Oui.

5 Q. O.K. Et au meilleur de votre connaissance, vous ne
6 savez pas si elle a obtenu avant une autorisation
7 du conseil pour faire ça et vous ne savez pas si
8 elle a obtenu une autorisation pour les autres dix-
9 huit (18) boîtes non plus?

10 R. S'il y aurait eu une autorisation, ça aurait passé
11 séance du conseil, résolution.

12 Q. Il y aurait eu un certain délai?

13 R. C'est ça.

14 Q. O.K. Et juste pour revenir sur les boîtes qui
15 étaient dans le bureau de madame Lebeau, on était
16 en période postélectorale, n'est-ce pas, à ce
17 moment-la, l'élection, c'est le trois (3) novembre?

18 R. C'était le trois (3) novembre.

19 Q. J'imagine c'était un dimanche le trois (3)
20 novembre?

21 R. Oui, c'était un dimanche.

22 Q. O.K. Et vous dites, vous avez ce mandat-là qui
23 débute le quatre (4) novembre, le lundi suivant?

24 R. Dans la semaine du quatre (4) au huit (8).

25 Q. O.K. Et on sait que ça va être fini le sept (7)?

- 1 R. Oui.
- 2 Q. Ça veut dire il va y avoir destruction le sept (7)?
- 3 R. Mais ça a été détruit le sept (7).
- 4 Q. Et on sait que le matin, vous allez porter les
- 5 boîtes?
- 6 R. Oui.
- 7 Q. Ça fait que ça s'est passé le quatre (4), le cinq
- 8 (5) ou le six (6)? Bon.
- 9 R. Dans cette semaine-là.
- 10 Q. O.K. C'est là que ça eu lieu. Et à ce moment-là,
- 11 vous me dites le bureau de madame Lebeau est plein
- 12 de boîtes, j'imagine que c'est les urnes
- 13 électorales, là, les fameuses grosses boîtes qui
- 14 servent...
- 15 R. Celles qui n'avaient pas servi ou qui étaient vides
- 16 ou quoi que ce soit.
- 17 Q. O.K. Qui étaient là.
- 18 Et vous dites : ces boîtes-là, qui étaient dans le
- 19 bureau de madame Lebeau, ont été envoyées...
- 20 R. À la maison Frenette qui était notre nouveau local
- 21 d'entreposage.
- 22 Q. Parfait. Qui s'est occupé de transporter ces
- 23 boîtes-là du bureau... en fait, de votre secteur,
- 24 on va dire, à la maison Frenette?
- 25 R. On a fait appel aux travaux publics qui ont envoyé

1 un employé des travaux publics. Eux sont venus les
2 chercher; il était seul, je crois, puis il est allé
3 les transporter à la maison Frenette.

4 Q. O.K. Lui-même a fait ce transport-là, vous n'avez
5 pas assisté du tout à ce transport-là?

6 R. J'ai été avec lui pour lui dire où aller les
7 entreposer.

8 Q. O.K. Parfait. Et est-ce que vous vous souvenez, à
9 ce moment-là, dans les choses que vous transportez,
10 est-ce que vous vous souvenez si c'est des
11 boîtes... il y a combien de boîtes, de votre
12 souvenir?

13 R. Peut-être une soixantaine, il y en avait quand même
14 beaucoup de boîtes à transporter.

15 Q. Maintenant que vous m'avez répondu, je vous
16 suggère, pour avoir vu un document, un courriel,
17 qu'il y en aurait eu -- je vous réfère, à la pièce,
18 je pense, 96, oui, 96 -- selon madame... -- ah
19 bien, votre mémoire est très bonne finalement parce
20 que, effectivement, on parle d'une soixantaine de
21 boîtes dans le courriel de Louise Bouchard, là, je
22 vous réfère à la page... bien, c'est recto verso,
23 alors la page 3...

24 R. Oui.

25 Q. ... de la pièce P-96. Alors, il y a une

- 1 soixantaine de boîtes qui ont été amenées.
2 Et c'est écrite entre parenthèses «élections».
- 3 R. Oui.
- 4 Q. Est-ce que votre souvenir, effectivement, ces
5 soixante boîtes là, c'était toutes des boîtes
6 d'élections...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... ou il y avait des boîtes régulières aussi?
- 9 R. Non, c'était que des boîtes d'élections.
- 10 Q. Que des boîtes d'élections. O.K.
11 Comment on est capable de différencier une boîte
12 d'élections d'une boîte ordinaire?
- 13 R. Les boîtes ordinaires, c'est plus les boîtes brunes
14 qu'on...
- 15 Q. Comme celles qu'on voit ici, là, à ma droite, là,
16 parfait.
- 17 R. ... comme des dossiers qu'on transporte, tandis que
18 là, c'était vraiment les boîtes d'urnes.
- 19 Q. Les grandes boîtes un peu plus hautes, là, pour
20 voter?
- 21 R. Oui. Ou ça pouvait être des panneaux, ça pouvait
22 être tout qu'est-ce qui concernait les élections.
- 23 Q. Parfait. Et de votre souvenir, ça a été fait
24 environ au même moment, ça, en passant, ce
25 transport-là?

- 1 R. Lui, il a été fait le lendemain matin.
- 2 Q. Le lendemain. O.K. Parfait.
- 3 J'ai noté également sur la pièce P-74 qu'il y avait
- 4 certaines annotations. Et je vous réfère notamment
- 5 à la page... si on parle du tableau comme tel... si
- 6 on utilise, pardon, les pages mentionnées sur le
- 7 tableau, je vous réfère notamment à la page 3.
- 8 C'est marqué : «Entente Electrolux.»
- 9 Et là, il y a une note : «Commentaires UW2.»
- 10 R. Oui.
- 11 Q. «Ce n'est pas l'entente originale.»
- 12 Qui a eu l'idée d'écrire ça? Et deuxièmement, qui
- 13 connaissait cette information-là?
- 14 R. Madame Bernier, comme je vous dis, dans son bureau,
- 15 elle a des dossiers qui sont restants dans son
- 16 bureau et le dossier Electrolux était parmi eux;
- 17 elle a vérifié, l'entente originale était dans ce
- 18 document-là. Donc, on a supposé que c'était une
- 19 copie de cette entente-là.
- 20 Q. Donc, à ce moment-là, vous avez déduit que c'était
- 21 une copie ou, en tout cas, un deuxième original
- 22 sinon?
- 23 R. Exactement.
- 24 Q. O.K. Je note un peu la même chose à la prochaine
- 25 page, on parle d'une entente règlement 015-2001,

1 copie de l'entente?

2 R. Oui.

3 Q. Quel a été le processus?

4 R. La même chose. Elle a vérifié dans le dossier si
5 c'était l'entente originale.

6 Q. Est-ce que je dois comprendre que lorsque vous avez
7 confectionné cette liste-là...

8 R. Oui.

9 Q. ... vous avez pris la peine, dans la mesure du
10 possible, de vérifier si on retrouvait les
11 documents originaux à l'hôtel de ville?

12 R. Oui. Ceux qu'il était possible sur place, on a
13 vérifié.

14 Q. Parfait. Et je dois comprendre que vous avez fait
15 cette vérification-là pour chacun des items?

16 R. Oui.

17 Q. Parfait. Et quand il y avait des notes
18 particulières à prendre, vous les avez prises?

19 R. Exactement.

20 Q. Parfait. Et quand vous dites «lorsque c'était
21 possible», je présume que tout ce qui était au
22 greffe, c'était possible, n'est-ce pas?

23 R. Oui.

24 Q. O.K.

25

- 1 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
2 Est-ce que c'est dans votre formation que madame
3 Bernier vous avait montré de faire ça ou c'est à la
4 demande de madame Bédard ou c'est de votre
5 initiative que vous êtes allée vérifier si les
6 originaux étaient...
7 R. Elle a décidé de vérifier...
8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
10 Q. À quel moment vous avez fait -- excusez-moi, je le
11 précise parce que je pense -- à quel moment vous
12 avez fait cette vérification-là des originaux?
13 R. En même temps qu'on a fait cette liste-là qu'ils
14 nous ont demandé de codifier le document.
15 Q. Qui est la deuxième liste?
16 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
17 Q. Au mois d'octobre, là.
18 R. Qui est la deuxième liste...
19 Q. C'est ça.
20 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
22 Q. ... qui est faite avec madame Bernier?
23 R. Oui. Oui.
24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
25 Q. O.K.

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Q. O.K. Est-ce que vous vous rappelez, dans les
4 boîtes qui... -- excusez-moi, ça ne sera pas long
5 -- est-ce que vous vous rappelez que madame Bédard
6 vous ait amené des boîtes sur lesquelles il y avait
7 un bordereau? Dans les boîtes qu'elle vous a
8 amenées, est-ce qu'il y avait des bordereaux?

9 R. Non.

10 Q. Comme la fameuse procédure de bordereaux?

11 R. Non, quand il y a des bordereaux, c'est seulement
12 quand on conserve les dossiers. Mais c'était que
13 des boîtes de destruction.

14 Q. Qu'elle vous a emmenées.

15 Il y a eu tout un débat au sujet de boîtes qui ont
16 été retrouvées dans un bureau de madame Michaud.
17 Êtes-vous au fait de ces discussions-là ou pas
18 vraiment?

19 R. Je ne suis pas très au fait de cette discussion-là.

20 Q. O.K. Est-ce que vous avez eu l'opportunité de voir
21 ces boîtes-là qui, effectivement, étaient dans le
22 bureau de madame Michaud?

23 R. On ne m'a pas montré ces boîtes-là.

24 Q. On ne vous les a pas montrées?

25 R. Non.

1 Q. O.K. Et vous, je comprends que, ceci dit, quand
2 vous avez fait le travail d'identifier ces boîtes-
3 là, vous leur avez donné un numéro?

4 R. Oui.

5 Q. Est-ce que vous avez, ça veut dire, collé un numéro
6 sur ces boîtes-là?

7 R. Une étiquette, oui.

8 Q. O.K. Alors si effectivement les boîtes qui étaient
9 dans le bureau de madame Michaud... était une des
10 boîtes qui faisait partie de votre liste, j'imagine
11 qu'il y avait cette étiquette-là avec le numéro
12 dessus?

13 R. Exactement.

14 Q. Parfait. Et je comprends également de votre
15 témoignage que vous, au meilleur de votre
16 connaissance, vous avez ramassé dix-huit (18)
17 boîtes à l'hôtel de ville, que vous les avez
18 amenées à la maison...

19 R. Au local.

20 Q. ... pardon, à Forest, au 23, Forest et que ces dix-
21 huit (18) boîtes là ont été détruites?

22 R. Exactement.

23 Q. O.K. Je n'ai pas d'autres questions.

24 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

25 proc. de l'Association et de certains cadres :

1 J'ai juste une dernière question peut-être...

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 Oui.

4 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

5 proc. de l'Association et de certains cadres :

6 Je vais rester ici.

7 **CONTRE-INTERROGÉE PAR Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

8 proc. de l'Association et de certains cadres :

9 Q. Parce que peut-être j'ai mal entendu tantôt, mais
10 votre formation au bureau, ça a duré combien de
11 temps?

12 R. Environ une dizaine de jours.

13 Q. Puis maître Lacroix, je pense qu'il est venu dire
14 que vous aviez passé six (6) semaines en formation?

15 R. Non.

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 Trois (3) mois je pense.

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Oui, c'est (inaudible).

21 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

22 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

23 Trois (3) mois à mon souvenir.

24 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

25 proc. de l'Association et de certains cadres :

1 Q. Juste pour... ce que je voulais clarifier, c'était
2 ça.

3 **LA PRÉSIDENTE :**

4 C'était beaucoup... c'était en termes de mois, oui.

5 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

6 Moi, j'ai... oui (inaudible).

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9 Moi, j'ai trois (3) mois dans mes notes.

10 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

11 proc. de l'Association et de certains cadres :

12 Q. Alors, maître Lacroix vient mentionner trois (3)
13 mois, vous, vous vous dites vraiment ça duré dix
14 (10) jours?

15 R. C'était du onze (11) février au vingt-deux (22)
16 février.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Mais je précise que... parce qu'on commence à avoir
20 les notes sténographiques, là, mais si je ne me
21 trompe pas, madame Bédard également a mentionné ça.

22 R. Oui.

23 **LA PRÉSIDENTE :**

24 Que c'était trois (3) mois?

25

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Que c'était trois (3) mois. Je vais juste... si
4 vous voulez, je ne veux induire la Commission en
5 erreur ni influencer le témoin, ça fait que je vais
6 faire la vérification tout de suite.

7 R. Oui, je l'ai vu.

8 Q. Est-ce que vous me permettez?

9 **LA PRÉSIDENTE :**

10 Hum, hum.

11 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

12 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

13 O.K. Alors :

14 **«La technicienne aux archives, c'est**
15 **madame Stéphanie Bernier, j'ai**
16 **mentionné hier qu'elle était en**
17 **congé de maternité... »**

18 En passant, on est dans l'interrogatoire en chef de
19 maître Mercier, page 19, le vingt-neuf (29)
20 janvier, O.K.?

21 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

22 De madame Bédard.

23 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

24 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

25 Euh... qu'est-ce que j'ai dit?

1 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

2 Non, non, c'est ça.

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 O.K., mais oui, de madame Bédard, effectivement.

6 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

7 Oui.

8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

10 O.K. Alors donc :

11 **R. La technicienne aux archives, c'est**
12 **madame Stéphanie Bernier. J'ai**
13 **mentionné hier qu'elle était en**
14 **congé de maternité, alors c'est**
15 **madame Audrey Marcotte qui assumait**
16 **une partie de ses fonctions comme**
17 **commis dactylo.**

18 **Q. Et madame Marcotte a commencé --**
19 **question de maître Mercier -- à**
20 **exercer cette responsabilité pendant**
21 **l'absence de madame Bernier à quel**
22 **moment?**

23 **R. Elle a eu une période de formation,**
24 **je vous dirais, peut-être de deux,**
25 **trois (2-3) mois, formée par...**

1 Q. Qui se serait tenue quand?

2 R. Au printemps.

3 Q. Printemps de quelle année?

4 R. Deux mille treize (2013).

5 Q. Donc, avant l'élection.

6 R. Oui.

7 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

8 proc. de l'Association et de certains cadres :

9 De toute façon, ce n'est pas pour contredire.

10 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 Non, non.

13 **LA PRÉSIDENTE :**

14 Non.

15 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

16 proc. de l'Association et de certains cadres :

17 C'est juste pour savoir la véritable formation.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 La véritable, oui, mais je pense qu'elle le sait

20 mieux que quiconque, madame Marcotte, combien de

21 temps elle a été en formation.

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 Q. Combien de temps vous avez été en formation.

25

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Q. Quelques questions aussi pour vous, madame
3 Marcotte, quand la boîte arrivait d'un autre
4 service, par exemple, le service de l'urbanisme,
5 est-ce que c'est à votre connaissance que chacun
6 des services devait identifier ce qu'il y avait
7 dans la boîte pour être détruit?

8 R. Seulement qu'est-ce qui devait être conservé.
9 Qu'est-ce qui était détruit, on les apportait et
10 c'était à nous de les détruire. Ils ne faisaient
11 pas de liste de destruction ou quoi que ce soit,
12 seulement qu'est-ce qui était conservé.

13 Q. Donc, quand... si je comprends bien, quand la boîte
14 arrivait, par exemple, du service de l'urbanisme,
15 puis c'était pour détruire, ils mettaient
16 «destruction»?

17 R. Oui. Au crayon.

18 Q. Mais vous, vous ne saviez jamais ce qu'il y avait
19 comme contenu? Donc, vous deviez vous taper ça,
20 comme on dit, vous taper ça à chaque fois?

21 R. Madame Bernier devait trier puis faire une liste de
22 tout qu'est-ce qui était détruit.

23 Q. O.K. Donc, c'est ce qu'on appelle le fameux... un
24 bordereau, là, d'identifier ce qui est dans les...

25 R. Dans les boîtes.

- 1 Q. ... dans les boîtes. O.K.
- 2 Puis quand vous avez fait... -- parce que vous avez
- 3 dit... j'ai bien compris votre témoignage, qu'il y
- 4 avait vingt... là, je ne sais plus, disons, vingt
- 5 (20) boîtes, on va arrondir, là, sur la rue
- 6 Forest...
- 7 R. Oui.
- 8 Q. ... que madame Bernier avait dit qu'elles pouvaient
- 9 être détruites.
- 10 Quand vous avez fait le tableau avec elle à son
- 11 retour, en faisant deux (2) sections de ce qui
- 12 devait être détruit puis de ce qui aurait dû être
- 13 conservé, est-ce que, dans la portion qui devait
- 14 être conservée, on retrouvait des dossiers qui
- 15 étaient dans l'entrepôt de la rue Forest?
- 16 R. Non. On parlait juste des boîtes vraiment qu'il y
- 17 a eu, les dix-huit (18) boîtes.
- 18 Q. De l'hôtel de ville?
- 19 R. Exactement.
- 20 Q. Donc, on ne parlait pas des vingt (20) de la rue
- 21 Forest...
- 22 R. Non.
- 23 Q. ... on se concentrait sur les dix-huit (18) de
- 24 l'hôtel de ville.
- 25 R. Oui.

18 février 2015

- 213 -

1 Q. O.K. Alors, c'est beau généralement pour tout le
2 monde?

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 Hum, hum.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 C'est fini? O.K.

8 Q. Bon, madame Marcotte, alors vous êtes libérée de
9 votre assignation...

10 R. Merci.

11 Q. ... de votre invitation!

12 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

13 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14 De votre invitation.

15 **LA PRÉSIDENTE :**

16 Q. On vous remercie.

17 - - - - -

18 **ET LE TÉMOIN NE DIT PLUS RIEN**

19 - - - - -

20 **DISCUSSIONS - INTENDANCE**

21 - - - - -

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 Ah, il nous reste juste un peu de paperasse à
25 faire, mais il en reste pas mal, je vous dirais.

18 février 2015

- 214 -

1 Mon collègue, maître Chaîné, me disait : «Est-ce
2 qu'on devrait vraiment utiliser le temps des
3 commissaires pour ça?»

4 **LA PRÉSIDENTE :**

5 Est-ce qu'on peut être utiles pour vous, c'est ça
6 la question?

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9 Bien, je peux vous dire que non, là, mais...

10 **Me YVES CHAÎNÉ**

11 procureur de la Ville de L'Assomption :

12 Je pense que c'est un exercice qui devrait se faire
13 entre procureurs dans un premier temps, parce que
14 si le procureur de la Commission me dit qu'après
15 avoir examiné certains des engagements, il estime
16 que ça n'apportera rien de plus ou rien... puis que
17 c'est un avis partagé par les autres procureurs, je
18 veux dire, je ne veux pas vous faire perdre de
19 temps la Cour pour ça... du Tribunal pour ça... de
20 la Commission pour ça.

21 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

22 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

23 La Commission.

24 **Me YVES CHAÎNÉ**

25 procureur de la Ville de L'Assomption :

18 février 2015

- 215 -

1 Je vais y arriver! Mais une fois qu'on aura fait
2 cet exercice-là, par exemple, là, c'est sûr qu'on
3 se livrera vraiment avec la Commission à l'exercice
4 d'introduction en preuve des différents documents.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Mais de toute façon...

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9 Mais pour ne pas perdre de temps demain, demain on
10 a une journée chargée, là.

11 **Me YVES CHAÎNÉ**

12 procureur de la Ville de L'Assomption :

13 Mais je profiterais...

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Oui, non, mais de toute façon, regardez, moi, ce
16 que j'ai envie de vous suggérer, c'est qu'on vous
17 laisse travailler dans la salle d'audience, ma
18 collègue et moi, on se retire à côté...

19 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

20 On est là de toute façon.

21 **Me YVES CHAÎNÉ**

22 procureur de la Ville de L'Assomption :

23 Puis au besoin...

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 ... on va aller... puis on va être à côté, donc si

18 février 2015

- 216 -

1 vous avez besoin de nous pour la gestion.

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 O.K.

5 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

6 On est là jusqu'à dix heures (10 h) ce soir,
7 donc...

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 C'est notre habituel ce temps-ci.

10 **Me YVES CHAÎNÉ**

11 procureur de la Ville de L'Assomption :

12 On va essayer de faire ça avant dix heures (10 h).

13 **LA PRÉSIDENTE :**

14 Donc, vous signalerez ça à madame la greffière,
15 puis toutefois, avant qu'on quitte, vous nous aviez
16 parlé du rapport médical du maire...

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Oui, bien sûr.

20 **Me YVES CHAÎNÉ**

21 procureur de la Ville de L'Assomption :

22 Ah oui, c'est vrai.

23 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

24 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

25 Ça faisait partie de la liste de documents.

18 février 2015

- 217 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**
2 ... que nous aimerions bien obtenir avant de
3 quitter.
4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
6 J'ai ça ici, voilà.
7 **Me JOËL MERCIER**
8 procureur de la Commission :
9 J'informe également la Commission que j'ai demandé
10 à avoir copie du rapport médical de maître Lacroix.
11 **LA PRÉSIDENTE :**
12 Oui, tout à fait aussi.
13 **Me YVES CHAÎNÉ**
14 procureur de la Ville de L'Assomption :
15 Que j'ai demandé et que je devrais recevoir
16 incessamment, dans la mesure où, je présume, qu'il
17 doit être versé aussi à l'Hôtel de Ville. Je l'ai
18 demandé à monsieur Valiquette puisque je suis
19 informé qu'il va accepter la charge de directeur
20 général par intérim.
21 **LA PRÉSIDENTE :**
22 Ah mon Dieu, il devait être heureux. Il devait
23 être heureux!
24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 février 2015

- 218 -

1 Et de greffier par intérim.

2 **Me YVES CHAÎNÉ**

3 procureur de la Ville de L'Assomption :

4 Et de greffier. Il semblerait que la séance
5 spéciale est prévue pour ce soir.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Pauvre lui!

8 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

9 proc. de l'Association et de certains cadres :

10 Moi, j'ai une question. Parce que pas toutes
11 mes... pas toutes les personnes que je représentais
12 sont venues passer à la Commission et j'avais
13 l'intention, avec le témoignage du maire, de
14 produire les autres rapports d'expertise que j'ai.

15 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

16 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

17 Oui.

18 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

19 proc. de l'Association et de certains cadres :

20 Que je n'ai pas pu et là, je ne peux pas comme les
21 introduire par un témoin.

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 Ah, mais je ne pense pas que personne va avoir
25 d'objection, en tout cas...

18 février 2015

- 219 -

1

LA PRÉSIDENTE :

2

Mais non, mais ça fait partie de la gestion que

3

vous ferez entre vous.

4

Me YVES CHAÎNÉ

5

procureur de la Ville de L'Assomption :

6

C'est ça.

7

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

8

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

9

C'est ça.

10

Me JOHNATHAN DI ZAZZO

11

proc. de l'Association et de certains cadres :

12

Parfait.

13

LA PRÉSIDENTE :

14

Puis s'il y a une objection ou quoi que ce soit, on

15

tranchera ça.

16

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

17

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18

Juste précision, je viens de remettre le rapport

19

médical. J'ai des copies pour mes collègues s'ils

20

veulent le consulter, mais évidemment, ça va être

21

un peu sous la même réserve que, dans le fond, le

22

document Sirco.

23

LA PRÉSIDENTE :

24

Ah, tout à fait, c'est confidentiel.

25

18 février 2015

- 220 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
3 C'est confidentiel, puis ce n'est pas une pièce au
4 dossier, là.

5 **LA PRÉSIDENTE :**
6 Non.

7 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
8 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
9 Jusqu'à preuve du contraire.

10 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**
11 proc. de l'Association et de certains cadres :
12 Moi, je n'en ai pas besoin. Je n'en ai pas besoin,
13 je fais confiance.

14 **Me YVES CHAÎNÉ**
15 procureur de la Ville de L'Assomption :
16 À moins que vous (inaudible) demander de...

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
19 C'est ça.

20 **LA PRÉSIDENTE :**
21 C'est beau? O.K.

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
24 Mais je comprends que ça va rester entre... en
25 fait, la Commission va garder sa copie et...

18 février 2015

- 221 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Ce n'est pas déposé dans l'enquête publique,
3 c'est...

4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6 ... et -- c'est ça -- et les procureurs vont les
7 conserver.

8 **Me YVES CHAÎNÉ**

9 procureur de la Ville de L'Assomption :

10 Oui.

11 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

12 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

13 Parfait.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Les procureurs ont un engagement de
16 confidentialité...

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 Parfait.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 C'est ça.

22 **Me YVES CHAÎNÉ**

23 procureur de la Ville de L'Assomption :

24 Mais j'ai quand même l'obligation de faire rapport
25 à mes...

18 février 2015

- 222 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LA PRÉSIDENTE :

Oui, tout à fait.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

... aux autres élus, là, mais je ne remettrai pas de copies du document.

LA PRÉSIDENTE :

C'est ça, exactement.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

C'est un fait public, le sens (inaudible).

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Voilà.

LA PRÉSIDENTE :

C'est bon. Alors, on vous laisse travailler puis on n'est pas loin si vous avez besoin de nous.

- - - - -

12 h 57 - SUSPENSION DE L'AUDIENCE

14 h 30 - REPRISE DE L'AUDIENCE

- - - - -

DÉPÔT DE PIÈCES

- - - - -

18 février 2015

- 223 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Vous avez bien travaillé?

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 Très bien, très fort.

6 **Me JOËL MERCIER**

7 procureur de la Commission :

8 Oui. Oui. Oui. Je pense qu'on en a écarté la
9 moitié.

10 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

11 Des avocats?!

12 **LA PRÉSIDENTE :**

13 Des avocats?!

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 C'est ce que je voulais dire, il y en a même un qui
17 est parti en laissant son manteau!

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 O.K. Est-ce que vous me permettez de commencer
21 parce qu'il y a des documents, ils sont déjà
22 distribués, ça fait que mes collègues...

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 Parfait.

18 février 2015

- 224 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
3 ... je ne pense pas qu'il y ait de cachettes là-
4 dedans?

5 **Me JOËL MERCIER**
6 procureur de la Commission :

7 **Me JOËL MERCIER**
8 procureur de la Commission :
9 Bonne idée.

10 **LA PRÉSIDENTE :**
11 Donc, on a besoin de nos listes de pièces?

12 **Me JOËL MERCIER**
13 procureur de la Commission :
14 Oui. Ce qu'on a convenu de faire, c'est par
15 cartable, donc les I d'abord puis ensuite ceux de
16 la Commission.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
19 Maître Mercier, je veux juste vous demander de
20 répéter le titre de I-50, je ne me rappelle pas le
21 titre qu'on avait choisi ensemble.

22 **Me JOËL MERCIER**
23 procureur de la Commission :
24 I-50, on a convenu d'appeler ça...

25

18 février 2015

- 225 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

O.K. Alors deux (2) copies pour I-50.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

... courriels de monsieur Rémi Richard, courriels
au pluriel, Quartier des Arts et secrétaires.

LA PRÉSIDENTE :

Quartier des arts et secrétaires?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Secrétaires au pluriel, son problème de
secrétariat, «secrétaires».

LA PRÉSIDENTE :

O.K.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

On pourrait dire «secrétariat».

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Ou «secrétariat», effectivement.

- - - - -

PIÈCE I-50 PRODUITE

- - - - -

18 février 2015

- 226 -

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

Après ça, moi, j'ai la série, la liasse

4

d'affidavits à produire.

5

LA PRÉSIDENTE :

6

C'est beau, oui.

7

Me JOËL MERCIER

8

procureur de la Commission :

9

Il y avait I-51 aussi.

10

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

11

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12

Excusez-moi, attendez un petit peu.

13

Me JOËL MERCIER

14

procureur de la Commission :

15

Résolutions arpenteur-géomètre et factures?

16

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

17

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18

Oui, mais... excusez, excusez, excusez. Comment ça

19

se fait que je n'ai pas la copie? Ah, je pense

20

qu'elle est ici. Elle est avec les choses de mon

21

collègue.

22

Me JOËL MERCIER

23

procureur de la Commission :

24

O.K.

25

18 février 2015

- 227 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Excusez-moi, là.

LA GREFFIÈRE :

On est à I-51, oui.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

I-51, O.K., parfait, excusez-moi, oui, vous pouvez la donner tout de suite, c'est vrai, c'est mes pièces, merci maître Mercier. Excusez-moi, une chance que vous êtes là.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Alors, résolutions au pluriel arpenteur-géomètre et factures.

- - - - -

PIÈCE I-51 PRODUITE

- - - - -

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

O.K. Parfait. Ça, ça va.

Ensuite, je tombe dans les affidavits, alors je dépose en premier deux (2) copies de l'affidavit de maître Prieur. En fait, je dis deux (2) copies, l'original et une copie, je ne sais pas qui veut

18 février 2015

- 228 -

1 garder l'original, qui veut garder la copie.

2 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

3 Le hasard l'avait déterminé.

4 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

5 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6 Bon, d'accord, parfait. Tiens, je vais essayer de

7 vous mélanger un peu!

8 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

9 Maître Prieur.

10 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 De maître Prieur. Ensuite, un affidavit de Jean-

13 Paul Beaudet.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Vous allez les... excusez-moi, vous les notes

16 Madame, c'est ça, la greffière, les affidavits,

17 hein?

18 **LA GREFFIÈRE :**

19 Oui, absolument.

20 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22 Ils ne sont pas cotés, ceci dit, c'est ça que j'ai

23 compris...

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

25 Non.

18 février 2015

- 229 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Non, non.

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 ... les affidavits ne sont pas cotés.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 (Inaudible) preuve, on ne les cote pas.

8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

10 Parfait.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 C'est de (inaudible) de la preuve (inaudible).

13 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

14 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

15 Ensuite, Mireille Asselin.

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 Merci.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 Et finalement, une petite particularité dans le cas

21 de l'affidavit de André Gendron. Monsieur Gendron,

22 je lui avais envoyé un...

23 **LA PRÉSIDENTE :**

24 Monsieur Gendron...?

25

18 février 2015

- 230 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 L'arpenteur.

4 **LA PRÉSIDENTE :**

5 Oui, O.K.

6 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

7 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8 Je lui avais envoyé un projet d'affidavit basé sur
9 ce que je connaissais du dossier et monsieur, de
10 son propre chef, a fait certaines modifications à
11 cet affidavit-là, donc mes collègues, qui avaient
12 tous été d'accord pour la production de l'affidavit
13 sans que monsieur soit interrogé, ont eu à relire
14 cet affidavit-là.

15 Ceci dit, en le lisant, ils ont constaté qu'il y a
16 certains paragraphes -- particulièrement maître
17 Mercier, en fait, je pense -- avec lesquels, bon,
18 ils ne sont pas capables de vérifier les éléments
19 qui sont soulevés et qui, de toute façon, moi, ne
20 sont pas importants pour ma part. Alors, ce que je
21 vous demanderais, c'est des les produire, mais en
22 ne tenant pas compte, en demandant à la
23 Commission...

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 On va les biffer?

18 février 2015

- 231 -

1

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

2

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3

On peut les biffer tous ensemble, effectivement.

4

LA PRÉSIDENTE :

5

Oui, O.K.

6

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

7

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

8

Ce serait les paragraphes 7, 8 et 15 qui seraient
biffés.

9

10

LA PRÉSIDENTE :

11

O.K. Une minute, on va les biffer puis on va...

12

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

13

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14

Je vous redonne des copies, je ne savais pas si
vous vouliez effectivement biffer...

15

16

LA PRÉSIDENTE :

17

Vous allez le noter dans le procès-verbal, Madame
la greffière, que les paragraphes 7, 8, 9, que vous
avez...

18

19

20

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

21

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22

7, 8 et 15.

23

LA PRÉSIDENTE :

24

O.K. 7, 8 et 15 de l'affidavit de André Gendron
sont retirés, sont biffés.

25

18 février 2015

- 232 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Maintenant, de la même manière, j'ai eu une
4 discussions similaire avec mon collègue pour
5 l'affidavit de monsieur Bruno Marin, dans lequel,
6 essentiellement, j'ai eu une discussion avec mon
7 collègue dire : «Écoutez, il y a juste ces deux (2)
8 paragraphes là qui me dérangent, bon, qu'est-ce
9 qu'on fait avec ça? Est-ce qu'on l'assigne,
10 blablabla», et donc, histoire courte, ça finit que
11 mon collègue accepterait aussi que les paragraphes
12 49 et 50 de l'affidavit de monsieur Marin soient
13 biffés.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 O.K. Madame la greffière, quand on dit «biffer»,
16 pour les... pas les compagnies, qu'est-ce que je
17 dis là? Les affidavits qui vont être disponibles
18 pour la presse ou pour toute autre personne, vous
19 allez mettre du liquide... nous, on a biffé...

20 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

21 Noir, là.

22 **LA PRÉSIDENTE :**

23 ... mais vous allez mettre du liquide... du blanc.

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

25 Ou du blanc.

18 février 2015

- 233 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Du blanc ou du noir pour que ce soit illisible.

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 C'est bon.

5 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

6 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

7 Dans le cas de Bruno Marin, ceci dit, ça a déjà été
8 communiqué, là, mais je comprends que les
9 représentants de la presse sont là et entendent que
10 les paragraphes 49, 50 sont...

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 O.K. Vous voulez dire que les copies ont déjà été
13 faites?

14 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

15 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

16 J'imagine, là.

17 **LA PRÉSIDENTE :**

18 Donc, gens de la presse, biffez vos paragraphes...

19 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

20 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

21 On vous le mentionne.

22 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

23 Les paragraphes...

24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 février 2015

- 234 -

1 49 et 50.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 49 et 50.

4 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

5 ... 49 et 50.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Puis nous, on a déjà cet affidavit-là.

8 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

9 Oui.

10 **Me JOËL MERCIER**

11 procureur de la Commission :

12 Oui.

13 **LA PRÉSIDENTE :**

14 On va juste faire l'exercice, là, nous aussi, ça ne
15 sera pas long, on va le retracer, là, pour être
16 sûres. Ça s'arrête à 50.

17 **Me JOËL MERCIER**

18 procureur de la Commission :

19 49 et 50.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 50.

22 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

23 On a fini dans les I, je pense qu'il n'y a plus de
24 I?

25

18 février 2015

- 235 -

1

Me JOËL MERCIER

2

procureur de la Commission :

3

Oui.

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Oui.

7

Me JOËL MERCIER

8

procureur de la Commission :

9

Dans les P maintenant. Alors, P-127, en liasse,

10

factures...

11

LA PRÉSIDENTE :

12

P-127, on a déjà le rapport de Jacques...

13

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

14

On avait déjà (inaudible).

15

Me JOËL MERCIER

16

procureur de la Commission :

17

Ah, bien, on ne l'avait pas...

18

Me YVES CHAÎNÉ

19

procureur de la Ville de L'Assomption :

20

Oui, mais...

21

Me JOËL MERCIER

22

procureur de la Commission :

23

... oui, si ça ne vous fait rien, on va vous

24

demander de le décaler parce qu'on a tout...

25

18 février 2015

- 236 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Ah, bien on va...

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 Mettre les deux (2) ensemble, 127, 126?

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 Vous voulez qu'on retire Jacques Lemieux puis qu'on
7 le recote plus tard?

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Oui, s'il vous plaît. Excusez-nous.

11 **LA PRÉSIDENTE :**

12 Bon. Vous noterez au procès-verbal que Jacques
13 Lemieux est retiré de la pièce (inaudible).

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 Parce que sinon, ça va être...

17 **Me YVES CHAÎNÉ**

18 procureur de la Ville de L'Assomption :

19 Je suis content de voir qu'il n'y avait pas que moi
20 qui l'avais cotée 127.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Bien oui, effectivement.

24 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

25 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 février 2015

- 237 -

1 Moi aussi tantôt, on était deux (2) à dire à maître
2 Mercier que ça avait été coté.

3 **LA GREFFIÈRE :**

4 126 tous les deux (2), est-ce qu'on peut les coter
5 sous 126 tous les deux (2) ou non? Bien, le 127,
6 c'était supposé que c'était (inaudible).

7 **Me JOËL MERCIER**

8 procureur de la Commission :

9 Non, non, parce que c'est deux (2) choses
10 différentes.

11 **LA GREFFIÈRE :**

12 C'est beau.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 S'il vous plaît.

16 **LA GREFFIÈRE :**

17 O.K.

18 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

19 Donc, P-127.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 Donc, ça devient P-127, puis on va recommencer à
22 zéro. C'est le genre de choses qui arrivent avec
23 l'âge, ça, ne vous inquiétez pas!

24 **Me JOËL MERCIER**

25 procureur de la Commission :

18 février 2015

- 239 -

1 bureau Dufresne Hébert Comeau et ce sera également
2 en liasse parce que vous constaterez qu'il y a un
3 premier document qui est l'historique pour la
4 période du premier novembre deux mille treize
5 (2013) au trente et un (31) janvier deux mille
6 quinze (2015), et ensuite, une série de factures au
7 mois de février deux mille quinze (2015).

8 - - - - -

9 **PIÈCE P-128 PRODUITE**

10 - - - - -

11 Ensuite, 129, documents, au pluriel, relatifs au
12 témoignage de madame Ayotte.

13 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

14 En liasse aussi?

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Oui.

18 - - - - -

19 **PIÈCE P-129 PRODUITE**

20 - - - - -

21 P-130, engagements, au pluriel, de madame Carole
22 Charpentier.

23 - - - - -

24 **PIÈCE I-130 PRODUITE**

25 - - - - -

18 février 2015

- 240 -

1 | Ensuite, 131...

2 | **LA GREFFIÈRE :**

3 | Excusez, maître Chainé...

4 | **Me JOËL MERCIER**

5 | procureur de la Commission :

6 | Oui.

7 | **LA GREFFIÈRE :**

8 | ... Mercier, excusez, on a ça aussi, sous 130,
9 | c'était en dessous?

10 | **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 | procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 | Oui, ça vient avec ça.

13 | **Me JOËL MERCIER**

14 | procureur de la Commission :

15 | Ah oui, oui.

16 | **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 | procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 | En fait, non, ça ne va pas avec, excusez.

19 | **Me JOËL MERCIER**

20 | procureur de la Commission :

21 | 8, ah non, c'est ça.

22 | **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

23 | procureur du maire Jean-Claude Gingras :

24 | C'est ça, c'est à ajouter à 8, oui.

25

18 février 2015

- 241 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Les deux (2) prochains documents, c'est tout simplement à ajouter à la pièce P-8.

LA GREFFIÈRE :

O.K.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

C'est une copie de la... en fait, c'est l'extrait de la séance du conseil au cours de laquelle on a modifié la Politique de gestion contractuelle.

P-8, c'est la Politique de gestion contractuelle, alors on a convenu de dire que ce serait peut-être plus pratique de tout simplement le mettre en liasse.

- - - - -

PIÈCE P-8 A PRODUITE

- - - - -

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Merci, madame. 131, engagements, au pluriel, de monsieur Valiquette.

18 février 2015

- 242 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**
2 Directeur par intérim.
3 **Me JOËL MERCIER**
4 procureur de la Commission :
5 Et greffier par intérim maintenant.
6 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
7 Et trésorier.
8 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
9 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
10 Pas encore.
11 **Me JOËL MERCIER**
12 procureur de la Commission :
13 Et trésorier, c'est ça.
14 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
15 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
16 Pas encore. Pas encore.
17 **Me YVES CHAÎNÉ**
18 procureur de la Ville de L'Assomption :
19 À compter de ce soir.
20 **Me JOËL MERCIER**
21 procureur de la Commission :
22 C'est ça, à compter de ce soir.
23 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
24 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
25 Pas encore.

18 février 2015

- 243 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

LA PRÉSIDENTE :

On va agrandir la page, il n'y aura plus de place pour ses titres.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

C'est ça. Alors, il lui reste quelques heures pour profiter de sa tâche allégée.

LA PRÉSIDENTE :

De sa liberté.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

C'est ça.

LA PRÉSIDENTE :

Donc, engagements de monsieur Valiquette, c'est ça?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Oui, au pluriel.

- - - - -

PIÈCE P-131 PRODUITE

- - - - -

Ensuite, 132, c'est une seule feuille, emplacement des ordinateurs et cellulaires saisis.

LA PRÉSIDENTE :

Emplacement des ordinateurs et cellulaires saisis.

18 février 2015

- 244 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Oui. Vous vous souviendrez qu'un moment donné, on a posé la question : «Où sont ces équipements?»

LA PRÉSIDENTE :

Oui.

- - - - -

PIÈCE P-132 PRODUITE

- - - - -

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

Je peux peut-être, maître Mercier, si vous me permettez, c'est mes annotations personnelles que...

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Oui, c'est vrai.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

... que vous voyez apparaître sur le document, puis pour être sûr que vous soyez en mesure de me déchiffrer...

LA PRÉSIDENTE :

Oui, ce n'est pas évident, là.

18 février 2015

- 245 -

1

Me YVES CHAÎNÉ

2

procureur de la Ville de L'Assomption :

3

Non, bien c'est ça.

4

LA PRÉSIDENTE :

5

(Inaudible) écrire plus mal que moi, là.

6

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

7

Mais vous n'êtes pas si vieux.

8

Me YVES CHAÎNÉ

9

procureur de la Ville de L'Assomption :

10

Bon. J'étais à l'hôtel de ville lorsqu'on m'a

11

remis le document, alors quand vous voyez la

12

mention «ici», «ici», «ici», «ici», ça, ça signifie

13

qu'ils sont toujours détenus à l'hôtel de ville.

14

LA PRÉSIDENTE :

15

O.K.

16

Me YVES CHAÎNÉ

17

procureur de la Ville de L'Assomption :

18

D'accord? Ce que vous avez tout en bas, deux (2)

19

téléphones... les deux (2) téléphones, autrement

20

dit, les deux (2) derniers items apparaissant dans

21

le tableau sont dans un tiroir du bureau de madame

22

Carole Charpentier. Un tiroir, je précise,

23

verrouillé.

24

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

25

Les deux (2) téléphones de...?

18 février 2015

- 246 -

1 **Me YVES CHAÎNÉ**
2 procureur de la Ville de L'Assomption :
3 Les deux (2) téléphones cellulaires, dont la
4 mention apparaît aux deux (2) dernières lignes du
5 tableau. Voyez-vous le tableau?
6 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
7 Oui.
8 **Me YVES CHAÎNÉ**
9 procureur de la Ville de L'Assomption :
10 Les deux (2) dernières lignes : «Apple Iphone
11 4S»...
12 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
13 O.K.
14 **Me YVES CHAÎNÉ**
15 procureur de la Ville de L'Assomption :
16 ... puis «Apple Iphone 5S»?
17 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
18 O.K. C'est ces deux (2)-là qui sont dans le tiroir
19 de madame Charpentier?
20 **Me YVES CHAÎNÉ**
21 procureur de la Ville de L'Assomption :
22 Voilà. Ils sont dans le tiroir sous clé de madame
23 Charpentier.
24 **LA PRÉSIDENTE :**
25 Hum, hum.

18 février 2015

- 247 -

1

Me YVES CHAÎNÉ

2

procureur de la Ville de L'Assomption :

3

Les deux (2) ordinateurs Lenovo qui ne sont... qui

4

ne sont pas chez Forensic, autrement dit, là, ils

5

sont dans le bureau de l'ex-mairesse Francoeur et

6

ils sont également sous clé.

7

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

8

O.K.

9

Me YVES CHAÎNÉ

10

procureur de la Ville de L'Assomption :

11

C'est madame Carole Charpentier qui détient la clé.

12

Et pour ce qui est de «là» et «là», bien, c'est

13

parce qu'ils sont toujours chez Sirco.

14

LA PRÉSIDENTE :

15

«Là et là» étant?

16

Me YVES CHAÎNÉ

17

procureur de la Ville de L'Assomption :

18

Dans le tableau.

19

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

20

Dans le tableau, là, Sirco «là», «là».

21

LA PRÉSIDENTE :

22

Ah, «là», «là», O.K.

23

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

24

«Là», «là».

25

18 février 2015

- 248 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 «Là», «là».

3 **Me YVES CHAÎNÉ**

4 procureur de la Ville de L'Assomption :

5 Voilà.

6 **Me JOËL MERCIER**

7 procureur de la Commission :

8 Sauf que... est-ce que ça veut dire qu'il y a deux

9 (2) autres ordinateurs Lenovo parce que dans le

10 fond...

11 **Me YVES CHAÎNÉ**

12 procureur de la Ville de L'Assomption :

13 Non.

14 **Me JOËL MERCIER**

15 procureur de la Commission :

16 ... les deux (2) seuls Lenovo qui sont mentionnés,

17 on dit qu'ils sont chez Sirco?

18 **Me YVES CHAÎNÉ**

19 procureur de la Ville de L'Assomption :

20 C'est le contraire. C'est mon erreur à ce moment-

21 là.

22 **LA PRÉSIDENTE :**

23 Ça veut dire qu'on enlève les «là», «là», c'est ça?

24 **Me YVES CHAÎNÉ**

25 procureur de la Ville de L'Assomption :

18 février 2015

- 249 -

1 Oui, tout à fait, excusez-moi. Les deux (2)
2 ordinateurs Lenovo sont dans le bureau de l'ex-
3 maire Francoeur.

4 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

5 O.K., donc, ce n'est pas «là», «là».

6 **Me YVES CHAÎNÉ**

7 procureur de la Ville de L'Assomption :

8 Oubliez le «là», «là». Oui, oui, oui.

9 **Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Autrement dit...

12 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

13 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14 Ça fait qu'il y a (4)...

15 **Me YVES CHAÎNÉ**

16 procureur de la Ville de L'Assomption :

17 Bien, ceux-là sont toujours chez Forensic.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 C'est écrit ici.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 C'est ça. Il y a juste les HP, là.

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

25 Donc, il y en a chez Sirco, là?

18 février 2015

- 250 -

1

Me YVES CHAÎNÉ

2

procureur de la Ville de L'Assomption :

3

Attendez un petit peu. Attendez un petit peu.

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Attendez, attendez.

7

Me YVES CHAÎNÉ

8

procureur de la Ville de L'Assomption :

9

Non, mais pour être sûr, là. Non, non. C'est ça.

10

Non, non. Le «là», vous avez raison, là. Excusez-

11

moi. C'est mes notes. «Là», ça signifie qu'ils

12

sont toujours chez Sirco, il s'agit des ordinateurs

13

Lenovo...

14

LA PRÉSIDENTE :

15

O.K. Oui?

16

Me YVES CHAÎNÉ

17

procureur de la Ville de L'Assomption :

18

... alors que les deux (2) autres machines qui sont

19

des Hewlett Packard sont à l'hôtel de ville.

20

Alors, ce sont les deux (2) ordinateurs qui sont

21

dans le bureau de madame Francoeur, l'erreur est

22

dans la note que j'ai faite en bas. Ce n'est pas

23

Lenovo, c'est Hewlett Packard.

24

LA PRÉSIDENTE :

25

O.K. C'est (inaudible).

18 février 2015

- 251 -

1

Me YVES CHAÎNÉ

2

procureur de la Ville de L'Assomption :

3

C'est mon erreur.

4

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

5

Donc, c'est ça. Puis HDD, dans le fond, les deux

6

(2) HDD sont... en haut, là, dans le milieu, sont

7

à l'hôtel de ville.

8

LA PRÉSIDENTE :

9

Là, vous l'appellez comment l'ordinateur du...

10

Me YVES CHAÎNÉ

11

procureur de la Ville de L'Assomption :

12

Exactement.

13

Me JOËL MERCIER

14

procureur de la Commission :

15

HP.

16

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

17

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18

HP, Hewlett Packard.

19

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

20

HP.

21

Me YVES CHAÎNÉ

22

procureur de la Ville de L'Assomption :

23

HP.

24

LA PRÉSIDENTE :

25

C'est ça. Ça, c'est l'hôtel de ville.

18 février 2015

- 252 -

1 **Me YVES CHAÎNÉ**
2 procureur de la Ville de L'Assomption :
3 Ceux qui ont été expertisés par Forensic sont à
4 l'hôtel de ville.

5 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
6 C'est ça.

7 **LA PRÉSIDENTE :**
8 Dans le bureau de l'ex-mairesse francoeur. Puis
9 Sirco, on laissait les «là» qui étaient là, c'est
10 ça?

11 **Me YVES CHAÎNÉ**
12 procureur de la Ville de L'Assomption :
13 Oui.

14 **Me JOËL MERCIER**
15 procureur de la Commission :
16 Oui.

17 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
18 Oui. Là, les deux (2) Iphone sont chez... ça, ils
19 sont à l'hôtel de ville.

20 **Me YVES CHAÎNÉ**
21 procureur de la Ville de L'Assomption :
22 Oui. Les deux (2) téléphones sont dans un tiroir,
23 dans le bureau de madame Charpentier.

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
25 C'est bon.

18 février 2015

- 253 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25**Me JOËL MERCIER**

procureur de la Commission :

P-133, liste des devis non publiés et là, j'attirerai votre attention sur l'inscription «pièces jointes». Vous avez la liste de tous les documents joints. Maître Chaîné a eu l'excellente idée de ne pas nous faire une copie de tous les devis.

- - - - -

PIÈCE P-133 PRODUITE

- - - - -

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

Oui, oui, des devis.

LA PRÉSIDENTE :

Ah, de tous les devis. Ah, mon Dieu, oui.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

C'est ça. Vous vous rappelez, c'était les devis techniques, là, la portion technique, là.

LA PRÉSIDENTE :

Non.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

J'ai jugé que ça n'apportait rien de plus.

18 février 2015

- 254 -

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Alors, vous trouvez dans la pièce jointe, là,
4 l'inventaire des devis qui ne sont pas publiés.

5 **LA PRÉSIDENTE :**

6 La pièce jointe, elle est où?

7 **Me JOËL MERCIER**

8 procureur de la Commission :

9 En fait, si vous regardez, là, au début, sous
10 «Objet»...

11 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

12 C'est en haut, là.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 ... c'est marqué : «Pièces jointes : devis
16 techniques» et vous avez une série de devis qui
17 sont nommés...

18 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

19 O.K., elles sont dans le (inaudible).

20 **Me JOËL MERCIER**

21 procureur de la Commission :

22 ... qui auraient été des pièces jointes, mais on ne
23 les a pas jointes pour...

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

25 O.K. Mais la liste est (inaudible). C'est la

18 février 2015

- 255 -

1 liste.

2 **Me YVES CHAÎNÉ**

3 procureur de la Ville de L'Assomption :

4 Mais vous en avez toute la liste, là, les...

5 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

6 (Inaudible) de les avoir...

7 **Me JOËL MERCIER**

8 procureur de la Commission :

9 C'est ça. Alors, dans le fond, ça nous suffit, là,
10 on n'a pas besoin d'avoir le devis comme tel.

11 Parfait.

12 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

13 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14 Excusez-moi, juste une petite précision, par
15 exemple. Je ne pense pas que la liste des devis en
16 haut est représentative de ceux qui manquent.

17 C'est dans le texte, là :

18 **«Jean, un simple rappel, parmi les**
19 **documents d'appel d'offres joints,**
20 **certaines n'ont toujours pas été**
21 **publiés. Il s'agit de l'entretien**
22 **des kiosques, déneigement...»**

23 C'est là, là, qu'est la liste, non?

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 Oui, oui, vous avez raison, ce n'est pas

18 février 2015

- 256 -

1 nécessairement celle qui est en (inaudible). Les
2 pièces jointes, c'est ceux qui sont...

3 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

4 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

5 Moi, je ne le sais pas, là, mais moi, c'est ça que
6 je comprenais.

7 **Me YVES CHAÎNÉ**

8 procureur de la Ville de L'Assomption :

9 En fait, il y a deux (2) envois, celui du dix-neuf
10 (19) dans lequel il dit :

11 **«Je t'envoie tous les devis complets**
12 **qui sont à publier rapidement.»**

13 Mais quelque part entre le dix-neuf (19) juin et le
14 dix-huit (18) août, il y en a peut-être qui ont été
15 lancés...

16 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

17 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

18 Il y en a quelques-uns qui ont été publiés.

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 C'est ça.

22 **Me YVES CHAÎNÉ**

23 procureur de la Ville de L'Assomption :

24 ... qui ont été publiés.

25

18 février 2015

- 257 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
3 Mais la liste, autrement dit, c'est le texte...
4 c'est le corps du courriel, là.

5 **Me JOËL MERCIER**
6 procureur de la Commission :
7 Oui. Bien, en fait, il y avait eu une première
8 liste qui comprenait...

9 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
10 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
11 C'est ça.

12 **Me JOËL MERCIER**
13 procureur de la Commission :
14 ... ceux qui demeuraient à être publiés...

15 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
16 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
17 Oui.

18 **Me JOËL MERCIER**
19 procureur de la Commission :
20 ... puis entre, effectivement, le dix-neuf (19)
21 juin et le dix-huit (18) août...

22 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
23 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
24 C'est ça. Parfait.

25

18 février 2015

- 258 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23
24
25**Me JOËL MERCIER**

procureur de la Commission :

... il ne reste à publier que ceux qui sont mentionnés dans le courriel du dix-huit (18) août.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Autrement dit, les deux (2) informations sont pertinentes.

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Voilà.

Me YVES CHAÎNÉ

procureur de la Ville de L'Assomption :

C'est ça.

Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :

C'est ça.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Tandis que ce qui est en haut, ça veut dire c'était la situation au dix-neuf (19) juin vraisemblablement?

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Voilà.

18 février 2015

- 259 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Puis ce qui est dans le texte, ce qui reste dans le
4 texte, ce qui est énuméré dans le texte, c'est ce
5 qui est au dix-huit (18) août.

6 **LA PRÉSIDENTE :**

7 Sauf que plus bas, on dit qu'à l'exception, on dit
8 kiosques postaux qui n'ont pas à être publiés parce
9 qu'ils sont sur invitation, ça fait que ça...

10 **Me YVES CHAÎNÉ**

11 procureur de la Ville de L'Assomption :

12 Bien, en fait, il précisait que certains devaient
13 être publiés sur le site électronique d'appel
14 d'offres...

15 **LA PRÉSIDENTE :**

16 D'autres non.

17 **Me YVES CHAÎNÉ**

18 procureur de la Ville de L'Assomption :

19 ... considérant sans doute le budget qui était en
20 haut de cent mille dollars (100 000 \$), là, les
21 autres, non.

22 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

23 Bien, en fait, ils n'avaient pas été lancés, c'est
24 (inaudible) que ce soit...

25

18 février 2015

- 260 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**
2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :
3 Mais de mon souvenir, ils n'ont pas dit que tout
4 était sur SEAO.

5 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
6 ... par invitation ou autrement.

7 **Me JOËL MERCIER**
8 procureur de la Commission :
9 Il y en a qui peuvent être envoyés, exactement.

10 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
11 C'est ça.

12 **Me JOËL MERCIER**
13 procureur de la Commission :
14 Ils ne doivent pas tous aller sur SEAO.

15 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
16 C'est ça.

17 **LA PRÉSIDENTE :**
18 Non, non, non, mais...

19 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
20 Mais ils n'ont pas été...

21 **Me JOËL MERCIER**
22 procureur de la Commission :
23 Mais voilà. Ils n'ont pas été enclenchés.

24 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
25 Voilà.

18 février 2015

- 261 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Mais n'a-t-il pas été révélé par la preuve qu'il y
4 avait eu une décision d'envoyer tout sur SEAO
5 récemment par la Ville? En tout cas, enfin, je ne
6 me souviens pas. Il me semblait que ça avait été
7 mentionné.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 Oui, mais de toute façon...

10 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 Ça ne change rien. De toute façon...

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 À tout le moins, c'est le courriel qui fait état de
16 la situation à l'époque où le courriel a été
17 envoyé.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 C'est ça. Exactement. C'est ça.

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 O.K. Bon.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 P-134, le rapport concernant le remplacement du

18 février 2015

- 262 -

1 camion cube, alors vous vous souviendrez, le fameux
2 camion aqueduc égout.

3 **LA PRÉSIDENTE :**

4 Oui. Oui.

5 - - - - -

6 **PIÈCE P-134 PRODUITE**

7 - - - - -

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Et 135, engagements, au pluriel, de monsieur
11 Desjardins.

12 - - - - -

13 **PIÈCE P-135 PRODUITE**

14 - - - - -

15 Et finalement, nous avons reçu copie du procès-
16 verbal de la séance du conseil du trois (3) février
17 deux mille quinze (2015) qu'il faudra ajouter dans
18 le cartable des procès-verbaux.

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Ah, il n'y avait pas d'onglet, c'est ça?

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Non, exact, parce que, évidemment...

24 **LA PRÉSIDENTE :**

25 Non, non, c'est juste que c'est ça.

18 février 2015

- 263 -

1 **Me JOËL MERCIER**

2 procureur de la Commission :

3 Oui. Mais il n'y a pas d'onglet, tout à fait.

4 **Me YVES CHAÎNÉ**

5 procureur de la Ville de L'Assomption :

6 On fera la même chose pour la séance de ce soir
7 quand aura le PV.

8 **Me JOËL MERCIER**

9 procureur de la Commission :

10 Oui, c'est ça.

11 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

12 Mais il faudrait...

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Maître Chaîné me confirme qu'il y aura une séance
16 ce soir, de toute façon, et qu'on fera la même
17 chose quand le procès-verbal, là, la séance de ce
18 soir sera...

19 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

20 Sera faite.

21 **Me JOËL MERCIER**

22 procureur de la Commission :

23 Ce que je demanderai peut-être, par contre, c'est
24 que l'ordre du jour de la séance de ce soir nous
25 soit peut-être transmis pour qu'on ait au moins une

18 février 2015

- 264 -

1 idée...

2 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

3 De ça.

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Voilà. Et...

7 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

8 Mais il faut recoter celui de Jacques Lemieux.

9 **Me JOËL MERCIER**

10 procureur de la Commission :

11 Oui, il faudrait effectivement recoter.

12 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

13 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14 Est-ce qu'on le fait tout de suite?

15 **Me JOËL MERCIER**

16 procureur de la Commission :

17 Recoter donc sous P-136 si on veut, tout de suite,

18 là, le rapport de monsieur Lemieux

19 - - - - -

20 **PIÈCE P-136 PRODUITE**

21 - - - - -

22 **Me JOËL MERCIER**

23 procureur de la Commission :

24 Maintenant, en ce qui concerne l'horaire de
25 demain...

18 février 2015

- 265 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**
2 Juste avant de parler de l'horaire de demain, là...
3 **Me JOËL MERCIER**
4 procureur de la Commission :
5 Oui.
6 **LA PRÉSIDENTE :**
7 ... nous sommes toujours avec le même
8 questionnement sur les documents qui avaient été
9 extraits ou déposés plutôt par le maire sur le
10 dossier d'enquête présenté (inaudible)...
11 **Me JOËL MERCIER**
12 procureur de la Commission :
13 Oui.
14 **LA PRÉSIDENTE :**
15 ... puis que... avec les documents produits au fur
16 et à mesure des témoignages, il nous en reste
17 toujours un certain nombres, que fait-on avec ces
18 documents-là parce qu'ils représentent l'enquête
19 dont le maire a été saisi et quelques membres du
20 conseil, mais ils ne sont pas déposés. Si vous les
21 avez, vous, de votre côté (inaudible)?
22 **Me JOËL MERCIER**
23 procureur de la Commission :
24 Oui, je les ai, moi.
25

18 février 2015

- 266 -

1 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

2 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

3 Je les ai déjà eus à l'époque, mais (inaudible).

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Ce que je peux vous proposer, c'est de les regarder

7 et de vous faire part de mon intention demain,

8 parce que là, vraiment, ça fait trop longtemps que

9 je les ai regardés, et c'était, dans le fond, le

10 reliquat d'un document plus complet qu'on nous

11 aurait remis, là, hein.

12 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

13 Oui.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 C'est ça, parce qu'au fur et à mesure des documents

16 étaient (inaudible)...

17 **Me JOËL MERCIER**

18 procureur de la Commission :

19 Exactement.

20 **LA PRÉSIDENTE :**

21 ... mais par contre, ça fait partie de ce que le

22 maire avait en main.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 Oui.

18 février 2015

- 267 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**
2 Il faut juste s'assurer que la Commission a
3 (inaudible).
4 **Me YVES CHAÎNÉ**
5 procureur de la Ville de L'Assomption :
6 Parce que c'est un document... il n'a pas été coté
7 celui-là.
8 **LA PRÉSIDENTE :**
9 Non, c'est ça.
10 **Me JOËL MERCIER**
11 procureur de la Commission :
12 Non, il n'a pas été coté.
13 **LA PRÉSIDENTE :**
14 On avait extrait les pièces au fur et à mesure...
15 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
16 On l'avait gardé à part, mais on n'a...
17 **Me JOËL MERCIER**
18 procureur de la Commission :
19 C'est ça.
20 **LA PRÉSIDENTE :**
21 ... des témoignages, mais...
22 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**
23 Oui.
24 **LA PRÉSIDENTE :**
25 ... depuis le... ça fait un bout de temps qu'on a

18 février 2015

- 268 -

1 ça sur notre bureau puis je vous demande qu'est-ce
2 qu'on fait avec.

3 **Me JOËL MERCIER**

4 procureur de la Commission :

5 Tout à fait. Alors, je ne peux pas vous donner de
6 réponse à l'instant. Je vais tâcher de regarder ça
7 et de vous faire part de mes commentaires demain.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 Vous n'avez pas besoin de mon exemplaire, là, vous
10 êtes correct?

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Non, non, non, je l'ai.

14 **LA PRÉSIDENTE :**

15 Maître Di Zazzo aussi, en ce qui vous concerne?

16 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

17 proc. de l'Association et de certains cadres :

18 Moi, je demanderais demain de...

19 **LA PRÉSIDENTE :**

20 Pardon?

21 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

22 proc. de l'Association et de certains cadres :

23 ... -- les pièces, parce que je ne sais pas si
24 j'ai conservé ça.

25

18 février 2015

- 269 -

1 **LA PRÉSIDENTE :**

2 Bon. Mais je peux vous prêter, parce que vous
3 allez être concerné aussi par ça, j'imagine, ou
4 maître Mercier va le regarder avant puis vous...

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 Bien, en fait, moi, je n'ai pas de problème à ce
8 que maître Di Zazzo puisse emprunter votre copie si
9 ça ne vous pose pas de problème, parce que si moi
10 j'en venais à la conclusion que ce n'est pas utile
11 pour moi, mes confrères pourraient décider de
12 demander de les produire.

13 **LA PRÉSIDENTE :**

14 Maître Di Zazzo pourrait le produire. Ça fait que
15 Madame la greffière, remettez ça à maître Di Zazzo
16 puis vous me le ramènerai intégralement demain.

17 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

18 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

19 C'est un peu odieux de ma part, là, mais c'est mes
20 documents à la base...

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 Ah.

23 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

24 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

25 ... mais je regarde rapidement dans ma

18 février 2015

- 270 -

1 documentation puis je le retrouve pas. Est-ce que
2 c'est parce que...

3 **LA PRÉSIDENTE :**

4 Vous non plus?

5 **LA GREFFIÈRE :**

6 Je peux faire des copies.

7 **Me JOHNATHAN DI ZAZZO**

8 proc. de l'Association et de certains cadres :

9 Peut-être qu'on pourrait faire des copies avant de
10 partir.

11 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

12 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

13 Bien, je veux juste être certain. Si c'est
14 possible, si vous nous l'offrez aussi gentiment,
15 là, de faire des copies.

16 **LA PRÉSIDENTE :**

17 Oui, tout à fait.

18 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

19 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

20 Vous êtes bien aimable.

21 **LA PRÉSIDENTE :**

22 On va faire des copies.

23 **LA GREFFIÈRE :**

24 O.K.

25

18 février 2015

- 272 -

1 Dion, la directeur du service de la police de la
2 Ville de Repentigny, qui va être brièvement contre-
3 interrogée par maître Talbot sur un aspect de son
4 affidavit.

5 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

6 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

7 Deux (2) ou trois (3) minutes, là, ça va être
8 extrêmement court.

9 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

10 Sur son affidavit, elle n'était pas là.

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 C'est ça. Ensuite, on vient d'être informés que,
14 finalement, maître Talbot ne souhaite pas contre-
15 interroger monsieur Lévesque tel que prévu sur son
16 affidavit. Donc il y aurait ensuite monsieur
17 Lemieux.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 Hum, hum.

20 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22 En passant, je confirme, juste pour les notes.

23 **Me JOËL MERCIER**

24 procureur de la Commission :

25 Et il y aurait ensuite le représentant, monsieur

18 février 2015

- 273 -

1 Beauchamp...

2 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

3 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

4 Monsieur Beauchamp.

5 **Me JOËL MERCIER**

6 procureur de la Commission :

7 ... de Dressage je ne sais pas quoi.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 Ah bon.

10 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

11 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

12 Si on a réussi à signifier, je l'ignore.

13 **Me JOËL MERCIER**

14 procureur de la Commission :

15 Exactement. Et maître Hébert, que je vais
16 contacter pour lui demander d'arriver plus tôt.

17 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

18 En fin d'avant-midi.

19 **Me JOËL MERCIER**

20 procureur de la Commission :

21 Oui. Maintenant je dois vous dire qu'il m'avait
22 dit qu'il n'était pas disponible parce qu'il était
23 devant le Tribunal le matin, mais je vais essayer
24 de lui demander, là, s'il ne peut pas devancer,
25 sinon, on va être un peu pris à attendre maître

18 février 2015

- 274 -

1 Hébert.

2 **LA PRÉSIDENTE :**

3 À l'attendre l'après-midi?

4 **Me JOËL MERCIER**

5 procureur de la Commission :

6 Oui. Et ça terminerait notre preuve, de part et
7 d'autre.

8 **LA PRÉSIDENTE :**

9 O.K., correct. Il y avait-tu autre chose en
10 suspend qu'on devait...

11 **Me JOËL MERCIER**

12 procureur de la Commission :

13 Je ne crois pas. La seule chose qui va me manquer
14 et c'est déjà demandé à maître Chaîné, c'est le
15 rapport médical de maître Lacroix.

16 **Me SYLVIE PIÉRARD, membre-enquêteur :**

17 Oui.

18 **LA PRÉSIDENTE :**

19 Ah oui.

20 **Me PIERRE-ÉLOI TALBOT**

21 procureur du maire Jean-Claude Gingras :

22 Vous vouliez faire un commentaire, je pense,
23 également, au sujet d'un élu, hein, tantôt? Si
24 vous ne voulez pas le faire tout de suite.

25

18 février 2015

- 275 -

1

Me JOËL MERCIER

2

procureur de la Commission :

3

Oui, je vais peut-être attendre demain matin.

4

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

5

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

6

Parfait. Pas de problème.

7

Me JOËL MERCIER

8

procureur de la Commission :

9

Juste pour être certain, là, que la nuit porte

10

conseil; on va peut-être voir ce qui va se passer

11

à la séance de ce soir.

12

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

13

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

14

Pas de problème, je fais juste vous le rappeler.

15

Me JOËL MERCIER

16

procureur de la Commission :

17

Non, vous faites bien, j'y ai pensé, mais dans les

18

circonstances, je me suis dit peut-être que la

19

séance de ce soir, ce serait une bonne indication

20

de ce qui peut se passer ou non.

21

LA PRÉSIDENTE :

22

Parfait. Bon. Donc, on va se revoir demain matin

23

à neuf heures trente (9 h 30) pour la dernière

24

journée de cette partie de l'enquête. Bonne soirée

25

tout le monde.

18 février 2015

- 276 -

1
2
3
4
5
6
7
8
9
10
11
12
13
14
15
16
17
18
19
20
21
22
23

Me JOËL MERCIER

procureur de la Commission :

Bonne soirée.

Me PIERRE-ÉLOI TALBOT

procureur du maire Jean-Claude Gingras :

Merci.

- - - - -

16 h 55 - FIN DE L'AUDITION

AJOURNEMENT AU 19 FÉVRIER, 9 h 30

- - - - -

Je soussignée, LINE PERREAULT, sténographe officielle, certifie sous mon serment d'office que les pages ci-dessus sont et contiennent la transcription de la preuve et/ou des témoignages entendus lors de l'écoute de l'enregistrement numérique remis dans ce dossier, le tout conformément à la loi.



Line Perreault, s.o.

LP/nl